



PREFECTURE DU PUY-DE-DOME

*Plan départemental d'élimination
des déchets ménagers et assimilés
du Puy-de-Dôme
(1^{ère} révision)*

Adopté par la commission de révision du plan du 22 mars 2002

Publié par arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2002

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME

PREMIERE REVISION

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME	9
1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE NATIONAL.....	13
1.1 LES PRINCIPAUX TEXTES EN VIGUEUR	13
1.2 L'EVOLUTION REGLEMENTAIRE DU CONTENU DU PLAN DEPUIS 1995	19
2. LE PERIMETRE DU PLAN	21
2.1 LA ZONE DU PLAN	21
2.2 LE CONTEXTE REGIONAL	21
3 LE DIAGNOSTIC.....	22
3.1 ANALYSE DES PLANS EXISTANTS	22
3.1.1 <i>Les grandes orientations du plan de 1995</i>	22
3.1.2 <i>Etat d'avancement de la mise en œuvre du plan de 1995</i>	22
3.1.3 <i>Les réajustements induits par la révision</i>	24
3.1.4 <i>Les plans d'élimination de déchets spécifiques</i>	25
3.2 ETAT ZERO DU GISEMENT DES DECHETS	26
3.2.1 <i>Nature des déchets concernés par le plan révisé</i>	26
3.2.2 <i>Les quantités en jeu</i>	28
3.2.3 <i>Les lieux de production des déchets</i>	32
3.3 ETAT ACTUEL DE L'INTERCOMMUNALITE	35
3.3.1 <i>Les structures intercommunales de gestion des déchets</i>	35
3.3.2 <i>Compétences des syndicats intercommunaux</i>	38
3.3.3 <i>Cas de Clermont communauté</i>	39
3.3.4 <i>Compétence du VALTOM</i>	39
3.3.5 <i>Problèmes résiduels concernant l'intercommunalité</i>	39
3.4 ETAT DE LA COLLECTE	42
3.4.1 <i>Collecte traditionnelle d'ordures ménagères</i>	42

3.4.2 Collectes sélectives des emballages	44
3.4.3 Collecte des encombrants	45
3.4.4 Collecte des déchets verts	47
3.4.5 Collecte des plastiques agricoles	47
3.4.6 Collecte des déchets industriels banals	47
3.4.7 Collecte des déchets ménagers spéciaux	48
3.5 ETAT D'AVANCEMENT DU TRI, DU TRAITEMENT ET DU STOCKAGE	48
3.5.1 Les déchetteries	48
3.5.2 Les plates-formes de compostage	53
3.5.3 Le traitement des boues de stations d'épuration	53
3.5.4 L'unité de tri-valorisation de Châteldon	53
3.5.5 Les centres de tri	56
3.5.6 Les centres de transfert	56
3.5.7 Les centres de stockage de classe 2	58
3.5.8 Les centres de stockage de classe 1	58
3.5.9 L'inventaire des décharges sans autorisation préfectorale	59
4 LES DIFFERENTES TECHNIQUES DE GESTION DES DECHETS	64
4.1 DEFINITION D'UNE FILIERE GLOBALE	64
4.2 ÉLÉMENTS DE GESTION	64
4.2.1 La prévention	64
4.2.2 La collecte sélective des déchets ménagers	65
4.2.3 Les déchetteries	65
4.2.4 La prise en compte des déchets des artisans	65
4.2.5 Le transfert des déchets vers les unités de traitement	66
4.3 DISPOSITIF DE TRAITEMENT	67
4.3.1 La valorisation matière	67
4.3.2 La valorisation biologique	67
4.3.3 La valorisation énergétique	68
4.3.4 Le stockage des déchets ultimes	70
5 ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPPORTUNITES LOCALES	71
5.1 LES CONTRAINTES	71
5.2 LES OPPORTUNITES LOCALES	71
5.3 L'ÉVALUATION DES DEBOUCHES POUR LE RECYCLAGE OU LA VALORISATION	72
5.3.1 Débouchés pour les boues de stations d'épuration	72
5.3.2 Débouchés pour les matériaux issus de la collecte sélective	72
5.3.3 Débouchés pour le biogaz et l'énergie thermique	72
5.3.4 Débouchés pour le compost	74
6 LES DIFFERENTS OBJECTIFS RETENUS ET L'ORGANISATION PRECONISEE .	75

6.1	QUELS GISEMENTS POTENTIELS CONSIDERER A COURT ET MOYEN TERMES ?	75
6.1.1	<i>Déchets ménagers</i>	75
6.1.2	<i>Autres déchets</i>	77
6.1.3	<i>Gestion des flux interdépartementaux</i>	77
6.2	LE SCENARIO DE GESTION RETENU	78
6.2.1	<i>Choix du scénario</i>	78
6.2.2	<i>Le synoptique de gestion des flux de déchets 5 ans après la révision du plan</i>	80
6.2.3	<i>Le synoptique de gestion des flux des déchets 10 ans après la révision du plan</i>	82
6.2.4	<i>Objectifs qualitatifs et quantitatifs</i>	83
6.2.5	<i>Moyens mis en œuvre</i>	83
6.3	REDUCTION DES FLUX A LA CHARGE DES COLLECTIVITES	62
6.4	AMELIORATION DE CERTAINS SERVICES	62
6.4.1	<i>La collecte sélective des emballages</i>	62
6.4.2	<i>La collecte sélective des biodéchets</i>	64
6.4.3	<i>La collecte sélective de déchets spécifiques</i>	65
6.4.4	<i>Les déchetteries</i>	65
6.4.5	<i>La collecte des déchets ménagers spéciaux</i>	68
6.5	VALORISATION MATIERE	68
6.6	VALORISATION BIOLOGIQUE	68
6.6.1	<i>Le traitement des biodéchets</i>	68
6.6.2	<i>Le traitement des déchets verts</i>	69
6.6.3	<i>Le traitement des boues de stations d'épuration</i>	71
6.6.4	<i>Le co-compostage</i>	72
6.7	VALORISATION ENERGETIQUE	72
6.8	STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES	74
6.9	LE STOCKAGE DES DECHETS INERTES	77
6.10	TRAITEMENT DES DECHETS AUTRES QUE MENAGERS	77
6.10.1	<i>Les déchets industriels banals hors BTP</i>	77
6.10.2	<i>Les déchets de chantier du BTP</i>	78
6.10.3	<i>Les mâchefers</i>	78
6.10.4	<i>Les déchets liés à l'automobile</i>	79
6.10.5	<i>Les matières de vidange de fosses septiques, les sables et graisses de STEP</i>	79
6.10.6	<i>Les plastiques agricoles</i>	79
6.11	RESORPTION DES DECHARGES BRUTES	79
6.12	TRANSIT – TRANSPORT	80
6.13	ASPECT ECONOMIQUE	84
6.13.1	<i>Montant des investissements</i>	84
6.13.2	<i>Coût de la filière globale</i>	85
6.13.3	<i>Impact sur la création d'emploi</i>	85
6.14	ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE	86
6.15	SUIVI DU PLAN ET INFORMATION DU PUBLIC	89
6.15.1	<i>Intérêt du suivi</i>	89

<i>6.15.2 Informations à suivre et à diffuser au public</i>	89
<i>6.15.3 Organisation du suivi</i>	90
LES 12 MESURES CLES DU PLAN REVISE	82

ANNEXES

Annexe 1 : Signification des sigles et des abréviations

Annexe 2 : Calendrier de la procédure d'élaboration de la révision du Plan

Annexe 3 : Inventaire des décharges brutes

Annexe 4 : Calcul des Indicateurs de gestion des déchets ménagers

Annexe 5 : Actualisation des données (année 2000)

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Tableau 1 : Etat de La mise en œuvre du plan de 1995	23
Tableau 2 : Les nouveaux thèmes à traiter et les réajustements à apporter au cours de la revision du plan	25
Tableau 3 : Liste des déchets pris en compte dans le cadre de la révision du Plan	27
Tableau 4 : Production annuelle de boues des 10 premières stations du Puy-de-Dôme	32
Tableau 5 : Etat des flux de déchets interdépartementaux	33
Tableau 6 : Compétence des syndicats intercommunaux en matière de déchets	39
Tableau 7 : Etat de la collecte traditionnelle d'ordures ménagères	43
Tableau 8 : Etat de la collecte sélective de déchets secs (Etude Valtom – 97)	45
Tableau 9 : Etat de la collecte des encombrants	46
Tableau 10 : Liste des déchetteries en activité en 2000	51
Tableau 11 : Liste des plates formes de compostage en activité en 2000	53
Tableau 12 : Liste des centres de transfert en activité en 2000 (Ademe, tonnage 1998)	57
Tableau 13 : Liste des centres de stockage de classe 2 en activité en 2000	58
Tableau 14 : les débouchés possibles du compost selon sa qualité	74
Tableau 15 : Evolution du gisement d'ordures ménagères en 2005 et 2010	76
Tableau 16 : Evolution du gisement des autres déchets en 2005 et 2010	77
Tableau 17 : Flux de déchets interdépartementaux autorisés	78
Tableau 18 : Objectifs de la gestion des déchets ménagers dans le Puy-de-Dôme	83
Tableau 19 : Objectifs de la collecte sélective à l'horizon 2005 dans le Puy-de-Dôme	64
Tableau 20 : Liste des déchetteries à créer à l'horizon 2010	65
Tableau 21 : Liste des sites de traitement des déchets verts à l'horizon 2010	70
Tableau 22 : Organisation du transport des déchets ménagers à l'horizon 2010	81
Tableau 23 : Montant des investissements liés à la mise en œuvre de la filière globale (données étude VALTOM, 1997)	85
Tableau 24 : Montant des investissements liés à la mise en œuvre de la filière globale	85
Tableau 25 : Calendrier proposé pour la mise en œuvre de la filière Globale	88
Figure 1 : Impact du plan de 1995 sur les capacités des différentes filières	23
Figure 2 : Tonnages annuels des différents types de déchets pris en compte dans le cadre de la révision du Plan	28
Figure 3 : Composition du gisement de déchets de chantier	31
Figure 4 : Composition des déchets Industriels banals	32
Figure 5 : Organisation de l'intercommunalité en matière de déchets dans le Puy-de-Dôme	36
Figure 6 : Synoptique de la gestion actuelle des déchets ménagers dans le Puy-de-Dôme	62
Figure 7 : Synoptique de la gestion actuelle des déchets non ménagers dans le Puy-de-Dôme	63

Figure 8 : Synoptique de la gestion des déchets ménagers dans le Puy-de-Dôme 5 ans après la révision du plan	80
Figure 9 : Synoptique de la gestion des déchets non ménagers dans le Puy-de-Dôme 5 ans après la révision du plan	81
Figure 10 : synoptique de la gestion des déchets ménagers dans le Puy-de-Dôme 10 ans après la révision du plan	82
Figure 11 : Objectif de gestion des déchets ménagers et assimilés dans les 10 années à venir	61
Figure 12 : Evolution de la capacité résiduelle de stockage	74

CARTES

Carte 1 : Les zones de production des déchets	24
Carte 2 : Les syndicats de gestion des déchets ménagers de la zone du plan en 2001	26
Carte 3 : Localisation des déchetteries en 2002	36
Carte 4 : Localisation des principaux sites de traitement des déchets en 2000	38
Carte 5 : Localisation des décharges brutes en 2000	42
Carte 6 : Localisation des déchetteries à l'horizon 2010	64
Carte 7 : Localisation des sites de la filière globale en 2010	70
Carte 8 : Organisation du transport des déchets ménagers en 2010	76

PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME

PREMIERE REVISION

INTRODUCTION

Publié par arrêté préfectoral du 20 mars 1995, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme sert d'assise pour la mise en œuvre, par les collectivités locales, de filières de gestion de leurs déchets, plus modernes et plus respectueuses de la santé et de l'environnement. Compte tenu des nouvelles exigences réglementaires et du retour d'expérience depuis 1995, sa révision est souhaitable.

La commission du plan s'est donc réunie 10 fois entre juillet 1998 et juillet 2001 afin d'étudier, de discuter et de valider les différents modules composant le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Trois groupes de travail, issus de la commission du Plan, ont été constitués afin de fournir des éléments sur trois aspects spécifiques : les déchets des activités économiques, les déchets de chantier et l'utilisation agricole des déchets organiques. Les propositions formulées par ces différents groupes de travail ont été prises en compte dans le cadre de la révision du Plan.

Ces différents travaux ont conduit la commission du plan à valider un état des lieux et à définir une stratégie de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le plan révisé formalise le constat fait et la stratégie adoptée.

Il comprend six parties :

- la première rappelle les exigences réglementaires notamment celles qui sont postérieures au 20 mars 1995.
- la seconde définit le périmètre d'application du plan révisé et fait le point sur d'éventuelles interactions avec les départements voisins.
- la troisième partie, après avoir défini la liste des déchets concernés par le plan révisé, dresse un état des lieux du gisement de déchets et de sa gestion actuelle.
- la quatrième fait le point sur l'état des connaissances concernant les différents modes de valorisation et d'élimination des déchets municipaux.
- la cinquième partie dresse le bilan des contraintes et des opportunités qu'offrent le contexte géographique et le tissu économique de la zone du plan.

- Ces constats faits, la sixième partie fixe les objectifs de la gestion des déchets ménagers à l'horizon 2005 et 2010, détaille les moyens pour atteindre ces objectifs et définit une politique de suivi du présent plan.

Le Plan ainsi révisé a pour ambition de devenir l'outil essentiel de prévision, de suivi et d'optimisation par réajustements successifs d'une gestion cohérente et acceptée des déchets ménagers.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME

Président :

Monsieur le Préfet de la région Auvergne, préfet du département du Puy-de-Dôme

Secrétariat :

**Direction de la Réglementation (Préfecture)
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

Membres :

1 - en tant que représentant du Conseil Régional Auvergne :

Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant,

2 - en tant que représentants du Conseil Général du Puy-de-Dôme :

Monsieur BETENFELD, conseiller général,
Monsieur LIEBERMANN, conseiller général.

3 - en tant que représentants des communes et de leurs groupements :

Monsieur le Président du VALTOM ou son représentant,
Monsieur le Sénateur maire de Clermont-Ferrand ou son représentant,
Monsieur le Maire de Sallèdes ou son représentant,
Monsieur le Président de Clermont Communauté ou son représentant,
Monsieur le Président du SICTOM Issoire-Brioude ou son représentant.

4 - en tant que représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant.

5 - en tant que représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Monsieur le Délégué Régional de l'A.D.E.M.E. ou son représentant.

6 - en tant que représentants de l'agence de l'eau Loire Bretagne

Monsieur le Chef de la délégation de Loire Auvergne ou son représentant

7 - en tant que représentants des chambres consulaires :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Interconsulaire des chambres de Commerce et d'Industrie ou son représentant,

Madame la Présidente de la Chambre des Métiers du Puy-de-Dôme ou son représentant,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,

8 - en tant que représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et représentants d'organismes agréés en application du décret 92-377 du 1^{er} avril 1992 sur les emballages des ménages :

Monsieur le Président du Syndicat de la Récupération pour la gestion industrielle de l'environnement et du recyclage ou son représentant,

Monsieur le Représentant de la Société ECO-EMBALLAGES,

Monsieur BATUT, représentant des industriels exploitants,

Monsieur JACQUET, représentant des industriels exploitants.

9 - en tant que représentants des organisations professionnelles du BTP

Monsieur le Secrétaire Général de la Fédération Départementale du BTP ou son représentant,

Monsieur le Président de la CAPEB ou son représentant.

10 - en tant que représentants de la SNCF

Monsieur le Directeur Régional de la SNCF ou son représentant.

11 - en tant que représentants des associations de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées :

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Livradois Forez ou son représentant,

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ou son représentant,

Monsieur le Président de la FDEN 63 ou son représentant,

Monsieur le Président de l'UFC – Que Choisir ou son représentant,

Monsieur le Président de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant,

Madame le Professeur GLANDDIER, représentante du service Communal d'Hygiène et de Santé de Clermont-Ferrand,

Monsieur le Professeur CLUZEL, représentant du Conseil Départemental d'Hygiène.

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE NATIONAL

L'élaboration du plan adopté le 20 mars 1995 était la conséquence de la loi 92-646 du 13 juillet 1992 qui rendait ces plans obligatoires et opposables aux tiers. Sa révision fait suite au décret 96-1008 du 18 novembre 1996 qui tend à favoriser le recyclage et la valorisation des déchets afin de limiter le recours systématique à l'incinération.

1.1 Les principaux textes en vigueur

Les principaux textes relatifs à la gestion des déchets ménagers sont indiqués ici par ordre chronologique. Les textes ayant une incidence directe sur la rédaction du présent Plan sont encadrés :

- **Circulaire DPPN/SEI du 26 septembre 1975** : Relative aux stations de transit des résidus urbains.

- **Loi n°75-633 du 15 juillet 1975** : *Relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,*

Elle a été modifiée et complétée par les lois n° 88-1261 du 20 décembre 1988, n° 90-1130 du 19 décembre 1990, n° 92-646 du 13 juillet 1992, n° 93-3 du 4 janvier 1993, n° 95-101 du 2 février 1995.

Cette loi constitue le texte de base pour la gestion des déchets :

- ↳ Elle définit la notion de déchets et précise les responsabilités et les obligations des producteurs de déchets et les sanctions pouvant leur être appliquées.
- ↳ Elle traite également de la collecte et du traitement des déchets.
- ↳ Elle prévoit notamment que le transport, le courtage, le négoce, l'élimination de déchets sont des activités réglementées et que la récupération des matériaux ou de l'énergie, peut être réglementée pour favoriser son essor.

Enfin cette loi crée l'ANRED, Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets, devenue depuis 1991 l'ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

- **Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976** : Relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Décret n° 77-151 du 7 février 1977 et sa circulaire du 18 mai 1977 : *Relatif à l'élimination des déchets par les collectivités locales.*
- **Décret n° 77-974 du 19 août 1977** : Relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisances.
- **Circulaire DPP/SD n° 696 du 15 juin 1984** : Relative au dépôt de déblais et gravats (non publiée au JO).

- **Circulaire du 14 décembre 1987** : *Relative à la mise en place des schémas départementaux d'élimination des matières de vidange.*
- **Circulaire n° 90-74 du 21 septembre 1990** : Relative aux schémas territoriaux d'élimination des déchets hospitaliers.
- **Décret n° 92-377 du 1^{er} avril 1992** : *Relatif aux emballages mis en marché à destination des ménages.*
 - ↳ Il porte application de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, pour les déchets résultant de l'abandon des emballages ménagers.
 - ↳ Il oblige les entreprises responsables de la mise en marché de produits emballés destinés aux ménages, à contribuer à l'élimination de ces déchets.

Les entreprises peuvent se charger elles-mêmes de la valorisation. Elles peuvent également adhérer à un organisme habilité par les pouvoirs publics à promouvoir les actions de revalorisation des déchets d'emballages ménagers. Eco-Emballages et Adelphe ont ainsi été agréés pour gérer les emballages ménagers de toutes natures, alors que Cyclamed a en charge les emballages de médicaments (et les médicaments non utilisés).

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 : <i>relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement</i> |
|---|

Elle actualise la loi du 15 juillet 1975 et définit la notion de déchets ultimes et précise notamment :

- ↳ qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, les décharges ne pourront plus recevoir que les déchets ultimes.
 - ↳ que des plans d'élimination nationaux, régionaux ou départementaux doivent être élaborés selon les catégories de déchets à gérer ; les déchets ménagers (et autres déchets mentionnés à l'article 1 373-3 du Code des communes) font l'objet de plans départementaux ou interdépartementaux.
 - ↳ que tout exploitant d'une installation de stockage des déchets ménagers et tout exploitant d'une installation de traitement des déchets industriels spéciaux verse, à l'ADEME, une taxe fonction de la quantité de déchets stockés.
- **Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993** : Relatif aux modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.
 - **Circulaire 94-35 du 1^{er} mars 1994** : Relative aux déchets industriels assimilables aux déchets ménagers et aux plans départementaux d'élimination.
 - **Circulaire du 9 mai 1994** : Relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains.
 - **Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994** : *Relatif aux déchets d'emballages autres que ménagers.*

Il porte application de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, pour les déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages. Il impose aux industriels et aux distributeurs qui produisent une quantité hebdomadaire de déchets supérieure à 1100 litres, une obligation de valorisation de ces déchets. Il s'applique à tous les emballages, quels que soient les matériaux.

- **Directive du Parlement Européen et du Conseil n°94/62/CE du 20 décembre 1994** : Relative aux objectifs de valorisation des emballages et aux déchets d'emballages.
- **Circulaire n° 95-007 du 5 janvier 1995** : Relative aux centres de tri de déchets ménagers et assimilés, donne les prescriptions techniques.
- **Loi n° 95-101 du 2 février 1995** : *Relative au renforcement de la protection de l'environnement.*

Elle prévoit que le Conseil Général peut, à sa demande, se substituer au Préfet pour l'élaboration ou/et la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

Elle modifie et rend évolutive la taxe instaurée par la loi du 13 juillet 1992 et perçue par l'ADEME sur le stockage des déchets ménagers et le traitement des déchets industriels spéciaux. Cette taxe est de 60 F par tonne de déchets réceptionnés pour 1999. Elle est répercutée sur les producteurs de déchets par l'exploitant du centre de stockage de déchets ménagers ou de l'installation de traitement de déchets industriels spéciaux.

- **Circulaire du 10 janvier 1996** : relative aux règles provisoires de classification et d'élimination des résidus de l'incinération des déchets ménagers et assimilés dans des fours à lits fluidisés.

- **Circulaire DPPR/SEI n°96-240 du 30 avril 1996**

Elle cadre la démarche de l'administration pour l'analyse des possibilités d'épandage en agriculture des déchets d'installations classées.

- **Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.**

- **Décret n° 96-391 du 10 mai 1996**

Il modifie le décret n° 93-745 du 29 mars 1993 qui définit les modalités de gestion du Fonds de Modernisation de la Gestion des Déchets.

- **Circulaire DPPR/SDP du 28 mai 1996 : Relative aux garanties financières pour l'exploitation d'installations de stockage de déchets.**

Elle définit l'objet, la durée, les modalités d'évaluation des garanties ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre.

- **Circulaire DPPR/SDPD n° 96-1155 (OM) du 4 juillet 1996 : Relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

Elle annonce le projet de Décret d'application de l'article 10-2 de la loi du 15 juillet 1975 (élaboration, contenu des plans départementaux) ; voir Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996.

- **Directive du Conseil n° 95-59-CE du 16 septembre 1996**

Elle définit les modalités d'élimination contrôlée des PCB et PCT, des décontaminations, et d'élimination contrôlée des appareils contenant ces polluants.

- **Décision de la commission n° 96-660 du 14 novembre 1996 : Relative au transfert des déchets.**

Elle met à jour la liste des déchets figurant en annexe II du règlement du Conseil n° 259-93 du 1^{er} février 1993.

- **Décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 : Relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.**

Il précise le contenu des plans et définit les objectifs de valorisation notamment des déchets d'emballages, les autorités compétentes, les modalités de consultation et d'information du public et des collectivités territoriales, et l'échéance de révision des plans nécessaires pour sa mise en application. Il abroge et remplace le décret n° 93-139 du 3 février 1993. Il transcrit en droit français la directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 et fixe les objectifs nationaux pour la valorisation des déchets d'emballages :

- ↳ valorisation de 50 % au minimum et 65 % au maximum en poids des déchets d'emballages ;
- ↳ recyclage de 25 % au minimum et 45 % au maximum en poids de l'ensemble des matériaux d'emballages entrant dans les déchets d'emballages avec un minimum de 15 % en poids pour chaque matériau d'emballage.

- **Décret n° 96-1009 du 18 novembre 1996**

Mêmes prescriptions appliquées aux plans d'élimination des déchets industriels spéciaux.

- **Circulaire DPPR/SDPD n° 96-2177 du 30 décembre 1996** : *Relative aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

Elle précise les procédures à suivre pour l'application du décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996.

- **Circulaire n° 97-072 du 12 février 1997** : *Relative aux sites et sols pollués.*

Elle présente la synthèse des informations compilées en retour de la circulaire du 3 avril 1996 et précise les sources d'information utilisables pour l'appréciation du risque vis-à-vis des alimentations en eau potable.

- **Circulaire du 24 février 1997** : *Relative aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

Elle dresse un premier bilan officiel des contenus des plans, dément une vision trop réductrice de la notion de déchet ultime. Elle demande que les nouvelles installations d'incinération de déchets ménagers et assimilés respectent les normes de rejets gazeux des installations d'incinération de déchets industriels spéciaux.

- **Décret n° 97-517 du 15 mai 1997** : *Relatif à la classification des déchets dangereux.*

Il définit une codification de la nature du danger ainsi que la nomenclature des déchets dangereux.

- **Circulaire du 30 mai 1997** : *Relative aux dioxines et furanes.*

Elle présente une synthèse des connaissances sur les émissions de Dioxine dans l'atmosphère et rappelle les seuils de rejets applicables à l'incinération de déchets.

- **Circulaire du 27 juin 1997**

Elle précise que les *déchets d'activités de soins* doivent être intégrés aux plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux ou faire l'objet d'un plan spécifique.

- **Arrêté du 9 septembre 1997** : *Relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.*

Il définit les dispositions applicables pour la création, l'exploitation puis la fermeture des nouvelles installations ou l'extension d'installations existantes ; définit les modalités de mise en conformité des installations existantes ; définit les catégories de déchets admissibles et précise les déchets interdits.

- **Décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997 (Code de la santé publique, art R44-1 à R44-11)** : *Relatif à l'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés.*

Il définit les modalités de gestion et d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

- **Circulaire n° 97-94 du 10 novembre 1997** : *Relative à la résorption des décharges brutes.*

Elle rappelle l'illégalité de l'exploitation des décharges brutes et introduit, dans les plans d'élimination des déchets un volet relatif à leur résorption.

- **Avis du 11 novembre 1997** : *Relatif à la nomenclature des déchets.*

Il transcrit la codification européenne des déchets issue de la Décision de la Commission n° 94-3-CE du 20 décembre 1993 et abroge la codification française issue de l'avis du 16 mai 1985.

- **Décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997**

Il précise les conditions d'épandage des boues des stations de traitement des eaux usées.

- **Décret n° 97-1328 du 30 décembre 1997** : *Relatif aux piles et accumulateurs.*

- **Arrêté du 8 janvier 1998**

Il fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues des stations de traitement des eaux usées sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997.

- **Circulaire du 28 avril 1998 (MATE)** : *Relative aux plans départementaux d'élimination des ordures ménagères.*

Elle demande une réorientation des Plans pour davantage de prévention et de recyclage, et un rééquilibrage entre incinération et décharge. Elle fixe un objectif national de collecte pour recyclage de 50% des déchets de la responsabilité des collectivités locales.

- **Arrêté du 30 avril 1998** : Relatif à la constitution de garanties financières par les exploitants de décharges.

- **Décret 98-679 du 30 juillet 1998** : Relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

- **Directive européenne du 26 avril 1999** : *Relative à la mise en décharge pour les déchets ménagers et assimilés.*

Elle demande une limitation progressive des apports de déchets biodégradables en décharge : réduction de 25% en 2002, jusqu'à 65% en 2012.

- **Loi 99-586 du 12 juillet 1999** : *relative au renforcement de l'intercommunalité*

- **Circulaire du 15 février 2000** : *relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers.*

- **Ordonnance du 18 septembre 2000** : *relative à la partie législative du Code de l'Environnement*

Cette ordonnance abroge la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dont les dispositions sont reprises dans le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement

- **Circulaire du 28 juin 2001** : *relative à la gestion des déchets organiques.*

1.2 L'évolution réglementaire du contenu du plan depuis 1995

En 1995 le plan devait :

- recenser les documents d'orientation et les

En 2000 il doit prévoir en plus :

- un inventaire des décharges brutes et le

programmes dans le domaine des déchets,	programme de leur résorption,
<ul style="list-style-type: none">• décrire précisément le gisement de déchets (nature, quantité, origine),• recenser les installations existantes ou en cours de réalisation,• réaliser des inventaires prospectifs des quantités de déchets à éliminer à cinq et dix ans ;• fixer pour les diverses catégories de déchets les proportions à valoriser, incinérer ou stocker à cinq et dix ans,• énoncer les priorités à retenir pour la création d'installations nouvelles ainsi que pour la collecte, le tri, et le traitement des déchets (loi 92-646, art 10.2) ; des centres de stockage de déchets ultimes issus des ordures ménagères.	<ul style="list-style-type: none">• des mesures précises de prévention à la source,• les solutions retenues pour l'élimination des déchets d'emballages pour que les objectifs nationaux soient respectés au 30 juin 2001 : 50% de valorisation au minimum (et 65% au maximum) en poids des déchets d'emballages (tous emballages confondus), 25 % au moins (et 45% au maximum) par recyclage, avec un minimum de 15 % de recyclage en poids pour chaque matériau d'emballage (décret 96-1008, art. 2),• la prise en compte d'autres déchets que ceux de la seule responsabilité des collectivités locales, dont les déchets industriels banals et les déchets de chantier.

2. LE PERIMETRE DU PLAN

2.1 La zone du plan

Le périmètre du plan révisé figure sur la carte n° 2. Il comprend outre les 470 communes du département du Puy-de-Dôme, 73 communes de la Haute-Loire adhérentes au SICTOM d'Issoire-Brioude. Ce périmètre coïncide pratiquement avec celui du syndicat départemental de valorisation et de traitement des ordures ménagères du Puy-de-Dôme, le VALTOM qui compte 516 communes adhérentes. Seules 27 communes de la zone du Plan ne sont pas adhérentes à l'heure actuelle à ce syndicat départemental.

La délimitation de ce périmètre est donnée à titre indicatif. Ainsi pour des raisons d'optimisation des coûts de transport, les flux générés par les communes situées à la limite de la zone du Plan peuvent avoir pour vocation à être traités ou stockés dans les départements voisins en application du principe de proximité. La mention de ces flux dans le plan départemental du Puy-de-Dôme et dans celui des départements voisins évitera le paiement par ces communes d'une surtaxe dans le cadre de la TGAP. Les zones et les tonnages concernés sont indiqués dans le paragraphe 6.1.3..

2.2 Le contexte régional

Les 6 départements limitrophes du Puy-de-Dôme (Cantal, Corrèze, Creuse, Allier, Loire et Haute-Loire) disposent d'un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés adoptés entre fin 94 et début 96. L'objectif de recyclage global est inférieur à 50 % dans tous ces départements à l'exception de la Creuse qui avait opté pour le maintien d'un certain nombre de décharges et la mise en place d'une collecte sélective de la fraction fermentescible.

Tous les plans des départements limitrophes prévoyaient une ou plusieurs unités de valorisation énergétique à l'exception de la Creuse. L'ensemble de ces plans est actuellement en révision hormis le Cantal qui n'a pas entamé la sienne mais qui a mis en conformité son plan avec les objectifs de valorisation des emballages ménagers en 2000. Ce plan prévoyait le traitement des déchets issus de la partie Est du Cantal dans l'unité de valorisation énergétique du Puy-de-Dôme. Faute d'accord entre les différents partenaires, cette disposition n'est plus d'actualité et n'a pas été prise en compte dans le présent Plan.

3 LE DIAGNOSTIC

3.1 Analyse des plans existants

3.1.1 LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLAN DE 1995

Le constat fait en 1995 concernant la gestion des déchets était le suivant :

- ↪ Une collecte non sélective assurée de façon satisfaisante par les syndicats intercommunaux maintenant membres du VALTOM,
- ↪ Une collecte sélective qui se mettait en place,
- ↪ Un unique procédé de traitement des déchets ménagers : la mise en décharge,
- ↪ Des décharges contrôlées proches de la saturation et la subsistance de nombreuses décharges brutes,
- ↪ Un centre de tri à Pont du Château géré par le syndicat du Bois de l'Aumône et le projet de construction d'une unité de tri-valorisation à Châteldon.

L'objectif affiché était de recycler au moins 20% des déchets et de valoriser, via des unités d'incinération ou de compostage, les 80% restants. Pour cela les choix suivants avaient été faits :

- ↪ Division du département en deux zones (zone nord et sud) avec des unités de traitement multifilières sur ces deux zones et transport par voie ferroviaire quand cela est possible,
- ↪ Mise en œuvre d'un réseau de déchetteries dense (50 sites prévus)
- ↪ Mise aux normes de 2 ou 3 CET sur le département (Le site de Puy Long étant en cours de régularisation en 1995) et fermeture des décharges en fin de vie.
- ↪ Mise en œuvre du principe de la péréquation des coûts de transit et de traitement par le biais d'un syndicat départemental qui restait à créer sachant que la mise en œuvre du plan devait entraîner un doublement du coût du traitement des déchets payé par les ménages.
- ↪ Information et sensibilisation massive des usagers sur la problématique de la gestion des déchets.

3.1.2 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE 1995

Cinq ans après la publication du plan, le bilan de la mise en œuvre de ces grandes orientations est contrasté.

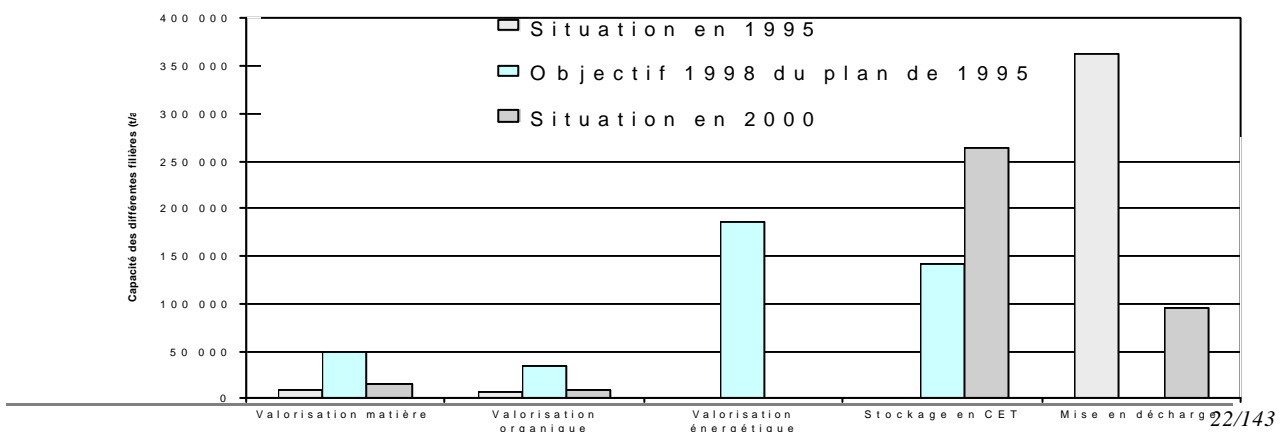


FIGURE 1 : IMPACT DU PLAN DE 1995 SUR LES CAPACITES DES DIFFERENTES FILIERES

(source : plan de 1995 et étude Valtom remis en mai 1999)

Les objectifs fixés à l'époque pour 1998 sont loin d'être atteints en 2000. Cela est essentiellement dû au retard pris dans la réalisation des projets structurants qui étaient prévus et notamment de l'unité de valorisation énergétique de la région clermontoise.

En revanche des efforts notables ont été accomplis concernant la mise en place du réseau de déchetteries et de la collecte sélective par apport volontaire ou en porte à porte. La création du syndicat départemental de VALorisation et de Traitement des Ordures Ménagères (VALTOM) par arrêté préfectoral du 27 janvier 1997 est également un progrès significatif issu du plan de 1995.

Moyens mis en œuvre	Situation en 1995	Situation en 2000
1. Mise en place de 2 unités de traitement multifilières		
Unité de valorisation énergétique	En projet	En attente du choix d'un site
Unité de tri-valorisation de Châteldon	En projet	Construite puis fermée en mars 2000
Transport par voie ferroviaire	Inexistant	Inexistant
2. Développement de la collecte sélective		
Nombre de communes avec collecte sélective PàP	0	136
Nombre de points d'apport volontaire	450	624
Nombre de déchetteries (objectif à terme : 50)	10	33
3. Mise aux normes de CET et fermeture de décharge		
Nombre de décharges autorisées en activité	22	7
Nombre de décharges de classe III	Pas de données	31
Nombre de décharges non autorisées en activité	Pas de données	201
4. Aspect économique et information du public		
Coût approximatif de la gestion des déchets	150F/hab/an	260F/hab/an
Information du public	Peu développée	- 6 lettres d'information du VALTOM - 3 réunions publiques - Communication des syndicats associée à la mise en place de la collecte sélective et des déchetteries

TABLEAU 1 : ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE 1995

3.1.3 LES REAJUSTEMENTS INDUITS PAR LA REVISION

La présente révision a pour but de prendre acte :

- ↳ des nouvelles préconisations réglementaires
- ↳ du retour d'expérience des 5 années d'application du plan de 1995
- ↳ de l'analyse de l'ADEME concernant le plan de 1995 réalisée pour le compte du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement au regard de la circulaire du 28 avril 1998,
- ↳ des nouvelles orientations du VALTOM.

	Nouveaux thèmes	Réajustements
Prévention à la source		➤ Présenter des mesures concrètes de réduction à la source
Collecte	➤ Intégrer de nouveaux types de déchets (Cf. 3.2.1)	
Transfert		➤ Etudier l'intérêt économique et environnemental du rail
Stockage	➤ Faire le point sur les décharges brutes (inventaire et résorption)	➤ Planifier les besoins en centre de stockage des déchets ultimes
Valorisation matière	➤ Intégrer les objectifs de recyclage pour les emballages	➤ S'inscrire dans une démarche plus volontariste tout en traitant le problème des débouchés
Valorisation organique		➤ S'inscrire dans une démarche plus volontariste
Valorisation énergétique	➤ Intégrer les objectifs de valorisation pour les emballages	➤ Lutter contre la tentation du "tout incinération"
Aspect économique et social		➤ Evaluer les emplois induits ➤ Maîtriser les coûts

TABLEAU 2 : LES NOUVEAUX THEMES A TRAITER ET LES REAJUSTEMENTS A APPORTER AU COURS DE LA REVISION DU PLAN

3.1.4 LES PLANS D'ELIMINATION DE DECHETS SPECIFIQUES

Il s'agit du plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux (PREDIS) approuvé le 22 décembre 1997, du plan régional d'élimination des déchets issus des activités de soins (PREDAS) approuvé le 20 juin 1996 ainsi que du Schéma Départemental d'Assainissement et du Plan départemental d'élimination des déchets de chantier du BTP, tous deux en cours d'élaboration.

Les interactions entre ces plans et le Plan Départemental d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont résumées dans le tableau ci dessous :

PREDIS	PREDAS	Schéma départemental d'assainissement	Plan déchets du BTP
- Déchets ménagers spéciaux - REFIOM	- Déchets d'activité de soins non contaminés en flux diffus mélangés aux ordures	- Boues de station d'épuration - Graisses et sables des stations d'épuration	- Déchets inertes - DIB du BTP - DIS du BTP

- Boues de station d'épuration	ménagères	stations d'épuration - Boues de curage des réseaux	
--------------------------------	-----------	---	--

Par ailleurs le PREDIS dresse la liste des déchets industriels qui peuvent être admis en centre de Stockage de déchets Ultimes de classe II. Le PREDIS prévoit également l'installation d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Classe I en Auvergne, les sites les plus proches se trouvant actuellement dans le département du Gard, de la Côte d'Or et de la Mayenne. Une décharge de classe I est en projet dans le département du Cher.

3.2 Etat zéro du gisement des déchets

3.2.1 NATURE DES DECHETS CONCERNES PAR LE PLAN REVISE

Les nouveaux textes réglementaires élargissent le cadre du Plan révisé, qui dépasse désormais largement celui de la gestion des seuls déchets relevant de la compétence obligatoire des collectivités locales. Le tableau ci-après dresse la liste des déchets pris en compte dans le plan révisé.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES						
<i>Déchets de la collectivité</i>	<i>Déchets des ménages</i>				<i>Déchets assimilés</i>	
Déchets des espaces verts publics						DIB
Foires et marchés						Déchets du BTP
Nettoisement et voirie	Déchets Ménagers Spéciaux	Encombrants	Déchets verts	Ordures ménagères composées de 3 fractions: - Déchets propres et secs - Biodéchets - Ordures grises	Matière de vidange	Plastiques agricoles
Boues de STEP						Déchets liés à l'automobile
Déchets secondaires issus des traitements (Refiom, mâchefer)						
Boues de potabilisation						

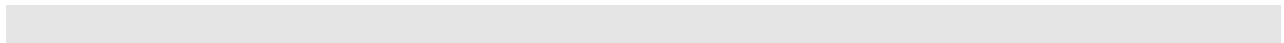
TABLEAU 3 : LISTE DES DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN

Les déchets de la collectivité et des ménages relèvent de la responsabilité des collectivités locales.

La révision du Plan est l'occasion d'intégrer les déchets de chantiers qui représentent en tonnage un gisement plus important que les ordures ménagères. Ces déchets de chantier font l'objet d'une démarche de planification spécifique instituée par la circulaire du 15/02/00. La procédure d'élaboration du Plan départemental d'élimination des déchets de chantier est conduite en parallèle avec la révision du Plan afin d'en assurer la cohérence.

Le cas particulier des DIB a fait l'objet de la création d'un groupe de travail spécifique au sein de la commission du plan. Ne sont concernés par le présent plan que les DIB ne faisant pas actuellement l'objet d'une valorisation et les déchets des artisans. La collecte et le traitement des DIB par les collectivités ne peut se faire que dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun.

Les déchets secondaires générés par les traitements sont considérés comme des déchets industriels spéciaux. Leur traitement en Centre de stockage de déchets ultimes devra être prévu dans le PREDIS.



3.2.2 LES QUANTITES EN JEU

Sauf mention spéciale, l'ensemble des chiffres cités dans cette partie sont issus de l'étude que le VALTOM a commandée auprès d'un cabinet d'ingénieur-conseil. Ces chiffres sont issus d'enquêtes menées par ce cabinet auprès des prestataires chargés de la collecte (régie municipale, syndicat ou prestataires privés) en 1997.

3.2.2.1 Tonnage annuel

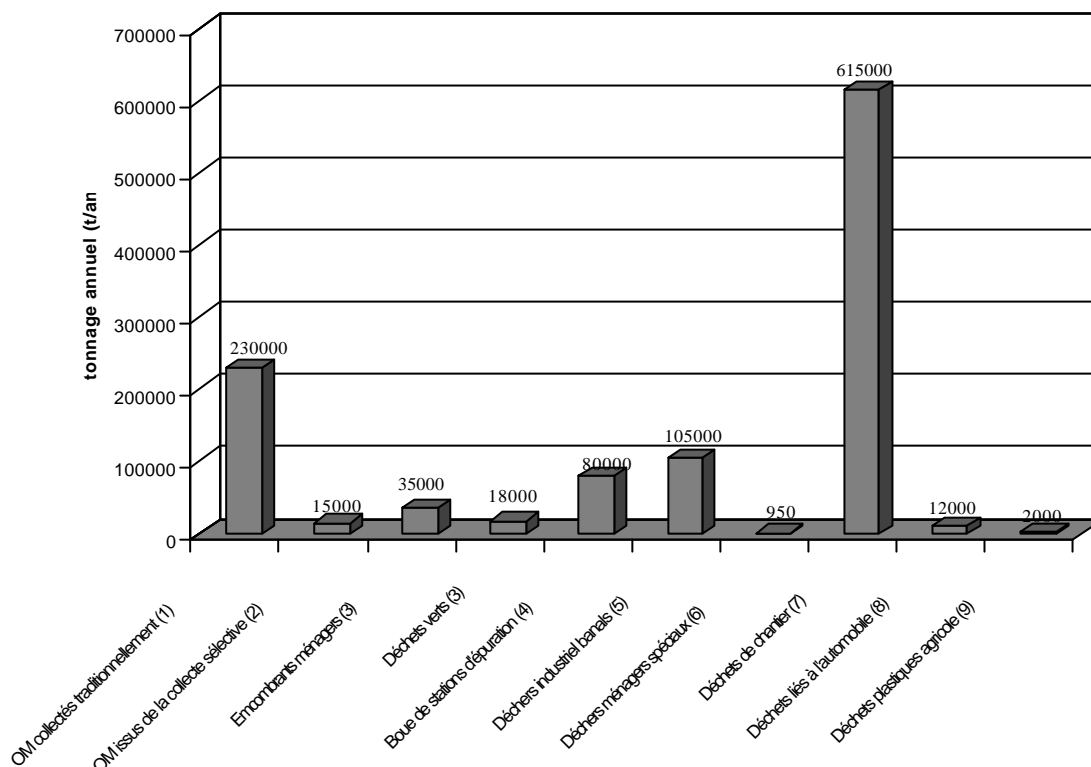


FIGURE 2 : TONNAGES ANNUELS DES DIFFERENTS TYPES DE DECHETS PRIS EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN

- (1) *Source VALTOM* : Le tonnage d'ordures ménagères collectées traditionnellement a été calculé à partir des pesages réalisés en entrée de décharge. Il comprend donc les déchets de foire et de nettoyage de la voirie.
- (2) *Source VALTOM* : Le tonnage d'ordures ménagères issues de la collecte sélective a été calculé à partir des pesages réalisés par les récupérateurs.
- (3) *Source VALTOM* : Le tonnage d'encombrants et de déchets verts est estimé à partir de ratios usuellement constatés sur la zone du Plan et en accord avec les ratios nationaux.
- (4) *Source SATESE* : Le tonnage est exprimé en tonne de boues (soit 9 370 t de matières sèches).
- (5) *Source Groupe de travail de la commission du plan* : Ce chiffre ne tient pas compte des 180 000 t de DIB recyclés en interne par les industriels (Michelin, Rockwool, Banque de France...) et des 120 000 t de DIB issus des chantiers de BTP et comptés avec les déchets de chantiers. Faute d'étude spécifique il s'agit d'une estimation à partir du recensement des entreprises, de leur taille, de leur secteur d'activité et de ratios nationaux.
- (6) *Source VALTOM* : Calculé à partir d'un ratio obtenu en compilant les tonnages récupérés sur les déchetteries de la zone du plan assurant une collecte de DMS.
- (7) *Source FDBTP* : Faute d'étude spécifique il s'agit d'une estimation à partir du recensement des entreprises, de leur taille, de leur secteur d'activité et de ratios nationaux.
- (8) *Source Récupérateurs privés*. Ne sont comptabilisés que les épaves et les pneus. Le gisement est sans doute sous estimé en raison du réemploi des pneumatiques par exemple dans l'activité agricole.

(9) Source mémoire fin d'étude ENITA (1998) : Il s'agit des bâches d'ensilage (800 t), des films plastiques (550 t), des sacs et liens en propylène (534 t) et des emballages (110 t).

3.2.2.2 Variation saisonnière

La variation saisonnière de la production de déchets est fonction de :

- ↳ La fréquentation touristique (et à contrario des départs en vacances),
- ↳ La présence de déchets verts (tonte au printemps, taille à l'automne),
- ↳ La présence de DIB (fonction de l'activité économique du moment).

Concernant les ordures ménagères collectées de façon traditionnelle, la variation mensuelle n'excède pas 5% de la moyenne mensuelle. Les départs en vacances semblent compenser à l'échelle de la zone du plan la fréquentation touristique.

En revanche, à l'échelle du syndicat les variations sont plus fortes (- 20% à Clermont en août).

La variation hebdomadaire peut aller du simple au triple (2 500 t/semaine vers le 15 août à 8 000 t/semaine à Noël)

3.2.2.3 Composition du gisement

Outre l'aspect quantitatif, il est primordial d'apprécier les aspects qualitatifs de chaque gisement, ces derniers pouvant conditionner tout ou partie des filières de valorisation et de traitement.

Dans le cadre des études menées par le VALTOM et l'ADEME, la composition des trois principaux gisements a été étudiée :

- En ce qui concerne les ordures ménagères, trois analyses MODECOM ont été menées : la première en milieu urbain à Clermont-Ferrand, la deuxième en zone pavillonnaire et la troisième en milieu rural.
- En ce qui concerne les déchets de chantiers, les chiffres présentés ont été validés par le groupe de travail «déchets de chantiers du BTP » issu de la commission du plan sur la base d'études réalisées par la Fédération régionale du Bâtiment, l'ADEME et la chambre des métiers. Il faut souligner que la quantification des déchets inertes, qui constituent l'essentiel des déchets de chantiers, est très difficile notamment dans le secteur des travaux publics où bien souvent ces déchets sont stockés à proximité du chantier dans le cadre d'une autorisation municipale par exemple.
- En ce qui concerne les déchets industriels banals, les chiffres présentés ont été validés par le groupe de travail «déchets des activités économiques » issu de la commission du plan sur la base des chiffres communiqués par les professionnels et par la chambre des métiers ainsi que sur la base d'une étude nationale de l'ADEME de 1996.

Les déchets ménagers

On constate que la zone de collecte influe finalement assez peu sur la composition des ordures ménagères brutes. Grossièrement la composition des ordures ménagères collectées dans le Puy-de-Dôme de façon traditionnelle est la suivante :

- ↳ 25% environ de biodéchets (soit 60 000 t/an),
- ↳ 20% à 25 % de papier-carton,
- ↳ 10 % de plastique,
- ↳ 10% de verre,
- ↳ 5% de métaux,

↳ Le reste est constitué de textile et d'éléments fins.

Sur la base de cette analyse MODECOM on pourra retenir un gisement potentiel d'emballages tous matériaux confondus de 83 000 t et de 27 000 t de journaux magazines soit un gisement total de déchets secs de 110 000 t, ce qui représente 40 % du gisement collecté.

En ce qui concerne la collecte sélective qui représente 15 000 t/an, le verre représente 60 % de la collecte, et le papier un peu moins de 40 %. Le plastique et les emballages métalliques représentent des tonnages encore très faible.

Les déchets de chantiers

Il s'agit d'un gisement encore fort mal connu et l'ensemble des chiffres cités ne sont que des ordres de grandeurs. Les déchets inertes composent 80 % du gisement total qui est estimé à 615 000 t. Il faut également noter qu'à lui seul, le secteur du BTP produit autant de DIB restant à traiter que tous les autres secteurs économiques réunis. Le problème majeur de ces DIB est qu'ils sont souvent mélangés aux gravats ou souillés ce qui rend leur valorisation difficile. Seul un non mélange sur le chantier peut permettre d'assurer une valorisation efficace. Les déchets industriels spéciaux du BTP sont essentiellement constitués de bois traités, d'emballages souillés, de peinture, d'huile et de sols pollués.

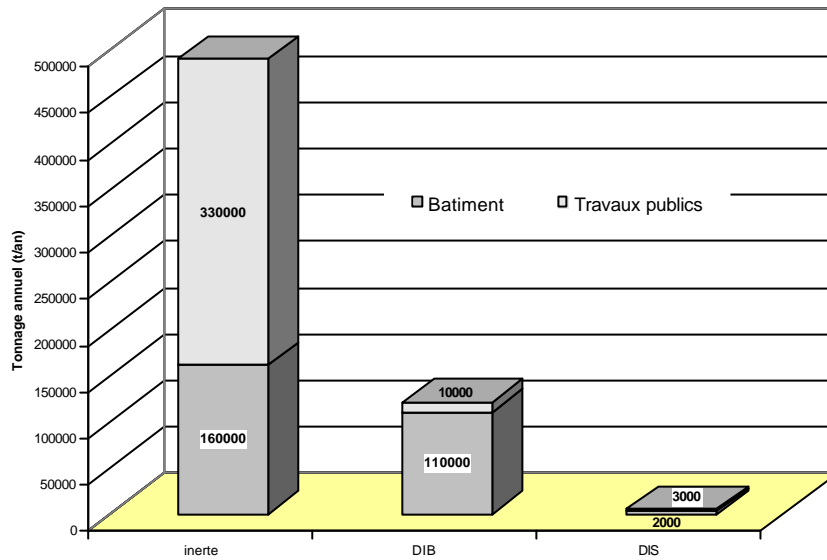


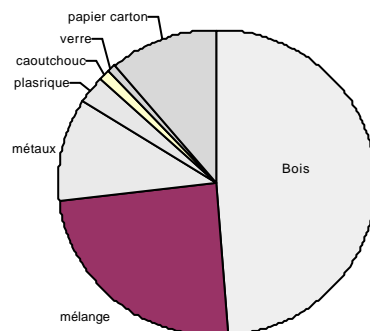
FIGURE 3 : COMPOSITION DU GISEMENT DE DECHETS DE CHANTIER

(source Groupe de travail « déchets de chantier »)

Les déchets des artisans du secteur BTP dont une partie est susceptible d'être intégrée aux dispositions du présent plan représentent un gisement potentiel de 156 000 t constituées d'inertes pour 66 000 t et de DIB pour 90 000 t.

Les déchets industriels banals

Le gisement potentiel de DIB hors BTP non valorisé est estimé à 80 000 t dont 10 000 t sont issus de l'activité artisanale qui vont actuellement en décharge et qui devront être traités. Le gisement de DIB combustibles est estimé à 70 000 t dont 40 000 t sont issues du secteur du BTP (source Groupe de



travail « déchets des activités économiques »)

FIGURE 4 : COMPOSITION DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (SOURCE ADEME, 1996)

Par ailleurs 15 à 20 entreprises bien identifiées, notamment du secteur de la grande distribution et de la restauration collective, génèrent 3 000 tonnes par an de déchets organiques aisément détournables.

Les boues de stations d'épuration

L'appréciation de la quantité de boues produites est difficile car il s'agit d'un déchet où la teneur en matières sèches est faible et surtout très variable selon les types de traitement des boues (de 3 % à 35 %). C'est la raison pour laquelle il est important de bien spécifier l'unité de masse retenue (tonnes de matières sèches ou tonnes de boues brutes). Ainsi on estime le gisement de boues sur la zone du plan à 80 000 t/an dont seulement 12 000 t/an de matières sèches, le reste n'étant constitué que d'eau.

La zone du plan compte 310 stations d'épuration (chiffre 97) dont la grande majorité est de petite taille et génère de grosses quantités de boues dont la teneur en matières sèches est inférieure à 6%. Ainsi les dix plus grosses stations du département génèrent près de la moitié du gisement total de boues et plus des trois quarts de la quantité de matières sèches.

Station	Boues produites annuellement		Station	Boues produites annuellement	
	T boues brutes	T matières sèches		T boues brutes	T matières sèches
Clermont-Ferrand	15 800	5 200	Issoire	1 200	240
Riom	5 170	1 000	Lezoux	420	100
Cournon	5 200	1 300	Ambert	3320	100
Pont du Château	2100	400	Thiers	170	70
Martres de Veyre	850	280	Verrière	200	60
Total				34 430	8 670
Part des boues produites sur la zone du plan				43 %	72 %

TABEAU 4 : PRODUCTION ANNUELLE DE BOUES DES 10 PREMIERES STATIONS DU PUY-DE-DOME

(source SATESE du Puy-de-Dôme, exploitant de station, 1999)

3.2.3 LES LIEUX DE PRODUCTION DES DECHETS

La zone du plan n'est pas homogène du point de vue de la production de déchets. La prise en compte de ce facteur est importante lorsqu'il s'agira d'optimiser le transit des déchets selon le principe de proximité.

Schématiquement la zone du plan peut être divisée en 6 régions homogènes en terme de production de déchets qu'ils soient d'origine ménagère, industrielle ou commerciale (cf. carte n°1) :

- ↳ 2 régions de faible production : Partie ouest du Puy-de-Dôme et le Livradois,
- ↳ 3 régions de production moyenne : La Limagne, la région thiermoise et l'axe Issoire-Brioude,
- ↳ 1 région de forte production : la région clermontoise.

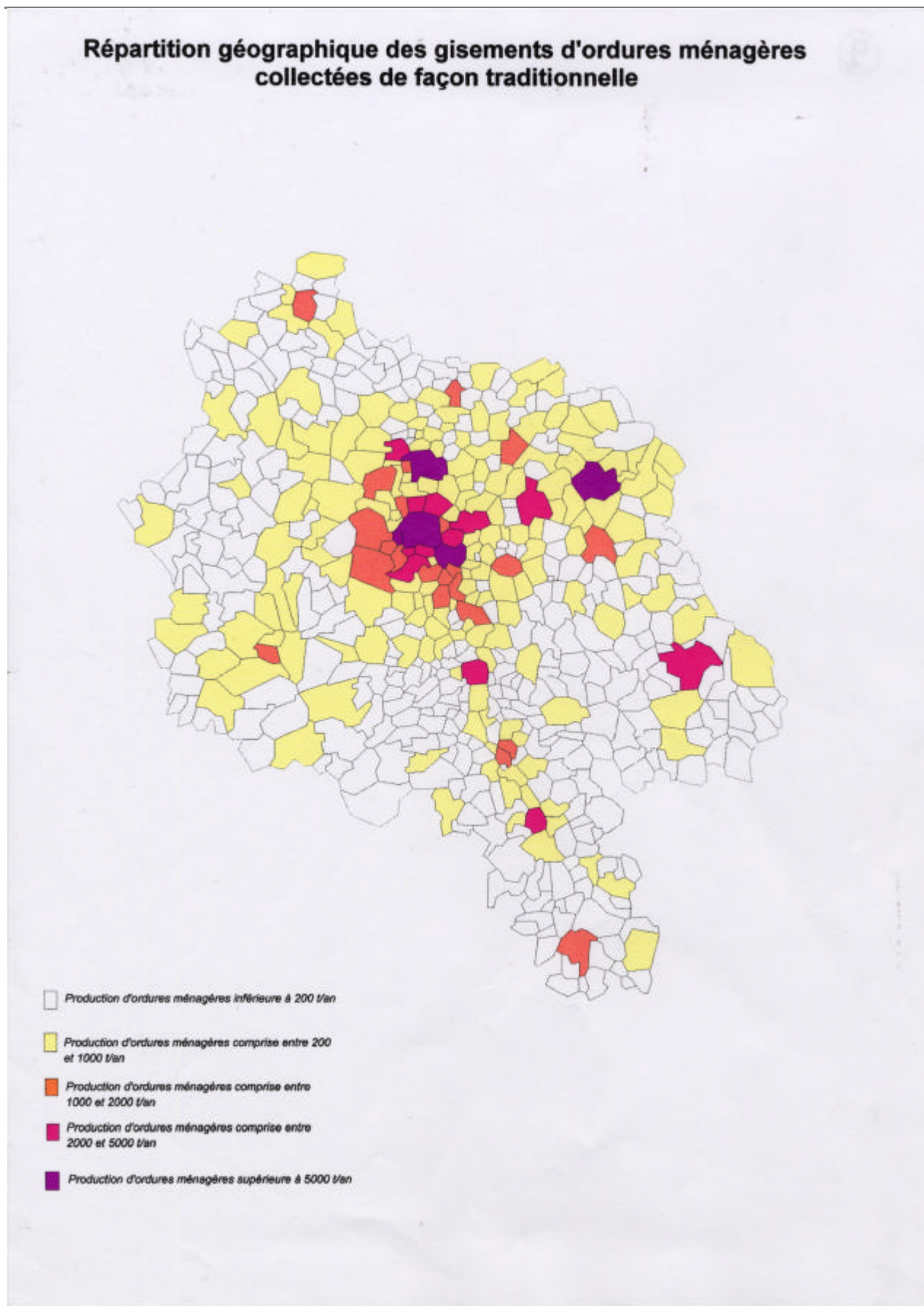
La prise en compte des flux de déchets interdépartementaux dans le plan révisé est importante car, lorsqu'elle n'est pas prévue, elle donne lieu au paiement d'une surtaxe dans le cadre de la TGAP. En l'état actuel de la révision des plans des départements voisins, le bilan des flux interdépartementaux est le suivant :

Département destinataire ou	Flux sortant de la zone du plan	Flux entrant dans la
-----------------------------	---------------------------------	----------------------

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

d'origine des déchets			zone du plan	
	Quantité (t/an)	Nature des déchets	Quantité (t/an)	Nature des déchets
Cantal	70	OM d'Anzat le Luguet	0	
Haute Loire (hors zone du plan)	0		0	
Allier	30 000	OM du SBA		Déchets triés
Corrèze	0		0	
Creuse	160	OM de Charensat	0	
Loire	5 700	DIB de la région thiernoise + boues de la station deThiers	0	
TOTAL		35 930		

TABLEAU 5 : ETAT DES FLUX DE DECHETS INTERDEPARTEMENTAUX



Carte 1 : les zones de production des déchets.

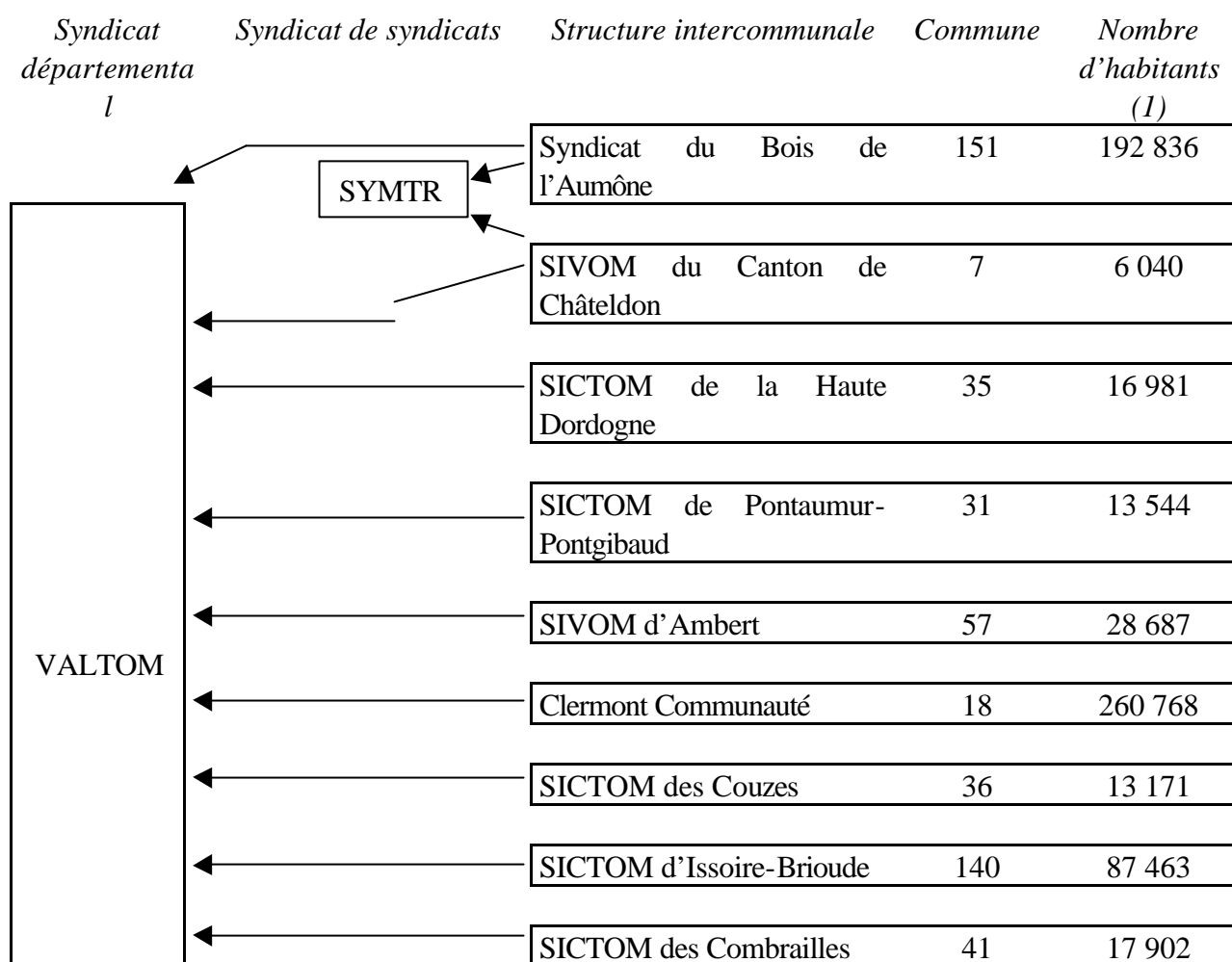
3.3 Etat actuel de l'intercommunalité

516 communes sur les 543 que compte la zone du plan sont organisées en 9 syndicats intercommunaux dont la compétence en matière de déchets est très large. Ces syndicats sont eux-mêmes groupés au sein d'un syndicat départemental de traitement et de valorisation des ordures ménagères (VALTOM) créé le 27 janvier 1997.

Les 27 communes du Puy-de-Dôme qui font partie de la zone du plan mais qui n'ont pas adhéré à l'un de ces syndicats intercommunaux représentent moins de 2% de la population de la zone du plan.

3.3.1 LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES DE GESTION DES DECHETS

La zone du plan compte un syndicat départemental de traitement, un syndicat de syndicats, 9 syndicats intercommunaux ayant des compétences en matière de déchets, 2 communes adhérentes ou clientes de syndicats hors périmètre et 25 communes gérant seules leurs déchets :

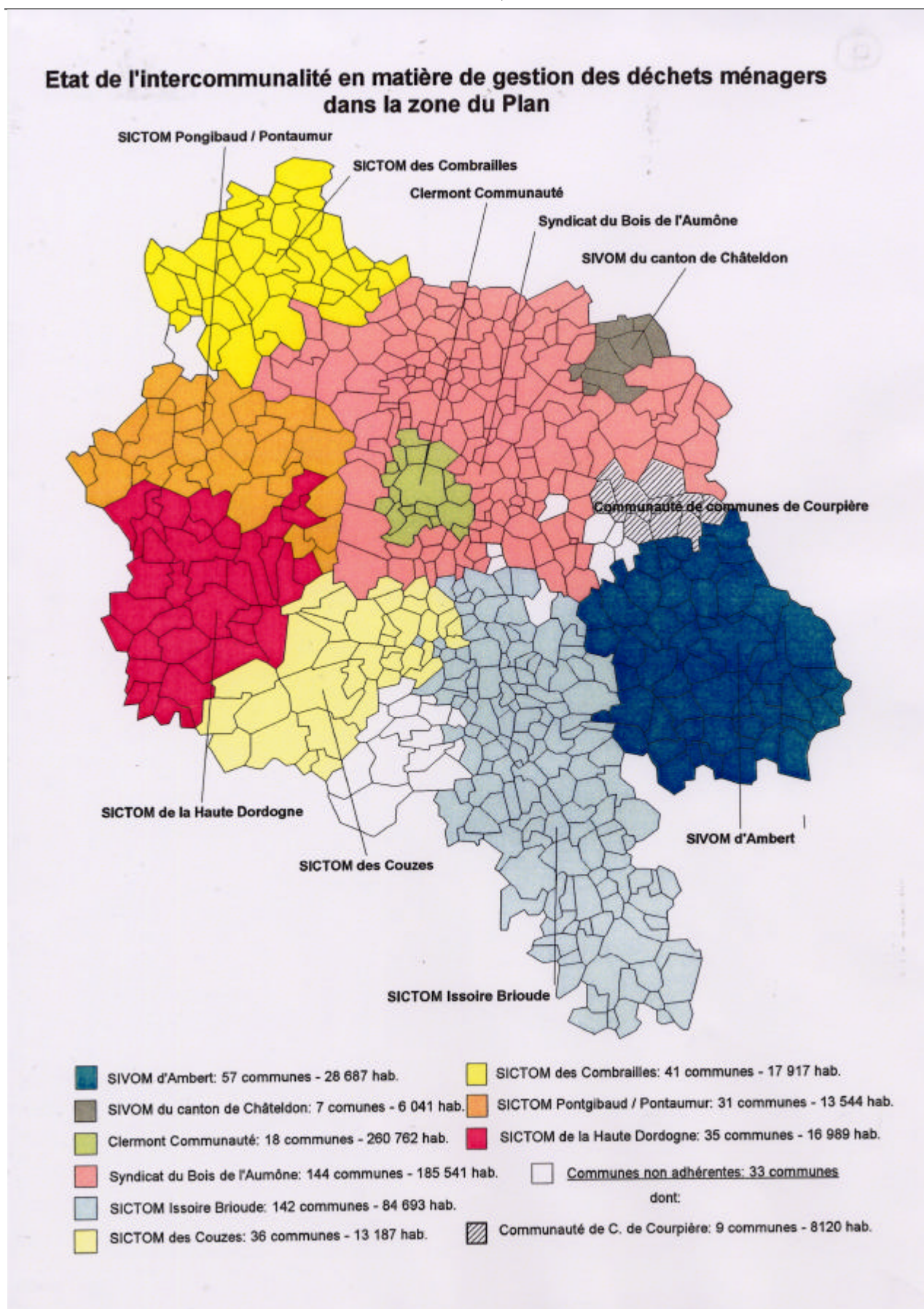


	516/543	637 392
Nombre total de communes adhérentes indirectes au VALTOM		

—▶ : est adhérent à

(1) : Chiffre recensement 1999

FIGURE 5 : ORGANISATION DE L'INTERCOMMUNALITE EN MATIERE DE DECHETS DANS LE PUY-DE-DOME



Carte 2 : les syndicats de gestion des déchets ménagers dans la zone du plan en 2001

3.3.2 COMPETENCES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

En règle générale, les communes ont délégué toute la gestion de leurs déchets ménagers aux syndicats intercommunaux. Ceux-ci ont donc bien souvent la charge de la collecte traditionnelle et sélective, du transport éventuel et du traitement des déchets (mise en décharge).

Le mode de gestion le plus commun est la régie syndicale. Cependant trois syndicats ainsi que la plupart des communes non adhérentes font appel à des prestataires privés pour la collecte, ce qui concerne 40 % de la population.

- ↪ ONYX qui dessert une partie du territoire de Clermont communauté
- ↪ SEMERAP qui dessert le territoire du SICTOM des Combrailles
- ↪ MOS qui dessert la plupart des communes non adhérentes ainsi que le SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud.

	Domaine de compétence et moyens des différents syndicats	Sivom d'Amberth	Sictom d'Issoire Brioude	Sictom des Couzes	Sictom de la haute Dordogne	Sictom des Combrailles	SYMTRU	Syndicat du Bois de l'Aumône	SIVOM du canton de Châteldon	Clermont Communauté	SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud	Communes non adhérentes
COLLECTE	Collecte Traditionnelle des OM	○	○	○	○	○		○	○	(1)	○	○
	Assurée en régie	○	○	○	○			○	○			
	Collecte sélective du verre	○	○	○	○	○		○	○	○	○	
	Collecte sélective d'autres matériaux	○ *	○ *	○	○	○		○	○	○ *	○	○
	Contrat avec Eco Emballages	○	○	○	○	○		○		(3)	○	
	Collecte spécifique de DIB	○								○		
	Déchetterie	○	○	○	○			○		○	○	
TRAITEMENT STOCKAGE	Etude	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	
	Centre de transit		○		○			○				
	Centre de tri							○				
	Décharges autorisées à échéance 2002	○	○	○	○	○				○	○	
	Unité de Tri-Valorisation						○(2)					
	Centre de stockage de déchets ultimes	○								○	○	

(1) la collecte est assurée par les communes adhérentes.

(2) L'unité de tri-Valorisation de Châteldon a été fermée en mars 2000.

(3) Des contrats ont été signés collectivité par collectivité (Communes de Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Ceyrat, Romagnat, Beaumont, Aubière, Pérignat les Sarliève, syndicat du Bedat et Services Publics Cournon Lempdes).

* Collecte sélective en porte à porte.

TABLEAU 6 : COMPETENCE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX EN MATIERE DE DECHETS

Des conventions existent entre des syndicats dont les capacités de traitement sont déficitaires (SYMTRU) et ceux dont les capacités de traitement sont excédentaires (SICTOM des Couzes, SICTOM de Pontaugur-Pontgibaud et Clermont Communauté).

3.3.3 CAS DE CLERMONT COMMUNAUTE

Sur son territoire syndical, Clermont Communauté a la compétence optionnelle de la valorisation des déchets ménagers et assimilés et pour compétence facultative le développement et la mise en œuvre d'une politique de collecte sélective des déchets, notamment par l'aménagement et la gestion de déchetteries. Mais la collecte traditionnelle et sélective reste de la compétence des communes adhérentes. En terme d'harmonisation des compétences des syndicats élémentaires membres du VALTOM, il serait souhaitable que la compétence de la collecte des ordures ménagères soit transférée des communes adhérentes à Clermont Communauté.

De plus les communes de Blanzat, Gerzat, Cébazat, Cournon et Lempdes délèguent leur compétence collecte à des syndicats intercommunaux (syndicat du Bedat et Services Publics Cournon Lempdes) et leur compétence traitement à Clermont Communauté ce qui est interdit par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement de l'intercommunalité.

3.3.4 COMPETENCE DU VALTOM

Le VALTOM a pour vocation de devenir l'acteur unique du traitement des déchets ménagers et assimilés de la zone du plan. Cela nécessite donc une révision des statuts des différents syndicats membres afin de réaliser les transferts de compétence nécessaires. Ces syndicats deviendraient alors des Syndicats Intercommunaux de Collecte des Ordures Ménagères (SICOM). Il s'agira également de clarifier les compétences de chacun concernant la collecte sélective et la gestion des déchetteries.

3.3.5 PROBLEMES RESIDUELS CONCERNANT L'INTERCOMMUNALITE

On observe donc une très forte intercommunalité de la collecte, du transfert et du traitement des ordures ménagères. Outre le problème de compétence de Clermont Communauté et de la nécessaire révision des statuts des syndicats membres du VALTOM, cinq types de problèmes subsistent :

1. La loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement de l'intercommunalité interdit le transfert d'une même compétence à deux Établissements Publics de coopération intercommunale. Or le syndicat du bois de l'Aumône et le syndicat du canton de Châteldon adhèrent pour leur compétence traitement des déchets, à deux établissements publics : Le VALTOM et le SYMTRU. Ce dernier a été créé pour gérer l'unité de Châteldon. Le SYMTRU est donc voué à être dissout.
2. Outre 13 communes et 2 EPCI de Clermont Communauté, 10 communes et 7 structures intercommunales adhérentes au syndicat du Bois de l'Aumône qui est compétent pour la collecte et le traitement assurent en régie ou en faisant appel à un prestataire privé la collecte des ordures ménagères. Or la loi du 12 juillet 1999 n'autorise que trois types de gestion :

- ↪ La commune conserve l'intégralité de sa compétence dans le domaine des déchets ce qui dans un contexte de coopération intercommunale fort et compte tenu des exigences en matière de traitement des déchets paraît totalement irréaliste.
- ↪ La commune conserve la compétence de la collecte mais transfère la compétence du traitement à une structure intercommunale qui, dans le cas du Puy-de-Dôme, ne peut être que le VALTOM qui est un syndicat mixte d'EPCI.
- ↪ La commune ou la communauté de communes transfère l'ensemble de ses compétences en matière de déchets à un syndicat qui, à son tour, transfère sa compétence tri, transport et traitement au VALTOM.

Avant que le SBA et Clermont communauté n'aient transféré leur compétence traitement, ces collectivités ont deux possibilités :

- Transférer la totalité de la compétence gestion des déchets au SBA ou à Clermont Communauté qui transféreront automatiquement la compétence traitement au VALTOM,
- Conserver la compétence collecte et transférer directement la compétence traitement au VALTOM.

Les collectivités concernées sont :

Pour le syndicat du bois de l'Aumône : Aigueperse, Augerolle, Chatel-Guyon, Dorat La Renaudie, Malintrat, Peschadoires, Saint Rémy/Durolle, Saint Saturnin, Thiers, Syndicat de Pontmort, Sivom Les Ancizes St Georges, Communautés de Communes des Côtes de Combrailles, du Pays de Courpière et de Manzat.

Pour Clermont Communauté : Syndicat du Bedat, Services Publics Cournon Lempdes, Aubière, Aulnat, Beaumont, Le Cendre, Ceyrat, Chamalières, Durtol, Nohanent, Pérignat les Sarlièves, Romagnat et Royat.

3. Compte tenu de la suppression à l'horizon 2002 des décharges communales qui constituent bien souvent l'exutoire des communes non adhérentes à un syndicat, les 27 communes non adhérentes sont invitées à adhérer à l'un des syndicats existants ou à en créer.

Ces communes sont les suivantes :

<i>Anzat-le-Luguet</i>	<i>Domaize</i>	<i>Roche Charles La Mayrand</i>
<i>Apchat</i>	<i>Glaine Montaigut</i>	<i>Saint Alyre es Montagne</i>
<i>Ardes sur Couze</i>	<i>La Chapelle Marcousse</i>	<i>Saint Dier d'Auvergne</i>
<i>Augnat</i>	<i>Laps</i>	<i>Saint Flour</i>
<i>Boudes</i>	<i>Manglieu</i>	<i>Saint Hérent</i>
<i>Busséol</i>	<i>Mazoires</i>	<i>Saint Victor Montvianeix</i>
<i>Chassagne</i>	<i>Palladuc</i>	<i>Sallèdes</i>

Estandeuil <i>Dauzat sur Vodable</i>	Pignols <i>Rentières</i>	<i>Ternant les Eaux</i> Trezioux
---	-----------------------------	-------------------------------------

NB : Les communes en *Italique* font partie du SIVOM du pays d'Ardes qui n'a pas à l'heure actuelle de compétence en matière de gestion des déchets ménagers.

4. Certains établissements publics prévoient dans leurs statuts un droit d'entrée applicable pour une commune souhaitant adhérer après la création de cet établissement public. Une décision du Conseil d'Etat interdit cette pratique. Les statuts devront être révisés dans ce sens.
 5. Conformément à la loi du 12 juillet 1999, il n'est plus laissé aux communes ayant transféré leur compétence en matière de gestion des déchets le choix de leur mode de financement. Il appartient donc au Syndicat de collecte d'instituer et de percevoir la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire. Le financement du service ne doit plus provenir des contributions des communes membres mais de la perception directe de la taxe ou redevance sur les ordures ménagères.
-

3.4 Etat de la collecte

Toutes les données citées ici sont tirées de l'étude du VALTOM et datent de 1997.

3.4.1 COLLECTE TRADITIONNELLE D'ORDURES MENAGERES

On retiendra comme valeur moyenne sur la zone du plan une production annuelle **de 230 000 tonnes soit en moyenne 359 kg/hab./an sur la zone du Plan.**

<i>Collectivités</i>	<i>Mode de collecte Le plus courant</i>	<i>Fréquence hebdomadaire</i>	<i>Destination des déchets</i>	<i>Quantité collectée (t/an)</i>	<i>Populatio n concernée</i>
SICTOM des Combrailles	Réceptacles divers en porte à porte	2 fois	Décharge de St Eloy	6 925 (386 kg/hab/an)	17 902
SICTOM Pontaumur Pontgibaud	Réceptacles divers en porte à porte	1 fois	Décharge de Miremont	4 400 (325 kg/hab/an)	13 544
SICTOM de la Haute Dordogne	Réceptacles divers en porte à porte	1 à 6 fois selon zone et période	Décharge de Saint Sauves	9 000 (530 kg/an/hab)	16 981
SICTOM des Couzes	Conteneurs point de regroupement	1 à 6 fois selon zone et période	Décharge de St Diéry	5 520 (419 kg/hab/an)	13 171
SICTOM d'Issoire-Brioude	Réceptacles divers en porte à porte	1 à 3 fois selon zone	Décharge de Vergongheon	29 670 (357 kg/hab/an)	87 463
SIVOM d'Ambert	Conteneur individuel	1 à 2 fois (3 fois à Arlanc)	Décharge d'Ambert	8 663 (302 kg/hab/an)	28 687
SIVOM du Canton de Châteldon	Sacs en porte à porte	1 à 2 fois selon zone	CET de Puy Long, d'Ambert, de Miremont et de Cusset (03)	1 750 (290 kg/hab/an)	6 040
Syndicat du Bois de l'Aumône	Sacs ou conteneurs en porte à porte	1 à 2 fois selon zone	CET de Puy Long	83 037 (430 kg/hab/an)	192 836
Clermont Communauté	Sacs ou conteneurs en porte à porte	2 à 6 fois selon zone	CET de Puy Long	77 632 (297 kg/hab/an)	260 768
Communes non adhérentes	Conteneurs point de regroupement	1 fois	CET Puy Long et décharges brutes	3 530 (477 kg/hab/an)	7391

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

				kg/hab/an)	
TOTAL				230 213 (chiffre 97)	644 783 (chiffre 99)

TABLEAU 7 : ETAT DE LA COLLECTE TRADITIONNELLE D'ORDURES MENAGERES

(source VALTOM)

La distance moyenne parcourue par les déchets hors collecte entre le lieu de collecte et le lieu de traitement est de 35 km.

3.4.2 COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES

Trois modes de collecte sélective sont utilisés sur la zone de Plan :

- ↳ Apport volontaire dans des bornes qui peuvent être regroupées (Points Propres),
- ↳ Apport volontaire dans les bennes des déchetteries,
- ↳ Porte en porte.

La totalité de la population de la zone du plan est concernée par la collecte sélective de déchets secs. En 1999, 210 000 habitants étaient concernés par la collecte sélective de déchets secs en porte à porte soit 34 % de la population de la zone du Plan. (*source Eco emballages*)

Les déchets concernés sont de deux types : les corps creux constitués d'emballages en verre, en plastique, en métal ou en carton et les corps plats (journaux et prospectus).

En 1999, 17 170 tonnes de déchets ont été ainsi collectés. (Source ADEME)

Collectivité	Mode de collecte (1)			Tonnage collecté en 1999 (source ADEME)					TOTAL
	Av B	Av D	Pà P	Verre	Plastique	Métal	Carton	Journaux	
SICTOM des Combrailles	○			177	17	0.8	16	100	310.8
SICTOM Pontaurmur Pontgibaud	○	○		271	9	0.42	11	49	340.4
SICTOM de la Haute Dordogne	○	○		324	0.3	0.015	67	30	421.3
SICTOM des Couzes	○	○		294	11.4	0.6	12	76	394
SICTOM d'Issoire-Brioude		○	○	1966	107	84.6	567	877	3601
SIVOM d'Ambert		○	○	704	Pas de données : collecte mise en place en 2000				
SIVOM du Canton de Châteldon	○	○		42	17	0.8	NR	74	NR
Syndicat du Bois de l'Aumône	○	○		3642	249	593.6	648	2582	7714.1
Clermont Communauté	○	○	○	1939	127.6	0.9	124	1981	4172.5
Communes non adhérentes	○			NR	0	0	0	0	NR

TOTAL <i>(source ADEME)</i>	8828	521	680.9	1445	5695	17 170
---------------------------------------	------	-----	-------	------	------	---------------

(1) : Av B = Apport Volontaire en borne – Av D = apport volontaire en déchetterie – P à P = collecte en Porte à Porte
NR = non renseigné

TABLEAU 8 : ETAT DE LA COLLECTE SELECTIVE DE DECHETS SECS (ETUDE VALTOM – 97)

Tous les syndicats membres du VALTOM ont contractualisé leur programme de collecte sélective avec la société Eco-emballage à l'exception de Clermont Communauté qui a laissé ce soin à ses communes adhérentes. Seules les 28 communes non adhérentes à un syndicat et 3 communes de Clermont Communauté (Durtol, Le Cendre et Royat) n'ont pas signé d'accord avec Eco-Emballages.

3.4.3 COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La collecte des encombrants se fait par le biais de la mise à disposition de bennes de 15 à 30 m³ ou par apport volontaire dans les déchetteries. Il est très difficile de faire la part de ce qui est issu des ménages et ce qui provient des professionnels. En 1997, 20 000 t d'encombrants ont ainsi été collectés.

Les ratios usuellement constatés en France sont de l'ordre de 50 à 60 kg/hab/an. En considérant un ratio de 55 kg/hab./an d'encombrants, **le gisement collectable se monte à 35 000 t/an**. Les 15 000 t non collectés sont probablement mis directement en décharge autorisée ou non.

Collectivité	Mode de collecte en 1997		Tonnage annuel (t/an) en 1997		
	Apport volontaire en benne	Nombre de Déchetterie en 97	Bennes	Déchetterie	Ratio (kg/hab/an)
SICTOM des Combrailles	○ (6 fois / an)	0	1 580	0	82
SICTOM Pontaumur Pontgibaud	○	1	531	162	47
SICTOM de la Haute Dordogne	○ (6 fois / an)	2	NR	NR	NR
SICTOM des Couzes	○ (2 fois / an)	1	NR	Pas de données (ouverte en 2000)	NR
SICTOM d'Issoire-Brioude		4	0	1 785	21
SIVOM d'Ambert	○ (1 fois / an)	4	400	1 450	63
SIVOM du Canton de Châteldon	○ (1 à 2 fois / mois)	1	NR	0	NR
Syndicat du Bois	○	7	24 000	4 020	120

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

de l'Aumône	(1 à 2 fois / mois)		(chiffre 99)		
Clermont communauté	○	3	5 550	5 050	52
Communes non adhérentes	?	0			
TOTAL			8 061	12 467	

TABLEAU 9 : ETAT DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

(source : VALTOM, 1997)



3.4.4 COLLECTE DES DECHETS VERTS

La collecte des déchets végétaux des particuliers, des entreprises spécialisées et des services techniques publics est réalisée par apport volontaire dans les 33 déchetteries en service ou directement sur la plateforme de compostage de Clermont-Ferrand. En 1999, 14 545 t de déchets verts ont été valorisés (*source ADEME*).

Les ratios nationaux, sont de l'ordre de 35 kg/hab/an de déchets verts dans les secteurs urbains ou semi urbains et 15 kg/hab/an dans les secteurs ruraux soit **un gisement estimé de 18 000 tonnes**.

Par ailleurs, le VALTOM a lancé en 1998 une opération de distribution de composteurs de jardin aux particuliers des zones pavillonnaires. Il s'agit d'une mesure de réduction des flux. 6 800 composteurs ont ainsi été distribués, permettant de détourner 1 500 tonnes de déchets organiques de la collecte traditionnelle.

3.4.5 COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Il ne s'agit que d'actions ponctuelles initiées par des collectivités ou par des grandes entreprises agro-alimentaires. Deux expériences sur la zone du plan ont été recensées :

- ↳ Collecte annuelle sur les communes de Haute-Loire du SICTOM Issoire-Brioude (50 t en 99),
- ↳ Collecte annuelle sur le canton de Rochefort-Montagne.

Un grand nombre de plastiques collectés est difficilement valorisable à cause des impuretés qui les souillent (terre notamment).

3.4.6 COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS

On distinguera trois types de déchets industriels banals collectables sur la zone du plan :

- Les déchets assimilés aux ordures ménagères et qui sont de fait collectés par les collectivités. Ce sont souvent des déchets des artisans et des petites entreprises. La quantité de DIB ainsi collectée est estimée à 10 000 t/an.
- Les déchets industriels et commerciaux banals qui eux font actuellement l'objet d'une collecte séparée sous la responsabilité du producteur. 100 000 t/an de déchets sont ainsi collectés et valorisés. (*source récupérateurs*)
- Les DIB issus des chantiers de BTP qui bien que représentant la moitié du gisement en DIB collectable soit 120 000 t/an ne font l'objet d'aucune gestion spécifique et sont bien souvent traités comme les gravats avec lesquels ils sont mélangés.

Pour mémoire, on estime à 180 000 t/an, le gisement de DIB recyclés en interne par les entreprises et à 75 000 t/an les DIB hors BTP éliminés en décharges.

3.4.7 COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Ces déchets comportent un risque pour les personnes et l'environnement. Il s'agit notamment des piles, des batteries, des huiles de moteur, des médicaments et de produits chimiques de toute nature (solvant, laque, vernis, peinture, phytosanitaires...). Ces déchets constituent un réel danger pour l'environnement car en l'absence de collecte spécifique, ces déchets sont mélangés soit aux ordures ménagères ce qui est interdit par le règlement sanitaire départemental, soit déversés dans les égouts, soit abandonnés dans la nature.

Les collectivités étant responsables de leur élimination, ces déchets doivent faire l'objet de collecte.

L'état de la collecte de ces déchets dans la zone du plan est le suivant :

- ↪ Collecte de tous les DMS dans les 12 déchetteries du SICTOM d'Issoire-Brioude et du SIVOM d'Ambert,
- ↪ Collecte bi hebdomadaire de tous les DMS en apport volontaire dans un camion sillonnant certaines communes de Clermont Communauté,
- ↪ Collecte des batteries dans certaines déchetteries,
- ↪ Collectes spécifiques par les distributeurs (médicaments, piles,...),
- ↪ Collecte des huiles noires en déchetterie ou en points propres,
- ↪ Collecte des piles en points propres.

Le gisement collectable est estimé à 950 t/an soit 1.5 kg/hab/an (source VALTOM, 1997).

3.5 Etat d'avancement du tri, du traitement et du stockage

En 2000, sur la zone du plan, on compte 60 sites autorisés de traitement des ordures ménagères en activité:

- ↪ 33 déchetteries,
- ↪ 4 centres de tri,
- ↪ 3 plates-formes de compostage de déchets verts,
- ↪ 13 centres de transferts,
- ↪ 7 centres de stockage de classe II autorisés

Par ailleurs une unité de tri-valorisation fermée en mars 2000 se trouve sur la zone du Plan et il reste 234 décharges brutes encore en activité.

3.5.1 LES DECHETTERIES

En 2000, la zone du plan comptait 33 déchetteries. 85% de la population de la Zone du Plan sont desservis par une déchetterie. L'Ouest du Puy-de-Dôme est actuellement la région la moins bien pourvue.

En 1997, dans les 22 déchetteries alors en activité 45 100 t de déchets solides et 108 m³ d'huile ont été collectés.

- ↪ 414 t de plastique
- ↪ 1320 t de papier carton
- ↪ 3 578 t de ferrailles
- ↪ 28 583 t de tout venant
- ↪ 108 m³ d'huile moteur
- ↪ 685 t de journaux
- ↪ 10 500 t de déchets verts

Un tiers des déchets collectés en déchetterie sont ensuite valorisés par des installations de récupération ou sur les plates-formes de compostage. Les deux tiers restant sont mis en décharge. Ce faible taux de valorisation est dû à la forte quantité de gravats et de tout venant déversés en déchetterie et enfouis en décharge ainsi qu'au manque de sites de traitement.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

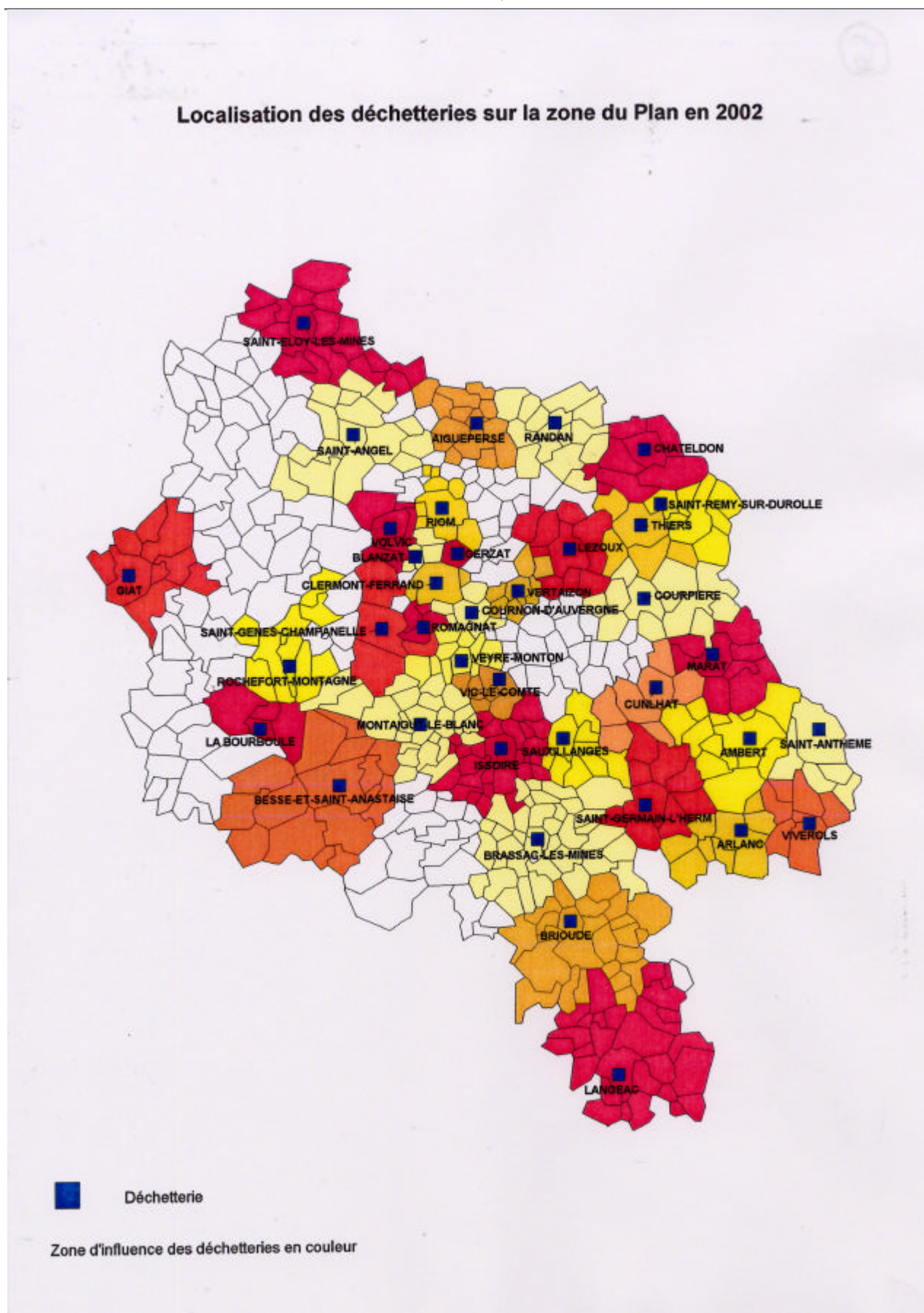
LOCALISATION	SYNDICAT	EXPLOITANT PRIVE	DATE D'OUVERTURE	POPULATION DESSERVIE
Arlanc	Ambert		21/06/96	4 070
Ambert	Ambert		21/06/96	11 365
Cunlhat	Ambert		21/06/96	4 285
Viverols	Ambert		27/06/98	1 822
Marat	Ambert		01/03/99	4 714
St Anthème	Ambert		02/11/99	1 799
St Germain l'Herm	Ambert		02/11/99	1 752
Cournon d'Auvergne	Clermont communauté		01/01/88	35 656
Blanzat	Clermont communauté	○	01/07/91	10 852
Clermont Fd (Gutenberg)	Clermont communauté	○	12/10/92	164 511
Clermont Fd (Puy Long)	Clermont communauté	○	08/03/95	
Gerzat	Clermont communauté	○	01/01/95	21 755
Romagnat	Clermont communauté	○	30/09/99	34 854
Besse	SICTOM des Couzes		23/05/00	5 743
Rocheft Montagne	Haute Dordogne		01/09/95	5 356
La Bourboule	Haute Dordogne		01/09/95	3 964
Sauxillanges	Issoire Brioude		03/07/99	3 098
Issoire	Issoire-Brioude		01/05/88	25 087
Langeac	Issoire-Brioude		01/09/93	15 157
Brioude	Issoire-Brioude		01/06/94	19 916
Vic le Comte	Issoire-Brioude		01/03/99	8 902
Giat	Pontaumur-Pontgibaud	○	30/04/97	2 764
Riom	SBA (1)		01/01/90	42 555
Vertaizon	SBA		01/01/92	8 412
Veyre Monton	SBA		01/07/94	21 601
Thiers	SBA		19/12/94	22 163
Randan	SBA		13/05/97	7 801
Aigueperse	SBA		02/10/99	8 017
Saint Rémy sur Durolle	SBA		02/10/99	5 492
Lezoux	SBA		01/03/00	11 950
St Genes Champanelle	SBA		30/06/00	7 630
Courpière	SBA		26/05/96	9 382
Châteldon	SBA		01/07/97	6 162

TOTAL (à rapporter aux 635 000 habitants de la zone du plan)

538 587

(1) SBA = syndicat du bois de l'Aumône

TABLEAU 10 : LISTE DES DECHETTERIES EN ACTIVITE EN 2000



Carte 3 : Localisation des déchetteries en 2002

3.5.2 LES PLATES -FORMES DE COMPOSTAGE

En 1999 14 545 t de déchets végétaux ont été valorisés sur les 3 plates-formes de compostage que compte la zone du plan contre 11 800 t en 97 soit une augmentation de 15% en deux ans.

Plate forme	Propriétaire	Exploitant	Origine des déchets traités	Tonnage annuel
CET Ambert	SIVOM d'Ambert	SIVOM d'Ambert	SIVOM d'Ambert	1 500 t/an
CET Puy-long	Clermont-Ferrand	Onyx	Clermont Communauté,	8 800 t/an
Enval	Onyx	Onyx	SBA, autres syndicats	4 000 t/an

TABLEAU 11 : LISTE DES PLATES FORMES DE COMPOSTAGE EN ACTIVITE EN 2000

Le compost produit de bonne qualité, est vendu pour être utilisé en horticulture ou mis à la disposition des particuliers (Ambert, SBA) ou restitué aux services des espaces verts des collectivités (Clermont Communauté).

3.5.3 LE TRAITEMENT DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

Sur les 80 000 t de boues produites actuellement 35 000 t sont épandues en agriculture dans des conditions conformes à la réglementation. Le reste est mis en décharge ou épandu sans plan d'épandage (*source : groupe de travail sur l'utilisation agronomique des déchets organiques*). Aucune autre filière de traitement des boues n'existe actuellement dans le Puy-de-Dôme. L'épandage des boues concerne moins de 3 000 ha. Une étude sur la signature de chartes qualité des boues est menée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val d'Auzon. Une telle démarche est de nature à rétablir une relation de confiance entre agriculteurs et gestionnaires de station.

3.5.4 L'UNITE DE TRI-VALORISATION DE CHATELDON

Cette usine est propriété du SYMTRU et a été exploitée par la société AUXIWASTE de juillet 1997 à mars 2000. Sa capacité est de 49 000 tonnes par an et traitait les déchets du SIVOM du canton de Châteldon et la moitié des déchets du syndicat du Bois de l'Aumône soit 46 000 t en 1999.

Cette usine fonctionnait suivant un procédé de tri-valorisation, les ordures ménagères brutes étant séparées après broyage en quatre fractions :

- ↳ Une fraction combustible conditionnée en briquettes en vue d'une valorisation énergétique,
- ↳ Une fraction fermentescible destinée à produire du compost,
- ↳ Une fraction de refus mis en centre de stockage de déchets ultimes,
- ↳ Une fraction métallique.

Les difficultés d'écoulement des sous produits (présence de verre et de plastique dans le compost, difficultés techniques liées à la mise en œuvre de la combustion des briquettes en cimenterie...) et les problèmes générés par les nuisances ont conduit à sa fermeture en mars 2000 ce qui a mis le SYMTRU dans une position délicate quant au traitement de ses déchets, vu qu'il n'existe pas sur le territoire de ce syndicat de solutions alternatives.

3.5.5 LES CENTRES DE TRI

Quatre centres de tri existent :

- L'unité de tri du Syndicat du Bois de l'Aumône située à Pont-du Château. Elle trie une partie des déchets issus de la collecte sélective de ce syndicat. Elle traite 4 000 t/an.
- L'unité de tri de la société ONYX à Gerzat. Elle trie le reste des déchets du SBA ainsi que ceux issus de la collecte porte à porte. Elle traite 3 300 t/an de déchets ménagers et 2 000 t/an de DIB .
- L'unité de tri de la société Echalier à Clermont-Ferrand. Elle trie les déchets issus des collectes sélectives du reste de la zone du plan. Elle traite 8 000 à 10 000 t de déchets ménagers ainsi que 5 000 t de DIB.
- L'unité de tri de la société Bourbié à Issoire ouverte en novembre 2000 et dont la capacité est de 6 000 t/an.

3.5.6 LES CENTRES DE TRANSFERT

13 centres de transfert route/route ont été répertoriés sur la zone du plan.

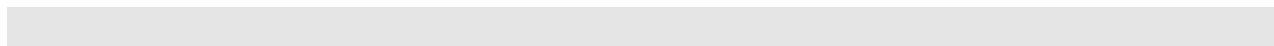
Situation géographique	Quantité de déchets transportés (t/an)	Nombre de communes desservies	Equipement
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE			
Aigueperse	3 000	10	Benne
Les Ancizes	2 050	4	Benne
Chatelguyon	3 979	1	Benne
Courpière	1 198	8	Benne
Riom	30 157	39	Benne
St Rémy sur Durole	4 420	3	Benne
Thiers	17 145	4	Benne
Randan	2 106	10	Benne
Vertaizon	8 500	22	Benne
SICTOM D'ISSOIRE BRIOUDE			
Issoire	10 317	37	Compacteur, Benne
Langeac	3 000	23	Benne
SICTOM DE LA HAUTE DORDOGNE			
La Bourboule	989	1	Ces sites ne sont utilisés que pour faire face aux pointes de production en saison touristique
Le Mont Dore	1 203		

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

TOTAL	88 000	163 / 540	
--------------	---------------	------------------	--

TABLEAU 12 : LISTE DES CENTRES DE TRANSFERT EN ACTIVITE EN 2000 (ADEME, TONNAGE 1998)

Plus de 88 000 tonnes d'ordures ménagères soit près de 40% du gisement total, transitent actuellement via des centres de transfert.



3.5.7 LES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE 2

La zone du Plan compte 7 centres de stockage de classe 2. Au total 313 400 tonnes de déchets y ont été enfouies en 1997.

<i>Décharge</i>	<i>Syndicat utilisateur</i>	<i>Exploitant</i>	<i>Arrêté préfectoral d'exploitation</i>	<i>Quantité de déchets enfouis en 1997 (t)</i>	<i>Capacité résiduelle en 2002 (t) (1)</i>
St Diéry*	SICTOM des Couzes	Régie	05/03/82	5 500	0
Saint Sauves	SICTOM de la haute Dordogne	Régie	17/05/95	11 000	0
Saint Eloy	SICTOM des Combrailles	Semerap	10/07/81	9 600	0
Miremont *	SICTOM de Pontaumur-Pontgibaud	MOS	28/07/83	12 000	230 000
Ambert *	SICTOM d'Ambert	Régie	25/07/84	18 500	300 000
Vergongheon*(2)	SICTOM d'Issoire-Brioude	Régie	28/11/74	41 500	0
Puy Long*	Clermont Communauté	Onyx	06/03/95	215 300	500 000

En Gris les décharges dont la durée de vie n'excède pas 2002 en l'état des arrêtés d'autorisation

* = Ces décharges sont également utilisées par le syndicat du Bois de l'Aumône et le SIVOM de Châteldon.

- (1) Il s'agit d'estimation tirée de l'étude commandée par le VALTOM en 1997. La capacité du CET de Puy Long est limitée en l'état actuel des choses par son arrêté préfectoral d'autorisation, la capacité potentielle du site étant bien supérieure à 500 000 t alors que les CET de Miremont et d'Ambert ne sont limités que par la configuration du site.
- (2) Un arrêté préfectoral en date du 26/07/00 autorise l'exploitation du CET de Vergongheon jusqu'au 31/12/03.

TABLEAU 13 : LISTE DES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE 2 EN ACTIVITE EN 2000

L'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif à la modernisation de la gestion des centres de stockage de classe 2 impose la réalisation d'une étude de mise en conformité pour les décharges en activité après le 14/06/99. Ces études ont été réalisées sur les 7 décharges de la zone du Plan.

3.5.8 LES CENTRES DE STOCKAGE DE CLASSE 1

Au 1^{er} juillet 2000, la France compte 14 centres de stockage de déchets ultimes de classe I. Les sites les plus proches qui pourront être utilisés pour le traitement et le stockage des REFIOM sont :

- ↪ Bellegarde dans le département du Gard,
- ↪ Changé dans le département de la Mayenne,
- ↪ Pontailler sur Saône / Drambom dans le département de la Côte d'Or,

Une décharge de classe 1 est en projet à Charenton sur Cher dans le département du Cher. Tous ces sites sont gérés par des sociétés privées.

3.5.9 L'INVENTAIRE DES DECHARGES SANS AUTORISATION PREFECTORALE

On définit trois types de sites :

- Les décharges sauvages qui font l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, sans gestionnaire ni autorisation préfectorale au titre de la législation des installations classées,
- Les décharges brutes qui font l'objet d'apports réguliers de déchets non inertes, directement exploitées par une municipalité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés, sans autorisation préfectorale au titre de la législation des installations classées,
- Les décharges de classe III qui font l'objet d'apports réguliers de déchets inertes, directement exploitées par une municipalité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés, sans autorisation préfectorale au titre de la législation des installations classées.

Cet inventaire a été mené pour le Puy-de-Dôme par le BRGM qui a complété la base de données établie par la DDAF en 1993 et qui a procédé à des visites sur le terrain afin de vérifier le véritable état de la décharge.

Au terme de ce travail 234 sites en activité ont été répertoriés dont :

- ↪ 65 décharges sauvages,
- ↪ 138 décharges brutes,
- ↪ 31 décharges de classe III.

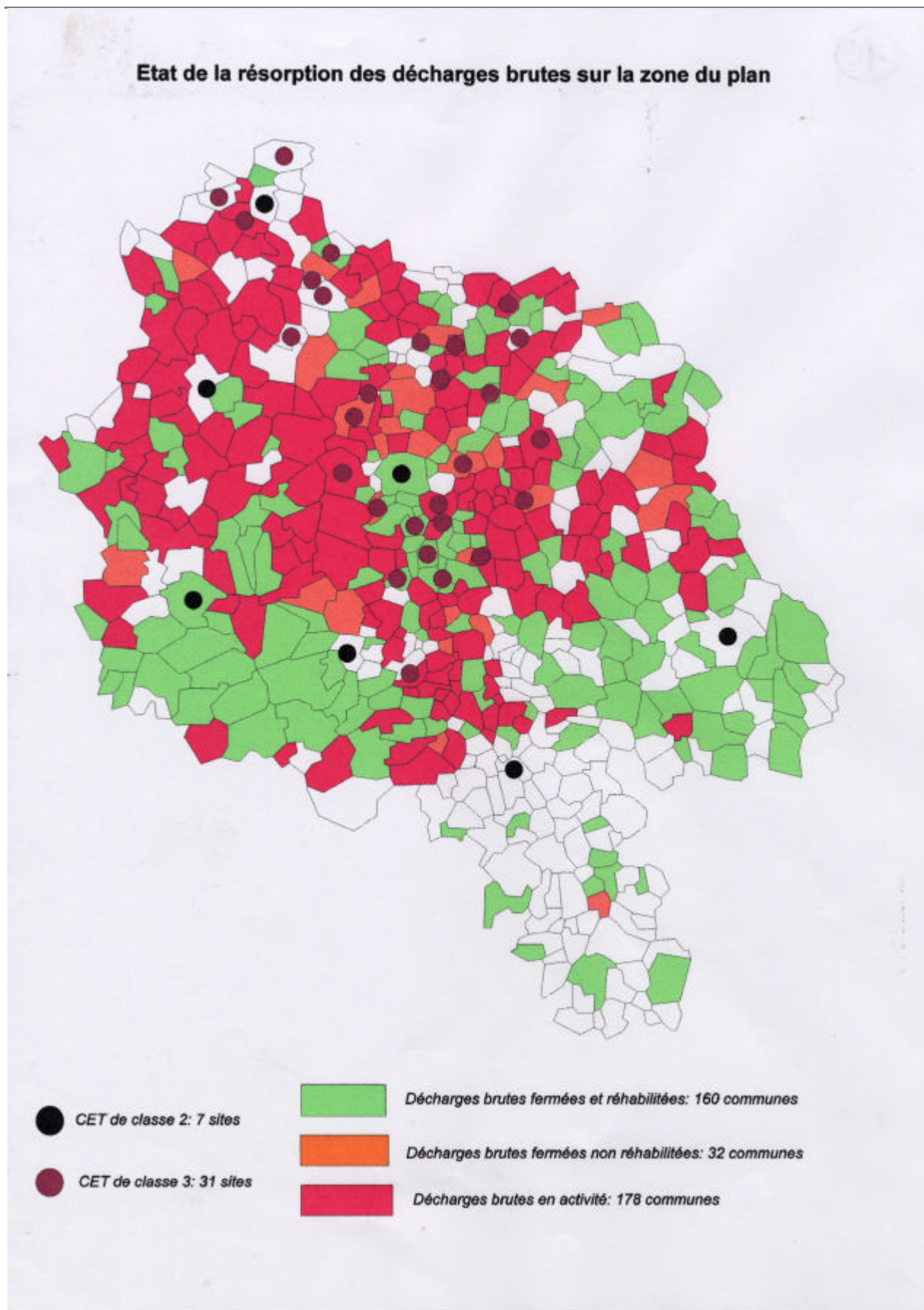
La liste de ces décharges figure en annexe n°3.

Par ailleurs le BRGM a recensé 322 sites ayant fait l'objet d'apports de déchets mais qui ont été fermés, dont 50 n'ont fait l'objet d'aucune réhabilitation.

Au total 380 sites sur les 566 recensés ont été diagnostiqués afin de déterminer la vulnérabilité du site selon une méthodologie établie par l'ADEME. Sur chaque site diagnostiqué le risque pour l'environnement est évalué. Les critères retenus pour évaluer ce risque sont :

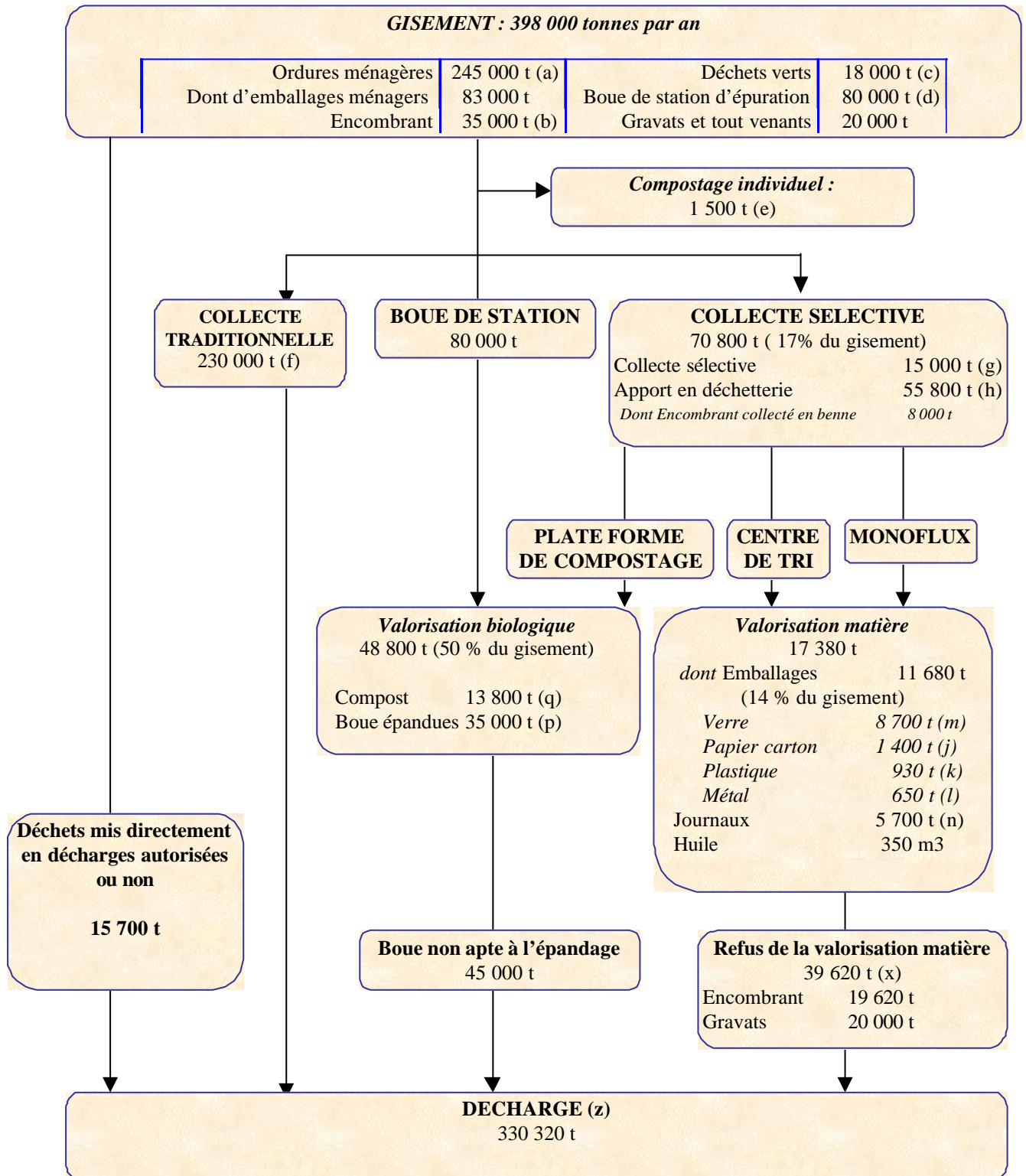
- ↪ La nature du substrat géologique,
- ↪ La sensibilité des eaux souterraines et superficielles et notamment la présence de captage d'eau potable,
- ↪ La présence d'habitations à proximité,
- ↪ La sensibilité vis à vis du paysage et du milieu naturel,
- ↪ Les caractéristiques du site : taille, âge, nature des déchets entreposés.

Si le diagnostic ne met pas en évidence de risques forts, le projet de réhabilitation peut débiter. Dans le cas contraire, une étude historique et des analyses in situ doivent être menées afin de confirmer ou d'infirmier le caractère sensible du site. Le projet de réhabilitation devra alors tenir compte de ces études afin de mettre en œuvre les techniques adaptées pour neutraliser le risque. Par ailleurs il a été observé sur des sites réputés réhabilités des écoulements de lixiviats rejetés au milieu naturel sans traitement.



Carte 5 : Localisation des décharge brutes en 2000

3.6 Synoptique de la gestion actuelle des déchets (chiffre 1997)



(1) Comprend les déchets issus de la collecte traditionnelle et sélective et les déchets de foires et marchés, de nettoyage, de voirie et les DIB mélangés aux ordures ménagères.

FIGURE 6 : SYNOPTIQUE DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

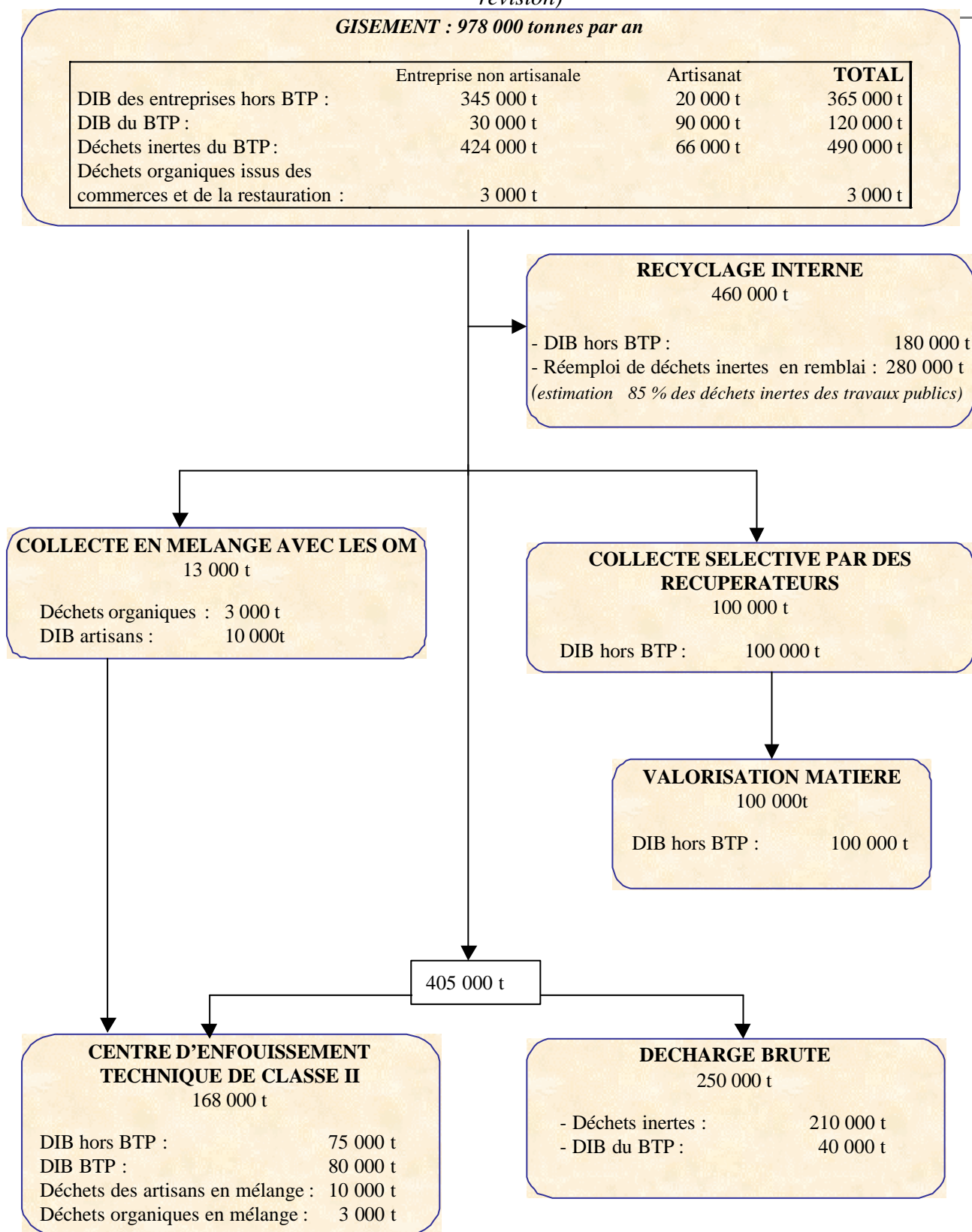


FIGURE 7 : SYNOPTIQUE DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS NON MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME

4 LES DIFFERENTES TECHNIQUES DE GESTION DES DECHETS

4.1 Définition d'une filière globale

Une filière globale de gestion et de traitement des déchets est constituée d'un ensemble d'ouvrages, d'équipements et de prestations permettant la gestion de l'ensemble des déchets produits par la population, étant entendu qu'une seule technique ne peut pas prendre en charge à elle seule l'ensemble des ordures ménagères. En effet, quelle que soit la technique employée il y a toujours des refus de procédés qui doivent être pris en charge par d'autres techniques intégrées à la filière globale. On distingue deux types de refus de procédé :

- ↳ Les déchets non pris en compte par le procédé (refus de tri, métal si incinération, etc...)
- ↳ Les sous produits issus du procédé (mâchefer, lixiviats...).

Une filière globale doit satisfaire à quatre critères :

1. Prendre en compte l'ensemble des déchets ménagers et assimilés,
2. Procéder à un comptage et une sélection des déchets,
3. Mettre en œuvre des outils de valorisation des déchets sélectionnés et des installations de stockage des résidus ultimes,
4. Respecter les prescriptions réglementaires relatives aux ouvrages, équipements et prestations.

4.2 Éléments de gestion

La collecte traditionnelle assurée de façon satisfaisante par les syndicats intercommunaux de la zone du Plan ne sera pas traitée ici.

4.2.1 LA PREVENTION

Il s'agit de promouvoir toute mesure permettant au mieux de réduire le gisement de déchets. Deux domaines d'action sont alors possibles :

- détourner des flux de déchets vers des filières spécifiques : ainsi le compostage individuel a fait ses preuves en France et sur la zone du Plan dans le cadre de l'opération « composteur de jardin » du VALTOM. Mais ce type de mesure ne concerne qu'une fraction limitée de la population (habitat individuel dispersé). D'autres initiatives peuvent être envisagées : Recyclage d'appareils électroménagers dans le cadre d'associations de réinsertion (ENVIE ...),
- Eviter la production de déchets : par le biais par exemple de la sensibilisation des grandes surfaces (limitation des prospectus, vente de produits sans emballage, mise en place de systèmes de consigne ...), utilisation de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers afin de sensibiliser les producteurs de déchets non ménagers...

4.2.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS

Elle concerne les matériaux « propres et secs » (verre, papiers-cartons, journaux-magazines, plastiques, acier, aluminium) et la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM). Deux techniques sont alors envisageables :

- La collecte en porte à porte (PàP) : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets. La collecte sélective peut se faire en mélange dans un deuxième contenant ou séparément dans différents contenants. Son taux de détournement maximum (60 kg/hab/an) est obtenu dans les zones d'habitats individuels agglomérés.
- La collecte par apport volontaire (AV) : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant de collecte n'est pas affecté à un groupe d'utilisateurs. Un emplacement en accès libre est équipé d'un ou plusieurs contenants, destinés à permettre aux utilisateurs de déposer volontairement des déchets préalablement triés. Son taux de détournement maximum (54 kg/hab./an) est obtenu dans les zones d'habitats individuels agglomérés. La proportion de déchets refusée par les recycleurs est de l'ordre de 10 % (contre 20 % pour le porte à porte).

Ces différents types de collecte sont souvent complémentaires au sein d'une même organisation (exemple : collecte du verre en apport volontaire, collecte des fermentescibles et des emballages secs en porte à porte).

4.2.3 LES DECHETTERIES

La déchetterie est un « espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier peut apporter ses déchets encombrants et éventuellement d'autres déchets triés non pris en compte dans les collectes traditionnelles en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter au mieux les matériaux qui les constituent ».

L'apport en déchetterie constitue un moyen complémentaire de collecte séparative des autres déchets des ménages, ceux qui ne peuvent être collectés en même temps que les ordures ménagères en raison de leur poids, de leur taille, de leurs caractéristiques particulières pour la sécurité du personnel, ou tout simplement en raison d'une production épisodique. Elle est un moyen d'éviter la création ou le développement de dépôts sauvages.

4.2.4 LA PRISE EN COMPTE DES DECHETS DES ARTISANS

Elle doit se faire dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun et sur la base d'un financement transparent. Trois solutions sont envisageables :

- ↳ Mise en place de plates-formes dédiées aux artisans et jumelées aux déchetteries avec des horaires d'ouverture adaptés aux contraintes des artisans,
- ↳ Accès des artisans aux déchetteries avec paiement d'une contribution proportionnelle à la quantité de déchets amenés,

- ↪ Collecte en porte à porte comme cela existe déjà sur le territoire de Clermont Communauté en ce qui concerne le verre et les papiers cartons issus des cafés, hôtels et restaurants.

4.2.5 LE TRANSFERT DES DECHETS VERS LES UNITES DE TRAITEMENT

Il s'agit d'un aspect très important de la gestion des déchets ménagers :

- En terme économique, il peut constituer jusqu'à la moitié de la facture globale de la gestion des déchets,
- En terme environnemental, il est source de pollution de l'air. (En 1993, le transport par route des ordures ménagères engendre des émissions 6 à 10 fois plus importantes selon les polluants (CO₂, CO, COV, Nox, particules) que le transport par rail et il peut poser des problèmes en terme d'occupation de l'espace, de bruit et de sécurité).

On considère généralement que la mise en place d'un dispositif de transfert ne se justifie que pour des parcours supérieurs à 15 km en zone urbaine et 30 km en zone rurale. La solution classique est le transfert par voie routière via des stations de transit où les déchets passent de la benne de collecte aux véhicules gros porteurs en étant éventuellement compactés. Cette solution comporte des inconvénients par rapport au rail : émission de gaz polluants, bruit, intensification du trafic routier.

Le maillage ferroviaire du Puy-de-Dôme est suffisamment dense pour pouvoir envisager un transport par rail. (cf carte n°8) La société EcoRail, filiale du groupe SNCF, propose une technique intermodale ferro-route ne nécessitant pas obligatoirement d'embranchement ferroviaire. Il s'agit du **système Polyrail** qui permet le transfert de caisses de grande capacité, jusqu'à 50 m³ à l'aide d'un transbordeur et peut être utilisé avec des wagons plats standards. Ce système est utilisé à Marseille et à Lille.

Trois critères doivent être satisfaits pour justifier le choix du transport par voie ferroviaire :

- ↳ Présence d'une voie ferrée,
- ↳ Distance entre le secteur de collecte et l'unité de traitement supérieure à 40 km-rail,
- ↳ Tonnage minimum correspondant à 15 000 habitants par station de transbordement.

Le choix du transport par rail ne peut se faire que sur les bases d'une étude économique.

4.3 Dispositif de traitement

4.3.1 LA VALORISATION MATIERE

Il s'agit de réintégrer dans le circuit économique les déchets ménagers et assimilés issus des déchetteries et de la collecte sélective.

Dans le cas d'une collecte multi matériaux en mélange, le recours à un centre de tri est indispensable. Les déchets admissibles peuvent être classés en deux types selon le mode de collecte :

- ↳ les corps creux : verres, plastiques (PET, PEHD, PVC), briques alimentaires, acier, aluminium,
- ↳ les corps plats : journaux magazines, papiers, cartons.

Les différentes étapes en centre de tri se décomposent schématiquement de la manière suivante :

- La réception : pesée grâce au pont à bascule,
- La zone de stockage amont : aire bétonnée couverte ou fosse,
- L'ouverture des sacs,
- L'alimentation de la chaîne de tri par une chargeuse à godets ou par un tapis extracteur,
- Le stockage intermédiaire : dans des alvéoles, des bennes ou des conteneurs,
- Le conditionnement : en vrac en bennes ou bien en balles ou paquets selon les exigences du repreneur et la nature des matériaux,
- Le stockage aval : sur une aire bétonnée couverte ou non,
- L'enlèvement des matériaux conditionnés : assuré par le repreneur le plus souvent,
- Les refus de tri sont les matériaux non conformes qui suivront une autre filière : ils seront incinérés ou mis en décharge. Les refus de tri représentent 10 à 40 % des déchets entrants, selon la nature de la collecte et l'efficacité du centre de tri. Aucun centre de tri ne peut être efficace avec une collecte de mauvaise qualité.

4.3.2 LA VALORISATION BIOLOGIQUE

Deux techniques peuvent être mises en œuvre :

- Le compostage : C'est un procédé de traitement biologique aérobie (en présence d'oxygène) des matières fermentescibles dans des conditions contrôlées. Il produit du gaz carbonique, de la chaleur et un résidu organique stabilisé riche en composés humiques : le compost. Trois à quatre mois sont nécessaires pour obtenir un compost de qualité. Des boues de station d'épuration peuvent être mélangées au compost mais il est alors obligatoire lors de son utilisation de se conformer au plan d'épandage des boues de station.
- La méthanisation : C'est un traitement biologique par voie anaérobie de matières fermentescibles, produisant du biogaz et un digestat qui, après maturation par compostage, constitue un amendement organique dont les caractéristiques sont voisines de celles du compost. Cette technique est utilisée couramment pour les boues de station d'épuration. Une unité de méthanisation doit toujours être couplée avec une plate-forme de compostage afin de traiter le digestat. Le biogaz est ensuite valorisé énergiquement.

Le souci de produire un compost irréprochable tant sur le plan de son innocuité que de son efficacité conduit à écarter dès à présent la technique de compostage sur ordures brutes.

4.3.3 LA VALORISATION ENERGETIQUE

Deux techniques sont envisageables :

- L'incinération vise la minéralisation totale des déchets par combustion de la fraction organique dans des fours spéciaux adaptés à leurs caractéristiques (hétérogénéité, pouvoir calorifique variable...). Outre cette minéralisation quasi totale des déchets, l'incinération permet une réduction de 70 % environ de la masse des déchets entrants et de 90 % du volume.

Deux types de fours peuvent être mis en œuvre :

- ↳ Four à grille classique : la combustion a lieu sur une grille où sont déposés les déchets à brûler.
- ↳ Four à lit fluidisé : la combustion a lieu au sein d'un mélange de déchets broyés et de sable maintenu en suspension par l'injection d'air sous pression.

Les usines d'incinération sont des établissements classés qui sont soumis à des normes de rejet dans l'atmosphère très strictes. La réglementation est fonction de la capacité du four. Des dispositifs de traitement des fumées sont donc systématiquement prévus.

La chaleur dégagée par la combustion des ordures ménagères peut être récupérée sous forme de vapeur, par passage des fumées au travers des tubulures des chaudières.

La vapeur peut être :

- ↳ soit utilisée pour alimenter un réseau de chauffage urbain ou distribuée à des établissements publics (piscines, hôpitaux, etc...) ou des entreprises,

↳ soit détendue dans un turboalternateur produisant de l'électricité. Une valorisation mixte chaleur/électricité peut également être mise en œuvre : c'est la cogénération

Le type de valorisation mis en œuvre dépend de la taille de l'unité d'incinération mais aussi et surtout de son contexte d'implantation (existence ou non d'un utilisateur potentiel de la chaleur à proximité)

➤ La thermolyse est une décomposition provoquée par un chauffage intensif en atmosphère inerte ou fortement réductrice. Cette technique s'apparente à la fabrication de charbon de bois. Ce procédé semble adapté au traitement de produits homogènes en composition et en granulométrie. Ce n'est pas le cas des ordures ménagères qui ne bénéficient pas de retour d'expérience industrielle de ce procédé. Par ailleurs le combustible produit est considéré comme un déchet et doit donc être brûlé dans des ouvrages spécifiques.

4.3.4 LE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES

Au 1^{er} juillet 2002, les décharges n'admettront plus que des déchets ultimes, définis en fonction des objectifs de recyclage et d'incinération de chacun des secteurs des Plans, comme la fraction non « récupérable » et non valorisable de ces déchets ménagers. La définition d'un déchet ultime est donnée par la loi du 13 juillet 1992 : c'est un déchet qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment. Cette définition dépend du lieu où l'on se trouve. C'est pourquoi une définition propre à la zone du plan sera donnée dans le paragraphe 6.2.1..

L'arrêté du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement 97-60348A du 9 septembre 1997 définit les prescriptions pour l'aménagement et l'exploitation des installations de stockage créées à compter du 9 septembre 1998. Les prescriptions essentielles concernent :

- ↳ le choix du site,
- ↳ les conditions d'exploitation en casier et en alvéoles,
- ↳ le drainage des eaux pluviales,
- ↳ le drainage et le traitement des lixiviats et du biogaz,
- ↳ la couverture des casiers en fin d'exploitation,
- ↳ le contrôle de la qualité des aquifères,
- ↳ diverses autres dispositions (lutte contre l'incendie, contrôle des déchets admis, voirie...),
- ↳ étanchéification artificielle obligatoire.

5 ANALYSE DES CONTRAINTES ET DES OPPORTUNITES LOCALES

La circulaire du 28 avril 1998 précise :

« Il n'y a pas de schéma type d'élimination des déchets ménagers et assimilés que l'on pourrait appliquer uniformément à l'ensemble des périmètres d'élimination. La combinaison des différentes composantes d'un système d'élimination des déchets ménagers et assimilés dépend essentiellement de critères et de facteurs locaux, propres au périmètre considéré. ».

5.1 Les contraintes

Les contraintes locales concernant la gestion des déchets sont :

- La saturation à court terme des décharges, liée au retard pris dans la mise en place de projets structurants. Des solutions doivent être rapidement trouvées.
- L'existence d'une méfiance importante de la population et des élus envers les usines d'incinération à l'origine du retard pris lors de la mise en œuvre du plan de 95.
- Un problème de débouchés pour le compost et les boues de stations d'épuration dû à une méfiance des professionnels de l'agro-alimentaire envers les amendements organiques issus des déchets. Les agriculteurs suivent les cahiers des charges des centrales d'achat qui limitent à ce jour l'utilisation des boues de stations d'épuration.
- Une méfiance des élus envers les procédés innovants suite à l'arrêt de l'unité de Châteldon.

5.2 Les opportunités locales

La zone du Plan offre de nombreuses opportunités qu'il conviendra d'exploiter au mieux :

- Une démographie stable ce qui permet de mieux prévoir le gisement futur et d'éviter les surdimensionnements.
- Une intercommunalité très forte en matière de gestion des déchets et l'existence d'un syndicat départemental, le VALTOM qui a vocation à devenir l'acteur unique du traitement des déchets dans la zone du Plan entraînant ainsi d'importantes économies d'échelle.
- Le centre géographique de la zone du plan est aussi la zone de plus grande production du gisement d'où des facilités en terme de transport.
- Le maillage ferroviaire de la zone du plan est suffisamment dense pour permettre l'acheminement vers les unités de traitement des déchets.

5.3 L'évaluation des débouchés pour le recyclage ou la valorisation

5.3.1 DEBOUCHES POUR LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

C'est l'une des contraintes locales majeures. En effet l'agriculture auvergnate privilégie la qualité de ses produits et s'inscrit dans une démarche d'agriculture raisonnée impulsée par les centrales d'achat.

On ne peut pas exclure, dans un premier temps du moins, une diminution du débouché traditionnel des boues de station à savoir l'épandage agricole. Le plan préconise donc quatre pistes de solutions :

- ↳ la réalisation d'études spécifiques destinées à trouver de nouveaux débouchés pour les boues de stations d'épuration. (l'épandage sur talus routiers, sur piste de ski à réengazonner, en forêt ...),
- ↳ la réalisation d'études technico-économiques concernant d'autres modes de valorisation,
- ↳ le rétablissement de la confiance entre le monde agricole et les gestionnaires de stations d'épuration par le biais de charte qualité des boues compatible avec les exigences de l'agriculture raisonnée,
- ↳ des recherches scientifiques concernant la biodisponibilité des métaux dans les sols.

5.3.2 DEBOUCHES POUR LES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE


Il s'agit essentiellement de sociétés nationales qui travaillent dans le cadre de conventions signées avec Eco-Emballages et Adelphe. On citera notamment :

- pour le verre : IPAQ, SOLOVER ...
- pour le papier et carton : Papeterie du Limousin, Dalle, Le Comte, Papeterie Giroux ...
- pour les bouteilles plastiques : Valorplast, REPOL ...
- pour les emballages métalliques : Affimet, Sollac, Acier de Provence recyclage...
- pour les huiles usagées : STGPTI, ...

5.3.3 DEBOUCHES POUR LE BIOGAZ ET L'ENERGIE THERMIQUE

Des études complémentaires devront être menées afin d'identifier les meilleures sources de valorisation de l'énergie thermique issues de l'incinération des ordures ménagères ou de la combustion du biogaz. Les

pistes possibles sont la vente de vapeur à un industriel, le chauffage d'ensemble collectifs, la production d'électricité, ...



5.3.4 DEBOUCHES POUR LE COMPOST

C'est la qualité du compost et donc la nature des déchets dont il est issu qui va déterminer sa destination finale :

Nature des déchets dont est issu le compost	Débouchés possibles
Ordures ménagères (type Châteldon).	Réhabilitation de décharges (cf. décharge de Culhat).
Mélange boues / déchets verts.	Réhabilitation de décharges Utilisation comme terre végétale dans les projets routiers. Amendement organique des terres agricoles ou forestières.
Digestat issu de la fermentation anaérobie des biodéchets.	Amendement organique des terres agricoles ou forestières. Services techniques des collectivités et particuliers.
Digestat issu de la fermentation anaérobie de boues de STEP et de déchets verts.	Utilisation comme terre végétale dans les projets routiers. Amendement organique des terres agricoles ou forestières.
Déchets verts seuls ou mélange déchets verts / FFOM.	Amendement organique des terres agricoles et forestières. Services techniques des collectivités et particuliers.

TABLEAU 14 : LES DEBOUCHES POSSIBLES DU COMPOST SELON SA QUALITE

Les conditions d'utilisation du compost issu des biodéchets sont indiquées dans la norme NTU 44051. En ce qui concerne le compost issu de boues de stations d'épuration, un décret de décembre 1997 et un arrêté de janvier 1998 réglementent leur utilisation. Les quantités de compost qui peuvent être absorbées par ces différents débouchés devront faire l'objet d'études intégrant notamment le contexte local. Ces études pourront être utilement intégrées lors des futures révisions du présent plan.

Des expérimentations d'épandage forestier pourront être menées à l'occasion des replantations qui auront lieu suite à la tempête de décembre 1999.

6 LES DIFFERENTS OBJECTIFS RETENUS ET L'ORGANISATION PRECONISEE

6.1 Quels gisements potentiels considérer à court et moyen termes ?

Les hypothèses faites tiennent compte des efforts à consentir pour réduire le flux de déchets ménagers et assimilés.

6.1.1 DECHETS MENAGERS

Les déchets considérés ici sont ceux issus de la collecte traditionnelle et sélective. L'évolution des quantités de déchets ménagers produits dépend d'une part, de l'évolution de la population et d'autre part, du comportement de la population vis à vis des déchets mesuré par la production annuelle de déchets par habitant.

- Les recensements de 1975, 1982, 1990 et 1999 montrent une grande stabilité de la population de la zone du plan. En fait cette relative stabilité cache de fortes disparités entre l'ouest du département qui est en déclin démographique et la Limagne dont la population augmente au rythme de près de 1% par an. **L'hypothèse retenue par la suite est une reconduction linéaire de l'évolution constatée entre les recensements de 1990 et de 1999**, ce qui conduit à une population de 645 000 habitants à l'horizon 2010 (à comparer aux 640 000 actuels).
- Les taux d'évolutions annuelles des quantités de déchets issus de la collecte traditionnelle progressaient jusqu'en 1996 à un rythme de 3 % par an. Depuis on observe un fléchissement de cette augmentation qui est revenue à 2 % ce qui est en accord avec les chiffres nationaux. A moyen terme suite aux politiques de prévention et à une meilleure prise en compte des déchets issus des activités économiques, l'hypothèse d'une augmentation de 1 % par an sera retenue avec un plafonnement à 450 kg/hab/an. **L'hypothèse retenue est donc une augmentation annuelle de 2 % jusqu'en 2002 puis de 1 % jusqu'en 2010 limitée à 450 kg/hab/an.**

Au total on retiendra à l'horizon 2010 une augmentation de 17 % du gisement de déchets observé en 2000.

	1997	2000	2005	2010
Population	638 500	640 000	642 500	645 000
Production spécifique de déchets (kg/hab./an)	384	407	436	450
Tonnage de déchets ménagers	245 000 t	261 000 t	280 000 t	290 000 t

TABLEAU 15 : ÉVOLUTION DU GISEMENT D'ORDURES MENAGERES EN 2005 ET 2010



6.1.2 AUTRES DECHETS

Pour les autres types de déchets l'évaluation du gisement est encore plus difficile à prévoir. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Type de déchets	Hypothèse retenues	1997	2000	2005	2010
Déchets Verts (1)	Idem ordures ménagères	18 000 t	19 000 t	20 500 t	21 500 t
Encombrants	Idem ordures ménagères	35 000 t	37 000 t	40 000 t	42 000 t
Boues de station	Augmentation de 1.1% par an (2)	80 000 t	83 000 t	88 000 t	93 000 t
DIB hors DIB de Chantiers	Pas d'évolution (3)	105 000 t	105 000 t	105 000 t	105 000 t
Déchets de chantier	Pas d'évolution (3)	615 000 t	615 000 t	615 000 t	615 000 t

TABLEAU 16 : EVOLUTION DU GISEMENT DES AUTRES DECHETS EN 2005 ET 2010

- (1) Les tonnages de déchets verts basés sur le chiffre de 1997 alors que le taux de captage de ces déchets était faible, sont probablement sous estimés.
- (2) Hypothèse basée sur une amélioration du taux de raccordement (objectif : 90% en 2010 contre 70 % aujourd'hui) sur une augmentation de la production de boues produite par habitant due à la déphosphatation qui passerait de 29 g de matières sèches/hab/j à 42 g matières sèches/hab/j) et sur une augmentation de la siccité des boues.
- (3) La production de ces déchets est très dépendante de l'activité économique qui n'est pas prévisible. L'hypothèse choisie repose sur l'amélioration de la gestion des déchets au sein de l'entreprise qui permettrait de compenser l'augmentation de la production de déchets due à une croissance économique plus forte.

6.1.3 GESTION DES FLUX INTERDEPARTEMENTAUX

Par application du principe de proximité, certaines communes situées à la périphérie du département ont la possibilité de faire traiter leurs déchets hors de la zone du Plan. La mention de ces flux dans les plans des départements d'origine et destinataires évitera aux collectivités concernées le paiement d'une surtaxe dans le cadre de la TGAP.

Collectivité d'origine des déchets	Département concerné	Flux sortant de la zone du plan	
		Quantité (t/an)	Nature des déchets
Anzat le Luguet	Cantal	100	Ordures Ménagères
Apchat	Cantal	100	Ordures Ménagères
Saint Alyre es Montagne	Cantal	100	Ordures Ménagères
Syndicat du Bois de l'Aumône	Allier ou Loire	30 000 *	Ordures Ménagères
Charensat	Creuse	250	Ordures Ménagères
Saint Victor Monvianeix	Loire	100	Ordures Ménagères
Palladuc	Loire	250	Ordures Ménagères
Thiers	Loire	7 000 **	DIB de la région thiernoise + boues de la station deThiers

	TOTAL	37 900
--	--------------	---------------

TABLEAU 17 : FLUX DE DECHETS INTERDEPARTEMENTAUX AUTORISES

* Les flux en provenance du SBA deviendront nuls dès que l'unité de valorisation énergétique sera opérationnelle, c'est-à-dire à l'horizon 2005-2006. Entre temps, le SBA mettra en place une collecte sélective en porte à porte des ordures ménagères en zone urbaine de telle sorte que les déchets exportés vers des Centres de Stockage de Déchets Ultimes de départements voisins puissent être considérés comme des déchets ultimes.

** Les flux en provenance de l'agglomération thiernoise seront soumis à la TGAP à partir de 2006. Pour éviter cette surtaxe, une solution de valorisation énergétique des boues de la STEP de Thiers devra être trouvée au sein du Puy-de-Dôme (voir chapitre 6.6.3). Concernant les DIB, une solution départementale est à rechercher dans le cadre d'une réflexion de l'interprofession.

6.2 Le scénario de gestion retenu

Dans toute la partie 6, la localisation des ouvrages de la filière globale est donnée à titre indicative. Ce n'est pas parce qu'une commune est citée que l'ouvrage se fera nécessairement sur le territoire de cette commune. C'est seulement après une étude de faisabilité que seront choisis les sites exacts des ouvrages de la filière globale.

6.2.1 CHOIX DU SCENARIO

6.2.1.1 Scénarii étudiés

L'ensemble des réunions de la Commission du Plan est récapitulé en annexe 2. La Commission du Plan a validé le 2 juillet 1999 les trois scénarii retenus par le VALTOM lors de son assemblée générale du 27 mai 1999.

- ↳ **Scénario n°1** : Poursuite de la politique actuelle basée sur la collecte par apport volontaire. Le taux de détournement espéré est de 48 % (contre 33% aujourd'hui). Pas de collecte sélective de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM). Construction d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 200 000 t/an,
- ↳ **Scénario n°2** : Le même que le scénario 1 avec la construction de deux unités de valorisation énergétique une au nord et une au sud d'une capacité total de 200 000 t/an,
- ↳ **Scénario n°3** : Généralisation de la collecte sélective en porte à porte, sur les zones favorables, collecte sélective des biodéchets. Le taux de détournement espéré est de 53 %. Construction d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 150 000 t/an et d'une unité de valorisation biologique par méthanisation d'une capacité de 15 000 t/an.

Dans les trois cas le taux de recyclage réglementaire des emballages fixé à 25 % est largement dépassé. Des variantes concernant les modes de transfert des déchets ont été proposées pour chaque scénario. Selon les options le gisement d'ordures ménagères collectées de façon traditionnelle varie de 180 000 à 230 000 t.

6.2.1.2 Présentation du scénario retenu

Le scénario n° 3 a été retenu par le VALTOM le 5 novembre 1999 et a été validé par la commission le 30 novembre 1999. Cependant, compte tenu de l'arrêt de l'unité de Châteldon en mars 2000, la capacité de l'unité de valorisation énergétique a été portée à 170 000 tonnes (hors DIB).

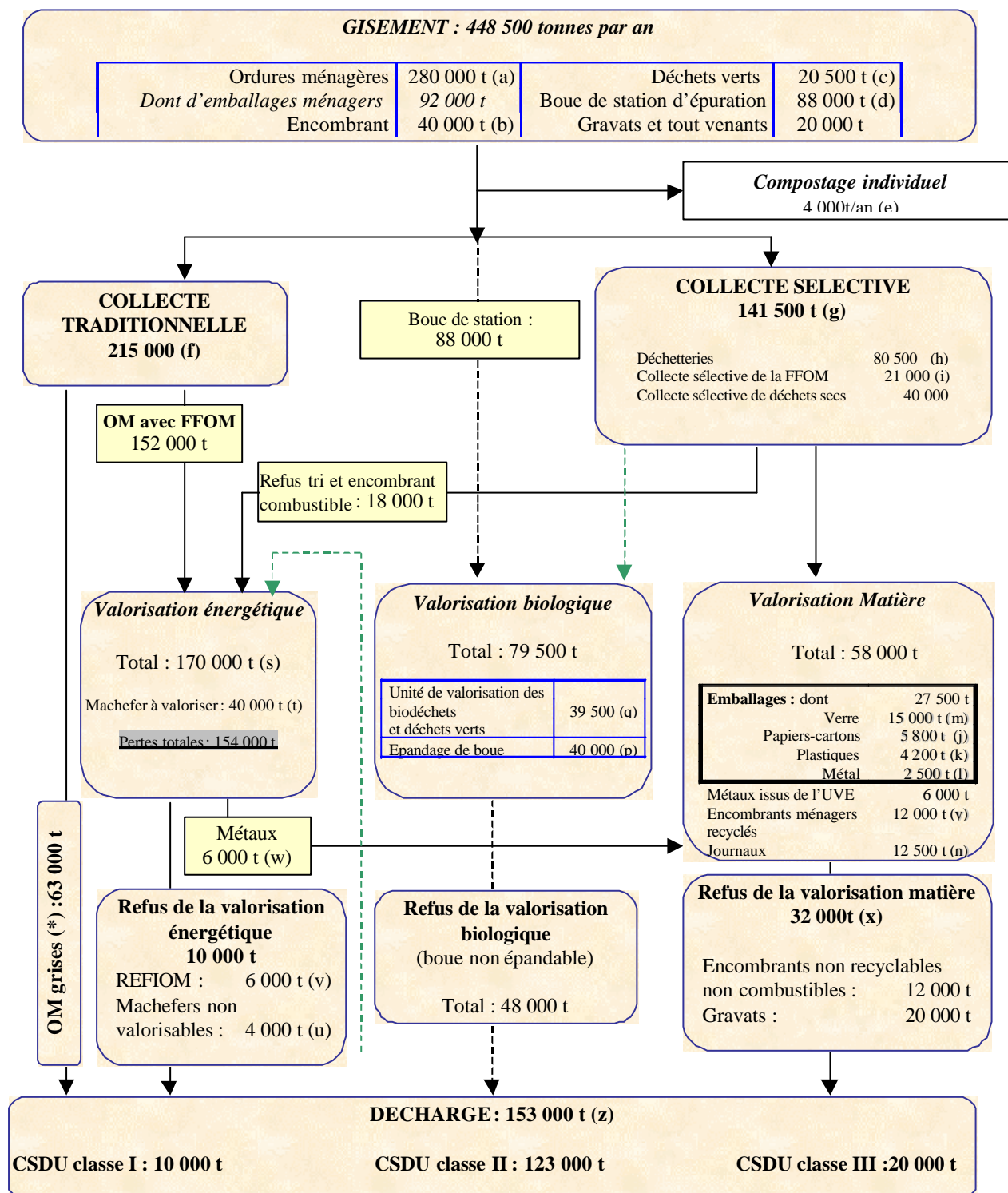
L'organisation de la gestion des déchets ménagers à l'horizon 2005 s'articule autour de trois principes suivants :

1. Respect des objectifs réglementaires de valorisation et de recyclage,
2. Redéfinition du déchet ultime visant à une gestion équilibrée entre incinération et stockage,
3. Maîtrise des coûts et volonté de transparence des financements.

A l'horizon 2010, les déchets ultimes dans le Puy-de-Dôme sont composés :

- ❑ Des déchets secondaires non valorisables générés par les unités de valorisation énergétique, biologique et matière,
- ❑ Des encombrants non combustibles
- ❑ Des ordures ménagères résiduelles après collectes sélectives des déchets secs et des biodéchets.
- ❑ Des DIB non recyclables.

6.2.2 LE SYNOPTIQUE DE GESTION DES FLUX DE DECHETS 5 ANS APRES LA REVISION DU PLAN



* : OM Grises : Ordures ménagères résiduelles après collecte des déchets secs et de la FFOM.

FIGURE 8 : SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME 5 ANS APRES LA REVISION DU PLAN

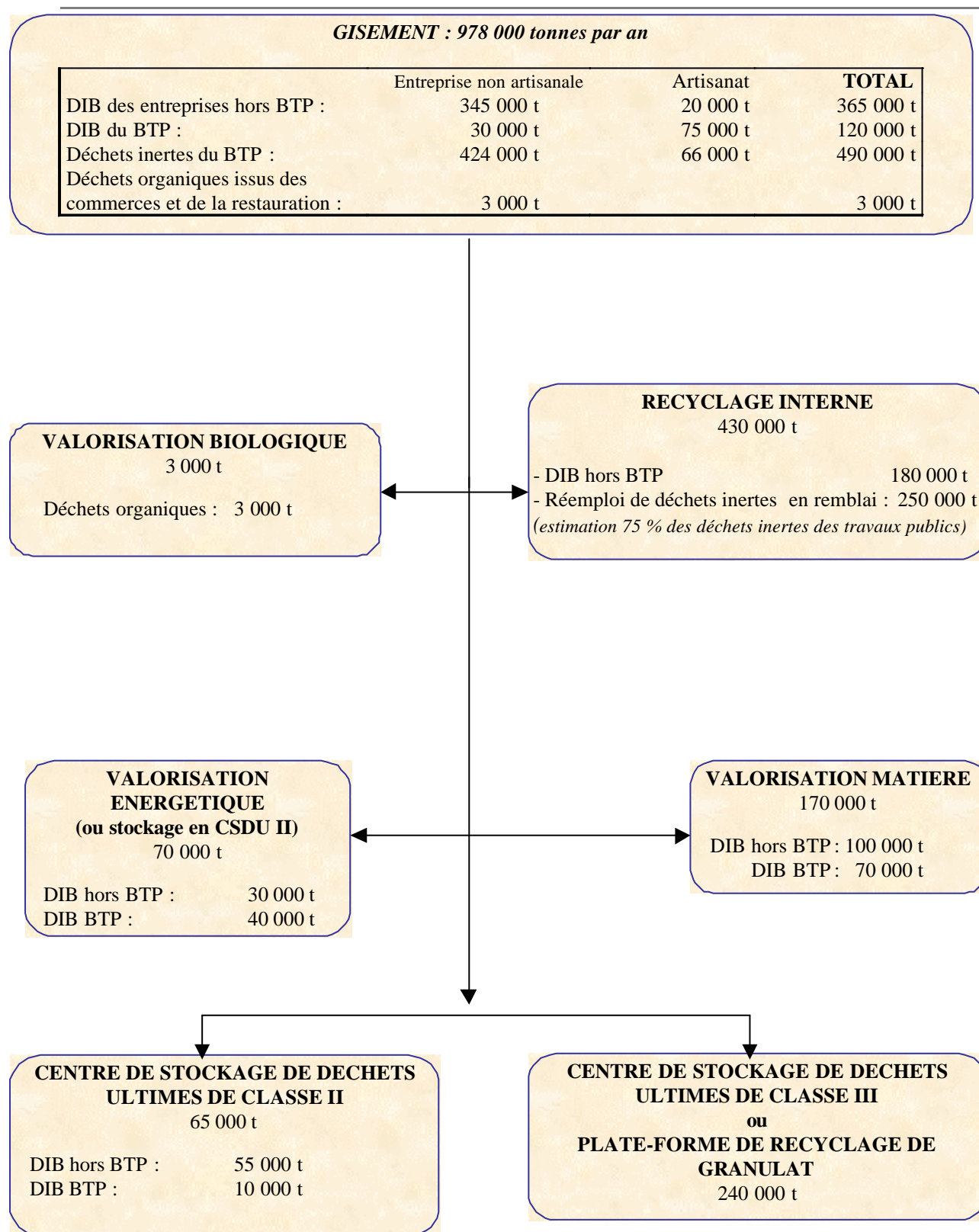
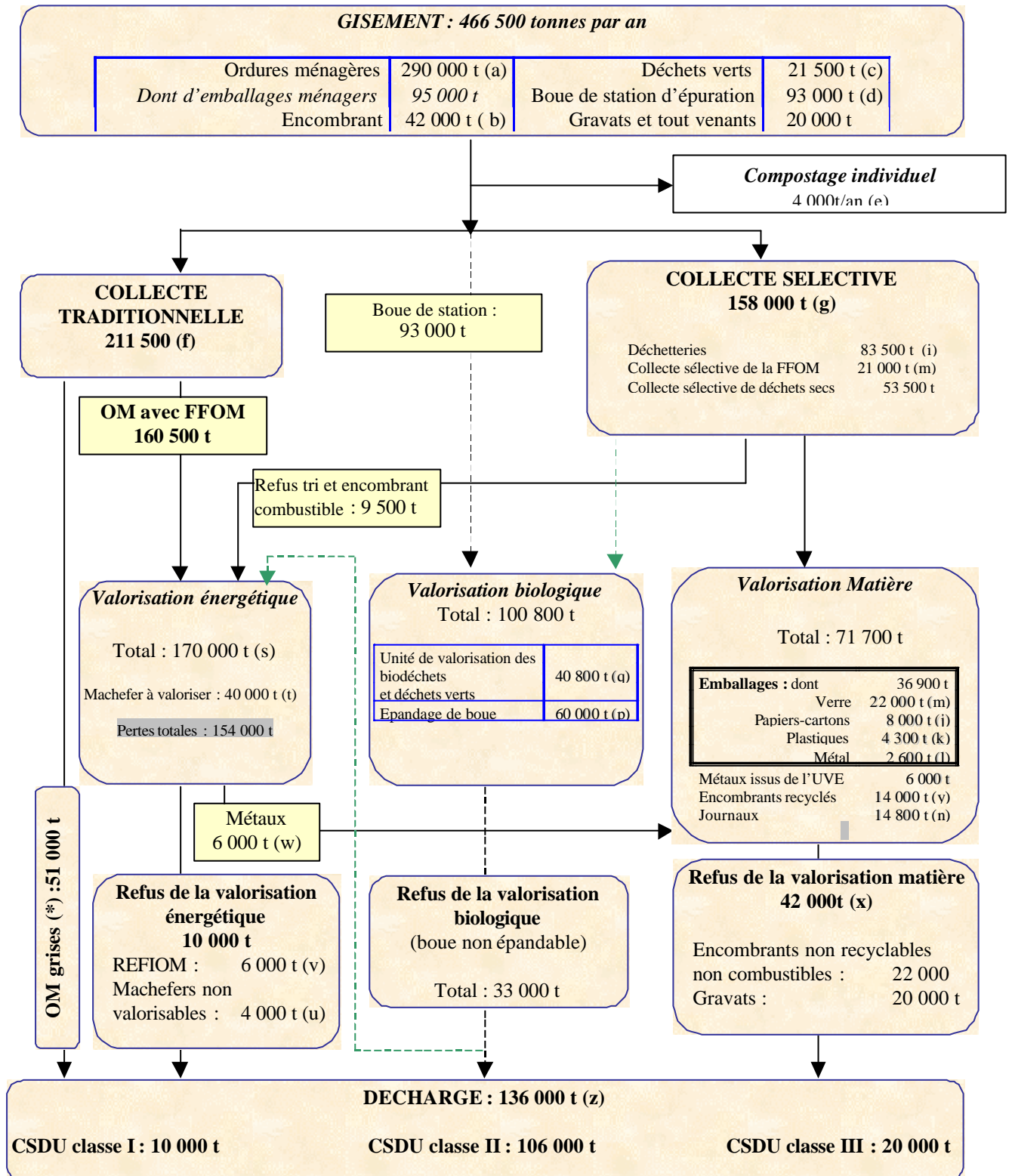


FIGURE 9 : SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS NON MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME 5 ANS APRES LA REVISION DU PLAN

6.2.3 LE SYNOPTIQUE DE GESTION DES FLUX DES DECHETS 10 ANS APRES LA REVISION DU PLAN



* : OM Grises : Ordures ménagères résiduelles après collecte des déchets secs et de la FFOM.

FIGURE 10: SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME 10 ANS APRES LA REVISION DU PLAN

6.2.4 OBJECTIFS QUALITATIFS ET QUANTITATIFS

Afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du plan révisé, un certain nombre d'indicateurs de gestion sont définis ci après. Ils permettront d'estimer les performances de la collecte et du traitement des déchets.

Le mode de calcul de ces différents taux est expliqué en annexe 4.

Indicateur de gestion	1997	Objectif à 5 ans	Objectif à 10 ans	objectif réglementaire
Taux de croissance annuel de production de déchets		1%	< 1%	
Taux de détournement	0,19	0,42	0,5	0,5 (1)
Taux de captage des collectes sélectives	0,06	0,22	0,26	
Taux de captage des déchetteries	0,18	0,22	0,22	
Taux de valorisation matière	0,11	0,31	0,40	
Taux de recyclage des emballages	0,14	0,29	0,38	entre 0,25 et 0,45 (2)
Taux de recyclage des emballages en verre	0,30	0,45	0,63	supérieur à 0,15 (2)
Taux de recyclage des emballages en papier carton	0,10	0,38	0,50	supérieur à 0,15 (2)
Taux de recyclage des emballages en plastique	0,04	0,15	0,15	supérieur à 0,15 (2)
Taux de recyclage des emballages en métal	0,04	0,15	0,15	supérieur à 0,15 (2)
Taux de refus de la valorisation matière	0,95	0,27	0,27	
Taux de valorisation biologique	0,31	0,46	0,5	
Part des boues de STEP épandues	0,44	0,45	0,65	
Taux de valorisation énergétique	0,00	0,42	0,40	
Taux de mise en décharge	0,83	0,34	0,28	

(1) : Circulaire du 28/04/98 – (2) Décret du 18/11/96

TABLEAU 18 : OBJECTIFS DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS DANS LE PUY-DE-DOME

La réalisation des ouvrages de traitement des déchets, préconisée dans le présent plan n'est envisageable qu'à la condition qu'une étude sérieuse concernant les débouchés des sous produits issus du process (énergie thermique, mâchefer, biogaz, digestat) ait été menée préalablement et que les conclusions de l'étude soient favorables.

6.2.5 MOYENS MIS EN ŒUVRE

- ↳ Réduction à la source : Distribution de biocomposteur, sensibilisation des ménages et des commerçants,
- ↳ Collectes sélectives : Développement de la collecte en porte à porte des déchets secs auprès de 425 000 personnes et mise en place de la collecte des biodéchets auprès de 225 000 personnes,
- ↳ Déchetteries : Construction de 18 déchetteries supplémentaires pour finaliser le programme défini dans le plan de 1995,
- ↳ Traitement : Mise en œuvre de projets structurants concernant la valorisation biologique et énergétique,
- ↳ Stockage : Exploitation de 3 CSDU de classe II et recherche de nouvelles capacités de stockage de déchets ultimes,

- ↳ Transports : Mise en place d'un schéma de transport optimisé et privilégiant le rail,
- ↳ Aspect sociaux économiques : 103 millions d'Euros (673 millions de Francs) d'investissement pour la collectivité, 220 emplois créés et un coût de 72 €par an et par habitant (470 francs).

Le graphique ci dessus synthétise les objectifs préconisée par le Plan.

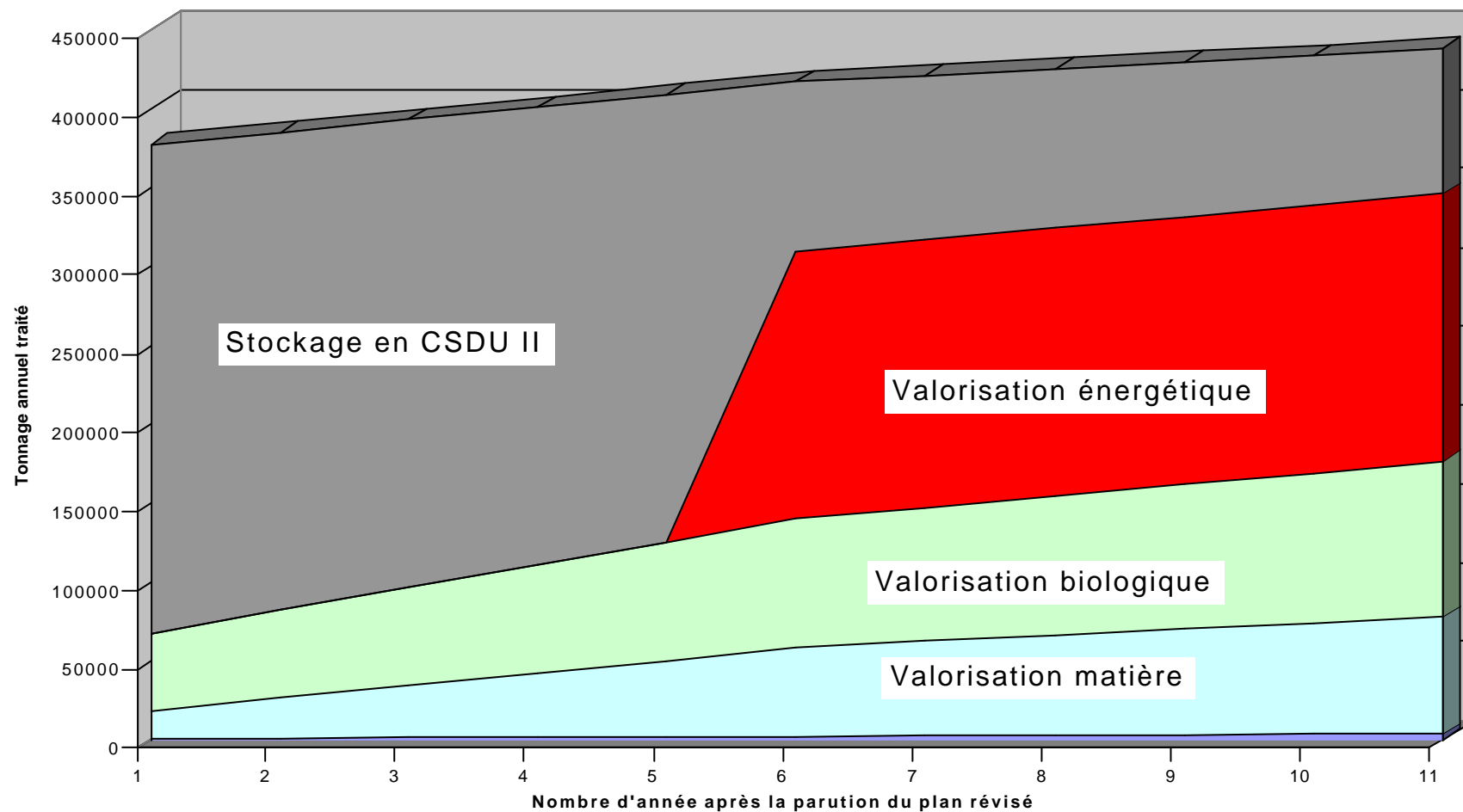


FIGURE 11 : OBJECTIF DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DANS LES 10 ANNEES A VENIR

6.3 Réduction des flux à la charge des collectivités

L'objectif est de limiter la croissance de la production de déchets ménagers à 1 % par an à compter de 2002.

La réduction des flux est un élément essentiel de la politique de gestion des déchets. Certaines mesures incitatives (incitations fiscales, sensibilisation de la grande distribution...) dépassent le cadre du plan Départemental.

Les moyens préconisés par le Plan pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- ⇒ Généralisation des dispositifs de pesée des déchets afin de permettre un suivi fiable de l'évolution de la production de déchets et d'évaluer l'impact d'éventuelles opérations pilotes,
- ⇒ Poursuite de la promotion du compostage individuel dans les zones rurales et pavillonnaires initiée par le VALTOM. L'objectif à l'horizon 2010 est de toucher 60 % des 130 000 personnes résidant en habitations individuelles éparses,
- ⇒ Sensibilisation des consommateurs et de la grande distribution en vue de supprimer le suremballage (par exemple le carton d'emballage des tubes de dentifrice,...) et des administrations (limitation du gaspillage de papier...),
- ⇒ Récupération de certains encombrants (appareils électroménagers...) dans le cadre d'associations de réinsertion (ENVIE ...),
- ⇒ Généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises assortie d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- ⇒ Privilégier la redevance à la taxe sur les ordures ménagères afin de sensibiliser davantage l'usager au coût de la gestion des déchets,

A plus long terme le Plan invite les EPCI responsables de la gestion des déchets ménagers et assimilés à réfléchir à un système de financement permettant de favoriser le citoyen respectueux du bien public, par exemple en facturant le service en fonction du niveau de tri effectué.

6.4 Amélioration de certains services

6.4.1 LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES

Le Plan révisé préconise une politique volontariste en matière de collecte sélective qui se traduit notamment par un changement progressif du mode de collecte. La collecte sélective en porte à porte doit se développer en zone urbaine pour atteindre à terme un taux de desserte de 66 % de la population

contre 34 % aujourd'hui. Compte tenu de la spécificité de chaque syndicat, des objectifs de collecte sélective ont été attribués par syndicat et par matériaux.

Syndicat	Mode de collecte déchets secs	Tonnage collecté par matériaux (t/an)					TOTAL
		Verre	Papier – carton	Plastique	Métaux	Journaux magazines	
Issoire -Brioude	PàP	1944	752	544	324	1620	5184
Ambert	PàP et AV	668	258	187	111	556	1780
Clermont	PàP et AV	6113	2364	1712	1019	5094	16302
Communauté Bois de l'Aumône	PàP et AV	4521	1748	1266	753	3767	12055
Canton de Châteldon	AV	141	54	39	23	117	375
Combrailles	PàP et AV	422	163	118	70	351	1124
Haute Dordogne	PàP et AV	398	154	111	66	332	1062
Pontaurmur-Pontgibaud	AV	316	122	89	53	264	843
Couze	AV	304	118	85	51	254	812
Communes non adhérentes	AV	173	67	49	29	144	462
TOTAL (objectif 2005)		15 000	5 800	4 200	2 600	12 500	40 000
Total 1999 (1)		8 700	1 400	930	650	5 700	11 443
Gisement potentiel en 2005 (2)		33 600	15 400	28 000	16 800	-	93 800
Taux de recyclage (objectif 2005)		45%	38 %	15 %	15 %	-	43 %

TABLEAU 19: OBJECTIFS DE LA COLLECTE SELECTIVE A L'HORIZON 2005 DANS LE PUY-DE-DOME

(1) source : Ademe

(2) (2) pour le calcul des gisements potentiels, les ratios suivants ont été utilisés : Part des emballages ménagers dans les ordures ménagères = 33.5 %, Part des emballages ménagers en verre = 12 %, part des emballages en carton = 5.5 %, part des emballages en plastique = 10 %, part des emballages en métal = 6 %. (source : Eco-emballages, 1993)

6.4.2 LA COLLECTE SELECTIVE DES BIODECHETS

La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) fera également l'objet d'une collecte sélective en priorité sur les syndicats d'Issoire Brioude, Clermont Communauté et du Bois de l'Aumône où l'habitat pavillonnaire est le plus développé. Pour atteindre l'objectif de détournement des biodéchets de 21 000 tonnes, il est nécessaire de développer une collecte sélective en porte à porte auprès de 225 000 habitants. Les zones concernées par la collecte des biodéchets seront définies par les syndicats intercommunaux. Il conviendra de veiller particulièrement aux nuisances olfactives que peut engendrer une collecte hebdomadaire des biodéchets, notamment l'été.

6.4.3 LA COLLECTE SELECTIVE DE DECHETS SPECIFIQUES

Des collectes sélectives spécifiques peuvent également être mises en œuvre concernant notamment :

- ↳ Les déchets des professionnels : les expériences menées à Clermont-Ferrand et à Ambert pourront servir d'exemple,
- ↳ Les déchets contaminés issus d'activités de soins en flux diffus (cabinets médicaux, particuliers hospitalisés à domicile, etc...).

6.4.4 LES DECHETTERIES

A l'horizon 2010, le réseau de déchetteries tel qu'il était prévu dans le plan de 1995 doit avoir été réalisé. Cela passe par la réalisation de 18 déchetteries essentiellement en zone rurale. Les communes concernées sont les suivantes :

Syndicat	Lieu d'implantation pressenti	Nombre
SICTOM des Combrailles	Saint Gervais d'Auvergne, Saint Eloy les Mines, Pionsat	3
Clermont Communauté	Chamalières	1
SICTOM de Pontgibaud-Pontaumur	Pontaumur, Pontgibaud	2
Syndicat du Bois de l'Aumône	Saint Angel, Pont du Château, Billom, Volvic, Maringues, Chatelguyon, Ennezat.	7
SICTOM de la Haute Dordogne	La Tour d'Auvergne, Bourg Lastic	2
SICTOM d'Issoire Brioude	Sainte Florine ou Brassac les Mines	1
SICTOM des Couzes	Montaigut le Blanc	1
Communes non adhérentes	Ardes sur Couzes	1

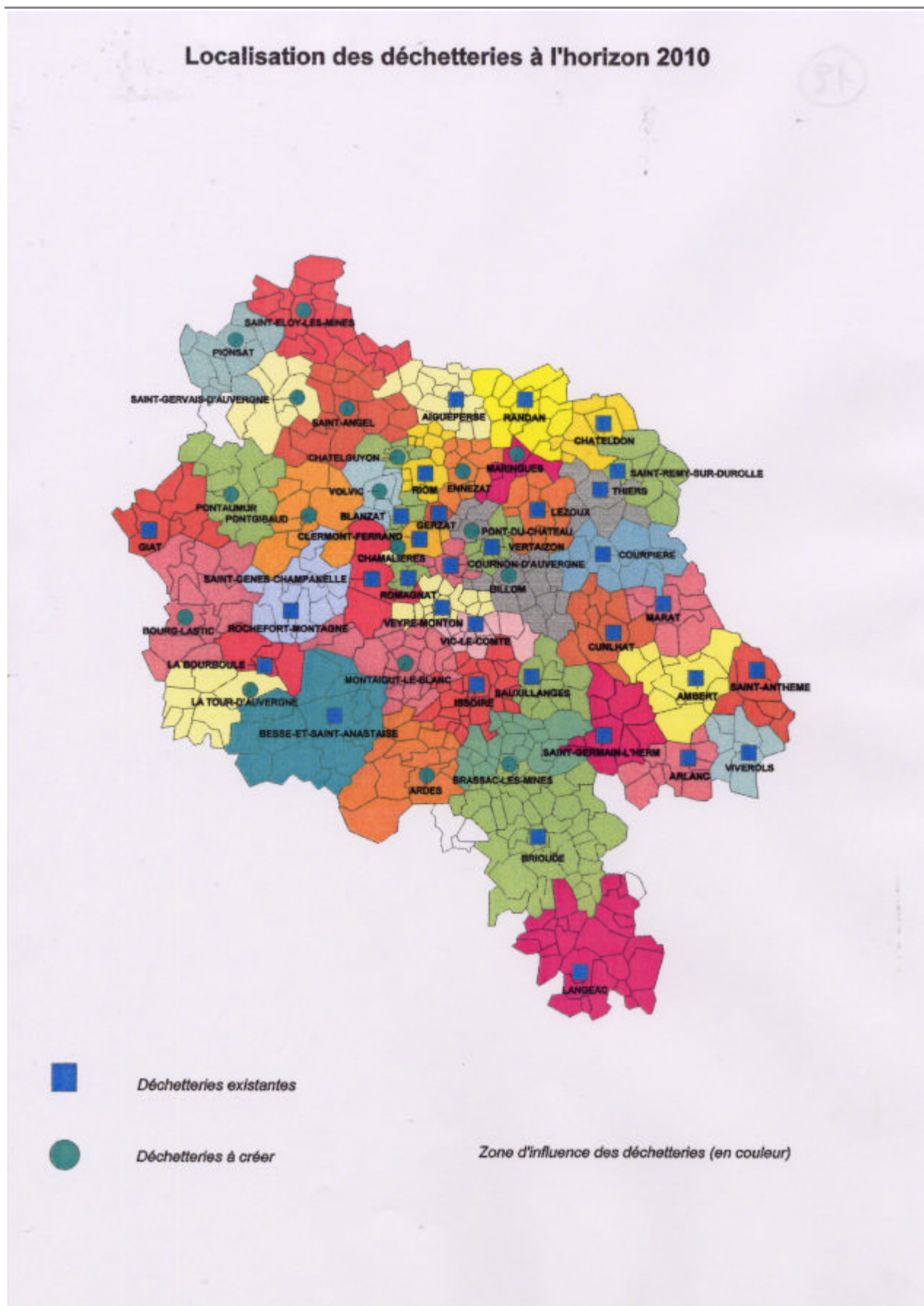
TABLEAU 20 : LISTE DES DECHETTERIES A CREER A L'HORIZON 2010

Deux améliorations concernant l'harmonisation de la gestion des déchetteries sont souhaitées :

- ↳ Le libre accès de toutes les déchetteries de la zone du Plan à n'importe quel particulier quelle que soit sa commune d'origine.
- ↳ La définition d'une règle claire concernant les conditions d'accès des artisans. Des aménagements spécifiques peuvent être prévus dans un certain nombre de déchetteries des zones où les flux des déchets artisanaux sont marginaux. Ailleurs, des structures jumelées aux déchetteries pourront être envisagées. Elles seront dédiées à l'accueil des déchets des artisans et seront cogérées par les professionnels et le gestionnaire de la

déchetterie. Une dizaine de structures pourront être créées. L'objectif est que quelle que soit sa position dans la zone du Plan, tout artisan doit pouvoir disposer d'un exutoire pour ses déchets situé à moins de 15 km de chez lui.

Par ailleurs certaines déchetteries à construire sont situées dans des zones remarquables du point de vue des paysages. L'intégration dans le paysage devra donc être prévue dans les projets.



Carte 6 : Localisation des déchetteries à l'horizon 2010

6.4.5 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX

Ces déchets particulièrement nocifs pour l'environnement sont encore trop souvent oubliés. Les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- ↳ Collecte systématique dans les déchetteries sous la vigilance du gardien,
- ↳ Communication claire auprès des particuliers pour identifier les différents types de DMS, leur danger et tous les lieux de collecte des différents types de DMS,
- ↳ Sensibilisation des distributeurs pour qu'ils mettent en place des systèmes de consigne.

6.5 Valorisation matière

↳ Moyen : Mobilisation à leur pleine capacité des 4 centres de tri représentant une capacité totale de 50 000 t répartie comme suit :

- Centre de tri du SBA à Pont du Château : 4 000 tonnes
- Centre de tri de la société ONYX à Gerzat : 10 000 tonnes
- Centre de tri de la société ECHALIER à Clermont-Ferrand : 30 000 tonnes
- Centre de tri de la société BOURBIE à Issoire : 6 000 tonnes

Il faut noter que ces centres de tri accueillent également des tonnages importants de DIB. Or dans le cadre d'un développement du tri des DIB, la capacité de ces centres pourrait être insuffisante.

↳ Déchets concernés : Les déchets issus de la collecte sélective menée auprès des ménages et des professionnels.

↳ Devenir des sous produits : Les refus de tri seront acheminés vers l'unité de valorisation énergétique ou vers un centre de stockage de déchets ultimes.

6.6 Valorisation biologique

6.6.1 LE TRAITEMENT DES BIODECHETS

Deux techniques sont possibles pour valoriser les biodéchets : le compostage, la méthanisation.

↳ Moyens :

- Construction d'un méthaniseur d'une capacité minimale de 17 500 t/an environ (14 000 t/an de biodéchets + 3 500 t/an de déchets verts) couplé à une plate-forme de compostage destinée à valoriser le digestat et à absorber une éventuelle pointe de

production des biodéchets collectés. Sa localisation reste à définir. S'agissant d'un traitement innovant en France mais disposant de références en Europe, le Plan recommande la plus grande prudence lors du choix du procédé et la réalisation d'études sérieuses concernant les débouchés des sous produits (biogaz et digestat) quitte à choisir un autre mode de traitement biologique pour ces biodéchets.

Quelles que soient la ou les solutions techniques retenues, l'objectif est de traiter 21 000 t/an de biodéchets mélangés à 5 500 t/an de déchets verts.

Le compostage individuel doit également être une solution préconisée en milieu rural.

↳ Déchets concernés : Les déchets admis seront des déchets verts et les déchets organiques issus de la collecte séparée des biodéchets, de la grande distribution et de la restauration. Ces deux derniers gisements sont intéressants à considérer notamment pour assurer l'alimentation des ouvrages de valorisation biologique durant la phase de mise en place de la collecte sélective des biodéchets. L'admission de boues de station d'épuration est possible à condition que la capacité des ouvrages de valorisation biologique le prévoit et que la qualité des boues admises n'altère pas la qualité du digestat notamment en vue de son utilisation en tant qu'amendement agronomique.

↳ Devenir des sous produits : Deux sous produits seront issus de l'unité de méthanisation : le digestat et le biogaz. Des débouchés devront être trouvés.

6.6.2 LE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Les déchets verts collectés pourront soit servir comme structurant dans les ouvrages de valorisation des biodéchets ou des boues de station d'épuration soit être transformés en compost sur des plates formes dédiées à cet effet.

↳ Moyen : construction ou réhabilitation de 3 à 4 plates-formes de compostage et de 4 stations de broyage situées en amont pour les zones rurales.

Type d'équipement	Localisation Pressentie	Capacité	Origine des déchets
<u>Station de broyage</u>	Saint Diéry	300 t/an	SICTOM des Couzes
<u>Station de broyage</u>	Rochefort Montagne	300 t/an	SICTOM de la haute Dordogne
<u>Station de broyage</u>	Pontgibaud	250 t/an	SICTOM de Pontgibaud – Pontaurmur
<u>Station de broyage</u>	St Eloy les Mines	350 t/an	SICTOM des Combrailles
Plate-forme de compostage	Ambert	1 200 t/an	SIVOM d'Ambert
Station de broyage	Clermont-Ferrand		

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

<u>1 à 2 Plates-formes de compostage</u>	Dans les environs de Clermont-Ferrand Riom	8 200 t/an	Clermont Communauté, Syndicat du Bois de l'Aumône, station de broyage de Rochefort, de Pontgibaud et de St Eloy les Mines
Site de stockage de compost	Enval		
<u>Plate-forme de compostage</u>	Issoire	2 600 t/an	SICTOM d'Issoire-Brioude Station de broyage de St Diéry

NB : Les installations soulignées sont à créer. Les capacités indiquées sont des capacités minimales.

TABLEAU 21 : LISTE DES SITES DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS A L'HORIZON 2010

↳ Déchets concernés : Les déchets verts issus des déchetteries ou apportés directement par les particuliers et par les services techniques des collectivités, le digestat issu du méthaniseur et éventuellement une partie des biodéchets collectée en excédent.

↳ Devenir des sous produits : Le premier débouché d'un compost dont la qualité est garantie reste l'utilisation comme amendement organique en agriculture. C'est pourquoi il est important d'attirer l'attention des gestionnaires de plates-formes de compostage sur l'importance de la traçabilité et du suivi qualité des déchets qu'ils accueillent et du compost qu'ils vendent. D'autres débouchés non agricoles doivent être recherchés (épandage en forêt, réhabilitation de décharges, talus routier, etc...).

Dans les zones rurales, le Plan préconise la recherche de partenariat avec des agriculteurs qui accepteraient de co-composter des déchets verts avec des déjections animales sur le modèle des expérimentations qui sont actuellement menées avec la CUMA départementale de compostage. Ce type de gestion privilégie ainsi le principe de proximité.

6.6.3 LE TRAITEMENT DES BOUES DE STATIONS D'EPURATION

L'épandage agricole ou non doit rester le premier débouché des boues de stations d'épuration. L'objectif prioritaire est donc de rétablir une relation de confiance entre le monde agricole et les gestionnaires de stations d'épurations. Pour cela les actions suivantes pourront être envisagées :

- ↳ Signature de charte de qualité des boues de stations d'épuration s'inspirant de l'étude menée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon,
- ↳ Sensibilisation des usagers des réseaux d'assainissement sur la nocivité du déversement de substances toxiques (peintures, produits chimiques divers, etc ...) dans les égouts,
- ↳ Mise en place d'un organisme chargé de contrôler les épandages et d'assurer le respect de la traçabilité afin de garantir une information transparente aux agriculteurs. Mise en place d'une filière «crédible » d'élimination des lots de boues considérés comme non conforme,
- ↳ Sensibilisation des donneurs d'ordre pour que leurs cahiers des charges ne comportent plus d'interdictions générales et non justifiées d'épandage de boues ou de compost mais plutôt des valeurs seuils à ne pas dépasser.

La méthanisation des boues est envisageable. Le digestat issu de la méthanisation pourra alors soit être valorisé par épandage soit être considéré comme un déchet ultime enfoui dans un centre de stockage de déchets ultimes de classe II. Si cette solution devait être retenue, on pourra soit créer un ouvrage dédié à la méthanisation des boues soit augmenter la capacité du méthaniseur prévu pour le traitement des biodéchets.

L'incinération des boues de stations constitue une solution à considérer en dernière extrémité. Une telle solution est indispensable pour les boues chargées en éléments-traces de façon ponctuelle (lots destinés à l'épandage mais considérés non conformes) ou de façon chronique (cas des boues de Thiers). L'incinération pourra se faire soit dans un ouvrage dédié à cet effet soit dans l'Unité de Valorisation Energétique prévue dans le cadre de la filière globale si sa capacité le permet. La capacité d'incinération à prévoir peut dès à présent être estimée au minimum à 500 t/an de matière sèche.

6.6.4 LE CO-COMPOSTAGE

Le co-compostage des boues de station d'épuration est envisageable si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ↳ Le gestionnaire de la station d'épuration peut fournir des garanties quant à la qualité des boues notamment en terme de police des rejets sur le réseau d'assainissement.
- ↳ Des débouchés existent notamment en vue d'une utilisation non agricole du compost ainsi fabriqué.

Si cette solution devait être envisagée, la capacité des plates-formes de compostage prévue dans le tableau 21 devrait être augmentée d'autant.

6.7 Valorisation énergétique

↳ Moyen : construction d'une unité d'incinération des ordures ménagères et assimilées avec récupération d'énergie d'une capacité de 170 000 t/an hors DIB. Sa capacité pourra être augmentée pour éventuellement prendre en compte les DIB. Les DIB non recyclables mais combustibles représentent un gisement de 70 000 t/an à ce jour dont 40 000 t/an sont issues du secteur du BTP. Dans le cas où la capacité de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers serait insuffisante pour accueillir ces déchets, deux solutions sont envisageables :

- La construction d'un ouvrage de valorisation d'initiative privée.
- Le stockage en Centre de Stockage de Déchets Ultimes

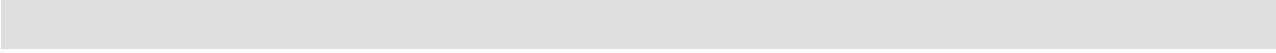
Sa localisation, à proximité de l'axe ferroviaire Riom - Brioude qui traverse toute la zone du plan, reste à définir.

↳ Déchets concernés :

- Ordures ménagères collectées dans la partie de la zone du Plan non concernée par la collecte sélective des biodéchets,
- Encombrants ménagers combustibles,
- Refus des centres de tri,
- Eventuellement les DIB non recyclés mais combustibles si un accord a pu être trouvé entre les industriels responsables de leurs déchets et le VALTOM. Ce gisement est estimé à 70 000 t/an.

↳ Devenir des sous produits : quatre types de sous produits devront être traités :

- Les mâchefers qui devraient pouvoir être utilisés comme remblais routiers,
- Les ferrailles qui seront recyclées,

- Les REFIOM (Résidus de fumée d'incinérateur d'ordures ménagères) qui seront enfouis en Centre de stockage de Déchets ultimes de classe I,
 - La chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage industriel ou domestique ou pour la production d'électricité ou pour les deux à la fois (Cogénération).
- 

6.8 Stockage des déchets ultimes

↳ Estimation des besoins de stockage : En l'état actuel des choses, la saturation des CET existants interviendra au plus tard en 2005. Une fois mis en place les ouvrages de la filière globale, les besoins de stockage en centre de classe II se situeront entre 200 000 et 270 000 t/an selon le traitement des DIB combustibles.

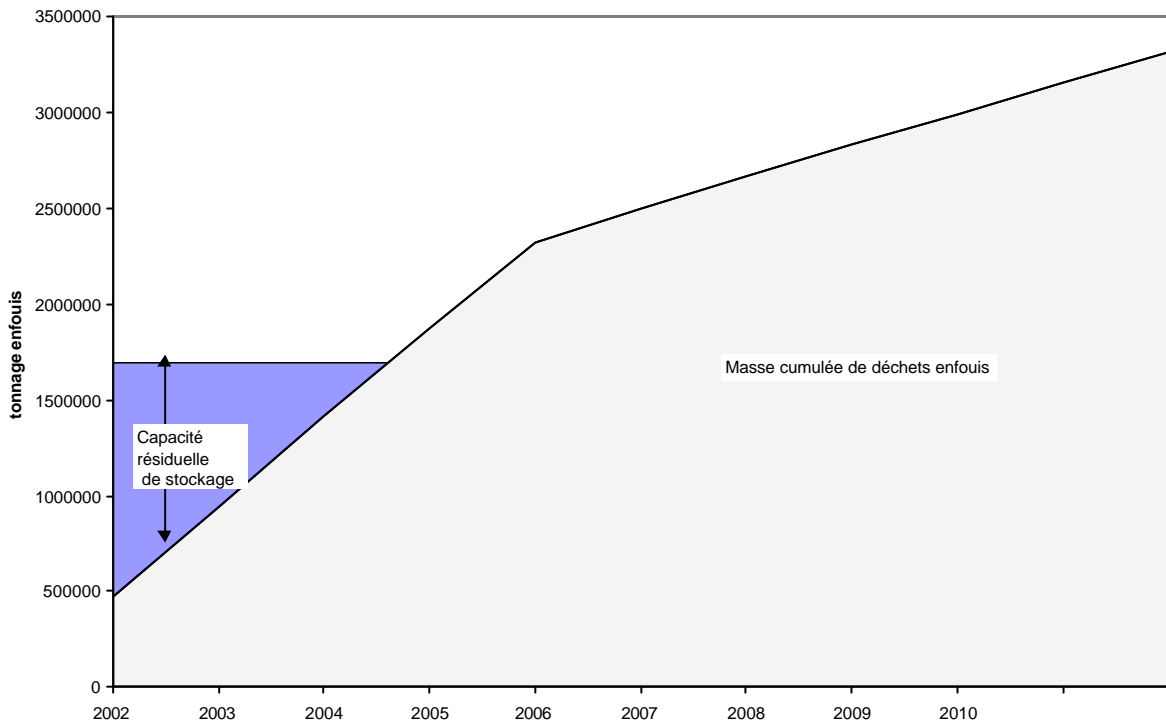


FIGURE 12 : EVOLUTION DE LA CAPACITE RESIDUELLE DE STOCKAGE

↳ Moyen : Transformation de 3 centres d'enfouissement technique existants (Puy Long à Clermont-Ferrand, Le Poyet à Ambert et Le Milliazeix à Miremont) en 3 centres de stockage de déchets ultimes de classe II (CSDU). La capacité résiduelle de stockage avec ces 3 centres étant de moins de 5 ans, il est indispensable de prévoir dès à présent la recherche de nouveaux sites ou l'extension de sites existants afin de maintenir une capacité résiduelle d'accueil des déchets ultimes suffisante. A l'horizon 2010, il serait bon de pouvoir disposer d'au minimum 2 CSDU de classe II d'une capacité résiduelle chacun d'au moins 500 000 t.

Le traitement ou le stockage des DIB nécessite une capacité de traitement de 3 millions de tonnes sur 20 ans. Ces capacités de traitement ou de stockage pourront être mises en place par les collectivités sur la base de financements transparents ou par des initiatives privées.

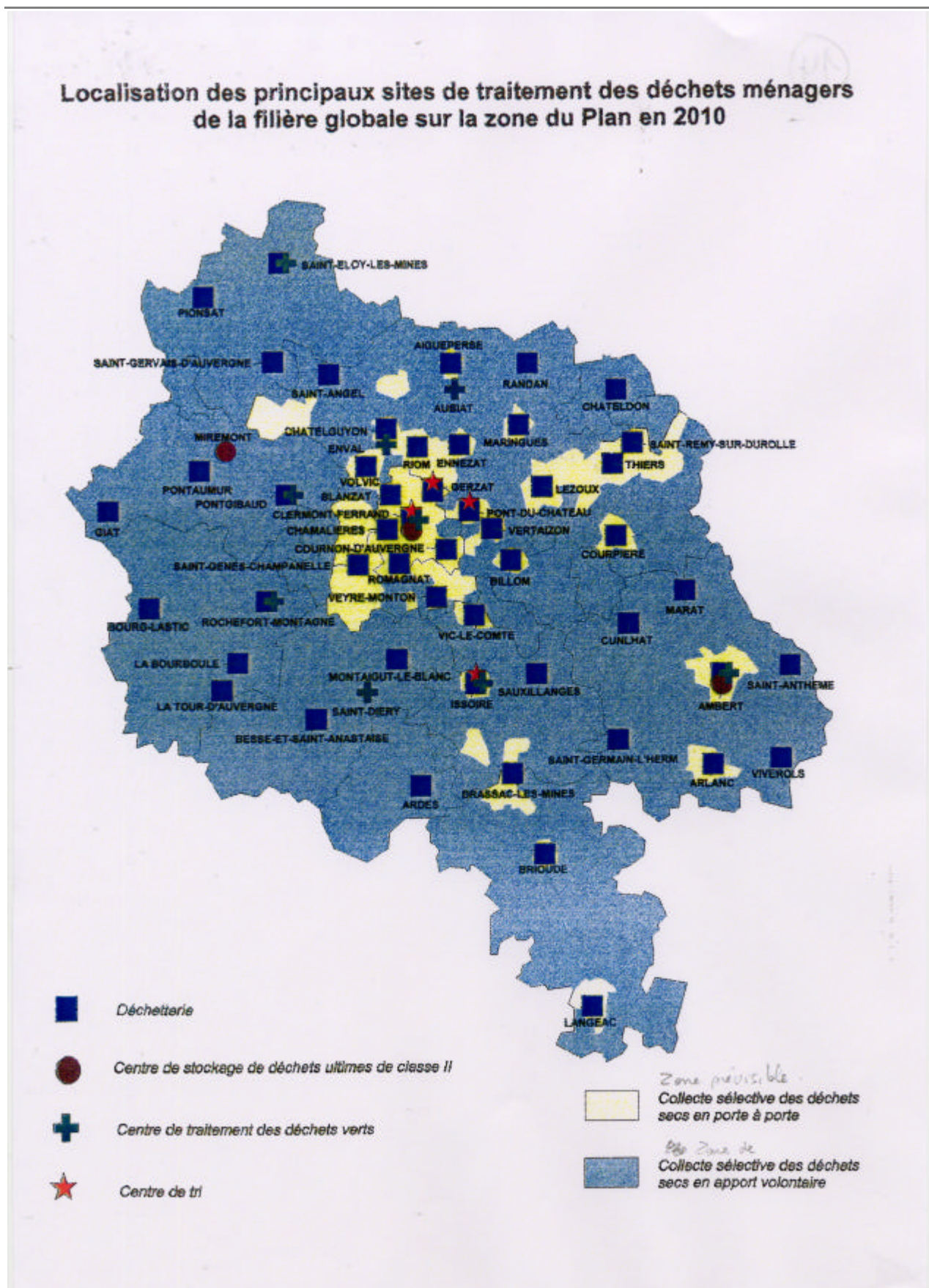
↳ Déchets concernés :

- Ordures ménagères collectées dans la partie de la zone du Plan concernée par la collecte sélective des biodéchets,
- Encombrants ménagers non combustibles,
- Mâchefers non valorisables,

- DIB si non recyclables et non traités par ailleurs.

↳ Devenir des sous produits :

- Les lixiviats seront traités dans des stations de traitement,
- Le biogaz sera collecté et pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique.



Carte 7 : Localisation des sites de la filière globale en 2010

6.9 Le stockage des déchets inertes

Ce volet devra être plus approfondi dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets du BTP et dans l'attente d'une réglementation fixant les conditions d'exploitation des Centres de Déchets Ultimes de Classe III.

L'objectif est que chaque canton rural dispose d'un lieu de stockage permanent ou temporaire pour les déchets ultimes inertes qui sera clôturé, gardienné et géré par un exploitant clairement identifié.

24 carrières susceptibles de recevoir des déchets inertes ont été recensées par la DRIRE en 1995. Des études complémentaires devront être menées pour identifier les sites les plus intéressants.

En milieu urbain notamment, les déchets inertes devront être le plus possible, valorisés en granulats sur des plates-formes prévues à cet effet et soumises à la réglementation des installations classées.

6.10 Traitement des déchets autres que ménagers

Dans ce paragraphe il s'agit de faire le récapitulatif des options envisageables concernant les déchets autres que les déchets ménagers issus de la collecte traditionnelle et sélective.

6.10.1 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS HORS BTP

La première mesure préconisée par le Plan est de réduire le gisement de ces déchets en encourageant et en développant les pratiques de réduction à la source et de non-mélange des déchets par les entreprises. Pour cela le plan révisé préconise le développement d'actions de sensibilisation et de formation du tissu économique menées par les chambres consulaires ou par des organismes de formation incluant la promotion du management environnemental.

Un financement transparent du service rendu aux entreprises par la collectivité passe par la généralisation de la redevance spéciale assortie d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

De nombreux DIB vont encore en décharge. La réduction de la mise en décharge passe notamment par l'accès des DIB à des filières de valorisation en particulier matière mais aussi énergétique et organique. Outre les DIB valorisables qui entrent dans le circuit normal de la valorisation matière, via les centres de tri, quatre types de DIB sont à considérer :

- ↳ Les déchets organiques des industriels (grande distribution, restauration d'entreprise,...) : à traiter dans l'unité de traitement des biodéchets de la filière globale car ils constituent un gisement facilement détournable (20 entreprises environ),
- ↳ Les déchets des artisans (gisement estimé à 20 000 t) : à traiter en déchetteries ou par la création de structures jumelles aux déchetteries ou par la mise en place d'une collecte spécifique pour les professionnels en porte à porte. Les déchetteries concernées dans un premiers temps sont :

- Pontaumur, Saint Eloy Les Mines, Rochefort Montagne, Montaigut le Blanc, Aigueperse,
 - Gerzat, Issoire, Thiers, Brioude, Ambert.
- ↳ Les déchets non recyclables mais combustibles (gisement estimé à 30 000 t) valorisation énergétique ou enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes de classe II ou valorisation dans un ouvrage dédié aux professionnels.
- ↳ Les déchets non recyclables non combustibles : enfouissement en centre de stockage de déchets ultimes de classe II.

Les négociations nécessaires entre industriels et collectivités pour l'accès des DIB aux projets des collectivités restent à mener sur la base de gisements bien identifiés et d'engagements de part et d'autre relatifs aux approvisionnements et aux capacités de traitement proposées en regard.

6.10.2 LES DECHETS DE CHANTIER DU BTP

La circulaire du 15/02/00 demande aux préfets de mettre en place une commission du plan départemental d'élimination des déchets de chantiers du BTP. L'élaboration de ce plan dans le Puy-de-Dôme est en cours avec l'institution de la commission du plan de gestion et d'élimination des déchets du BTP en juillet 2000. L'interaction entre les deux plans concerne :

- La promotion du non-mélange et du tri sur les chantiers visant notamment à bien séparer les DIB et les DIS des déchets inertes,
- La prise en compte éventuelle des DIB combustibles non recyclables dans l'unité de Valorisation Energétique. Le gisement est estimé à 40 000 t,
- L'accès des artisans à certaines déchetteries des zones rurales qui pourraient subir de légères modifications afin d'accueillir les déchets des artisans,
- La création de structures jumelées avec les déchetteries du type de celle qui est projetée à Saint Angel.
- La mise en place d'un réseau de centres de stockage de déchets ultimes de classe III clairement identifiés. Les besoins de stockage sont fonction du développement des plates-formes de recyclage des matériaux inertes.
- L'accueil des DIB ultimes en CSDU.

D'une manière globale, les collaborations entre entreprises et collectivités devront se faire dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun et sur la base de financements transparents et équitables. Le suivi et la traçabilité des déchets devront être assurés.

6.10.3 LES MACHEFERS

Ce volet devra être pris en compte dans le projet d'Unité de Valorisation Energétique. En l'état actuel des expériences, la valorisation en travaux routiers semble être la solution à retenir. Pour cela les mâchefers pourront transiter par un centre de traitement et de valorisation des mâchefers. Dans ce centre, des tests de lixivation seront menés afin de caractériser les mâchefers. Ceux qui ne pourront être valorisés, car trop polluants pour les sols, devront être enfouis dans un centre de stockage de déchets ultimes de classe I ou II.

6.10.4 LES DECHETS LIES A L'AUTOMOBILE

Outre les 12 000 t traitées par la société Bourbié et constituées essentiellement de carcasses, les pneumatiques usagés représentent un gisement de 13 000 t/an qu'il s'agit d'éliminer. L'arrêté du 09/09/97 sur les centres d'enfouissement techniques de classe II interdit la mise en décharge des pneumatiques à compter du 1^{er} juillet 2002. Un décret en préparation devrait prochainement imposer la mise en place d'une filière nationale spécifique dont le financement serait assuré par les producteurs et importateurs de pneumatiques.

Des filières de valorisation assurées par des sociétés privées (Recygom, CVPU, cimenterie VICAT, SPR) existent dans la région et captent une partie du gisement régional voire national.

6.10.5 LES MATIERES DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES, LES SABLES ET GRAISSES DE STEP

L'élimination des matières de vidange des fosses septiques est de la responsabilité des particuliers, la commune étant simplement chargée de vérifier le bon fonctionnement du système. Elles sont collectées par des sociétés spécialisées puis sont traitées dans des stations de traitement des eaux usées prévues à cet effet en veillant à ce qu'elles n'altèrent pas le fonctionnement de la station et la qualité des boues en sortie. Il conviendra de veiller à la traçabilité de ces déchets et au maintien d'une capacité suffisante des dépositaires en stations d'épuration. La réalisation d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange devrait permettre de vérifier l'adéquation entre le flux à traiter et les équipements nécessaires. L'élimination des sables et des graisses issues des STEP devra également faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du schéma département d'assainissement.

6.10.6 LES PLASTIQUES AGRICOLES

Ces déchets constituent une source de pollution visuelle non négligeable en milieu rural. Une collecte spécifique de ces déchets au niveau des déchetteries ou en porte à porte serait souhaitable. Un groupe de travail animé par la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt mène une réflexion sur ce thème. Le point de blocage reste le financement de ce service qui doit être assuré par les agriculteurs responsables de la production de ces déchets. Le coût de la collecte et du traitement est estimé à 1 000 Francs par tonne soit en moyenne 200 francs par an et par exploitation. Deux pistes sont à envisager :

- ↳ Le paiement d'une contribution directe par le biais notamment des coopératives agricoles, les syndicats de collecte pouvant être alors prestataires du service via leurs déchetteries par exemple,
- ↳ Le paiement d'une Eco taxe prélevée à la source similaire à celle qui existe sur les emballages ménagers. Un tel mode de fonctionnement ne peut être que national.

6.11 Résorption des décharges brutes

Les sites à traiter en priorité sont ceux qui correspondent à l'un ou à l'autre de ces critères :

- ↳ Vulnérabilité environnementale forte selon les critères du BRGM,
- ↳ Proximité d'une déchetterie ou d'un centre de stockage de déchets ultimes.

Outre les 4 CET de classe II qui devront être réhabilités après 2002 (Saint Eloy, Saint Sauves, Vergongheon et Saint Diery), 170 sites sont à traiter en priorité. Leur liste figure en annexe 3. Sur ces 170 sites, 15 ne reçoivent plus de déchets mais présentent des perturbations qu'il faut traiter (risque de glissement de terrain, écoulement de lixiviats non traités...)

6.12 Transit – Transport

Le Plan révisé laisse le soin aux syndicats intercommunaux d'optimiser le transport lié à la collecte traditionnelle sur leur territoire ainsi que le transfert des déchets secs vers les centres de tri. Seul l'aspect transit des zones de collecte vers les zones de traitement sera abordé ici.

Le choix du site de l'unité de valorisation énergétique et des unités de traitements des biodéchets n'étant pas fait, le schéma de transport présenté ici devra être réétudié après le choix du site.

L'objectif est d'assurer le transport des déchets ménagers des zones de collecte vers les sites de traitement centralisés avec un souci de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement. Pour cela l'organisation du transport des déchets ménagers découle des principes suivants :

- **Optimiser les quantités d'ordures ménagères transportées** par un choix judicieux de la localisation des sites de traitement,
- **Privilégier dans des conditions économiques acceptables le transport par voie ferrée.**

A ce titre, la connexion de l'unité de valorisation énergétique au réseau ferré est la condition de l'optimisation économique et environnementale de la chaîne logistique ainsi décrite.

Zone de collecte			Transit →	Site de traitement
Syndicat ou partie de syndicat	Production OM (t/j)	Collecte biodéchets	Localisation des équipements prévus	Destination des déchets selon leur provenance
Combrailles	20		<u>Station de transfert rail de St Eloy les Mines</u>	UVE

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy-de-Dôme (1^{ère} révision)

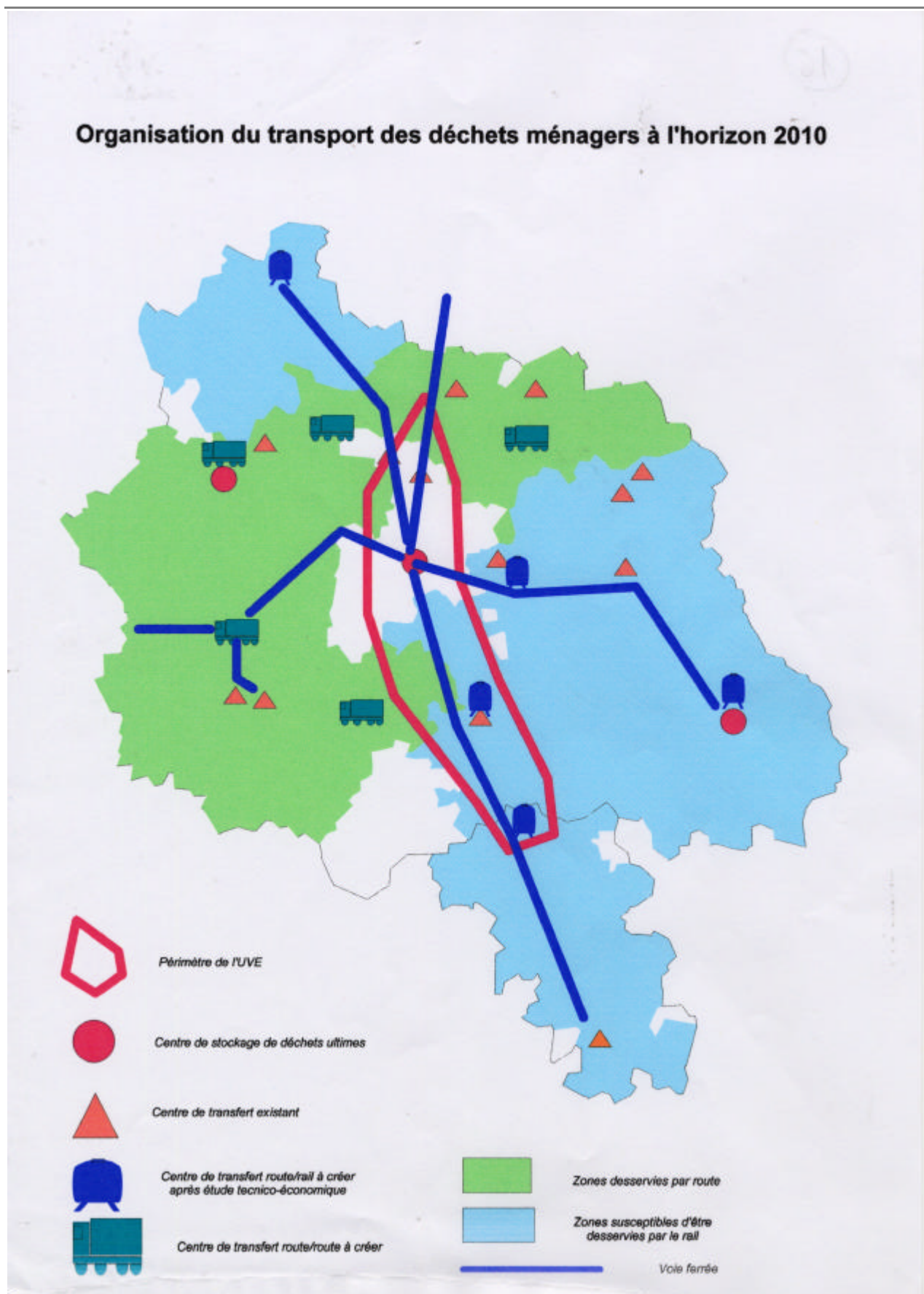
Pontgibaud-Pontaurmur	12		<u>Station de transfert route de Miremont</u>	UVE
Haute Dordogne	25		<u>Station de transfert route de Saint Sauves</u>	
Couzes	15		<u>Station de transfert route de St Diéry</u>	UVE
Issoire-Brioude (Nord)	81	○	<u>Station de transfert Rail d'Issoire</u>	UVE
Communes non adhérentes	2			
Issoire-Brioude (Sud)	30	○	<u>Station de transfert Rail d'Arvant</u> Station de transfert de Langeac	UVE
Ambert	23		<u>Station de transfert rail d'Ambert</u>	UVE
SBA Nord Ouest	41	○	<u>Station de transfert route de Manzat</u> Station de transfert route d'Aigueperse	Unité de traitement des biodéchets CSDU
SBA Nord Est + SIVOM de Châteldon	21	○	<u>Station de transfert route de Maringues</u> Station de transfert route de Randan	Unité de traitement des biodéchets CSDU
SBA Est	44	○	<u>Station de transfert rail de Courpière et de Thiers</u>	Unité de traitement des biodéchets CSDU
SBA Sud est	31		<u>Station de transfert Rail de Billom</u>	UVE
SBA Ouest et centre	119	○	Via les bennes à ordures ménagères ou via des quais de transfert urbains à créer si la distance entre l'UVE et les lieux de collecte est supérieure à 15 kms.	UVE Unité de traitement des biodéchets / CSDU
Clermont communauté	200	○		UVE Unité de traitement des biodéchets / CSDU

Les centres de transfert soulignés sont à créer

TABLEAU 22 : ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS A L'HORIZON 2010

Ces centres de transfert pourront être équipés de compacteurs.

La construction des centres de transfert route/rail ne pourra se faire qu'après une étude technico-économique visant à vérifier la faisabilité et l'économie du projet. Si les conclusions de cette étude sont négatives, un centre de transfert route/route se substituera au centre de transfert route/rail prévu dans le tableau 22.



Carte 8 : Organisation du transport des déchets ménagers en 2010

6.13 Aspect économique

Le plan instaure le principe de la péréquation des coûts liés à la gestion des déchets ménagers :

- ↳ au niveau de chaque syndicat pour ce qui est de la collecte traditionnelle et sélective,
- ↳ au niveau de la zone du plan pour ce qui concerne le transport des déchets de la zone de collecte vers les sites de tri et de traitement.

6.13.1 MONTANT DES INVESTISSEMENTS

Le montant global des investissements à la charge des collectivités lié à la mise en place de la filière globale est estimé à **102.6 Millions d'Euros** (673 Millions de Francs) répartis ainsi :

<u>Transport des zones de collecte vers les sites de traitement</u>	9.1 M€(60 MF)
- Réalisation des 10 stations de transit prévues	
- Equipement éventuel (compacteur, camion, etc....)	
<u>Valorisation matière</u>	9.3 M€(61 MF)
-	6.2 M€(41 MF)
- Amélioration de la collecte de déchets secs	non chiffré
- Développement de la capacité de tri	3.1M€(20 MF)
- Réalisation des 15 déchetteries prévues	
<u>Valorisation énergétique</u>	63.4 M€(416 MF)
- Construction d'une unité de valorisation énergétique	
<u>Valorisation biologique</u>	18.8 M€(123 MF)
- Mise en place de la collecte sélective des biodéchets	3.3 M€(22 MF)
- Construction du méthaniseur et/ou d'une unité de compostage	11.5 M€(75 MF)
- Réalisation des unités de broyage et de compostage	4 M€(26 MF)
<u>Stockage de déchets ultimes</u>	2 M€(13 MF)
- Mise aux Normes des 3 Centres de stockage de déchets ultimes prévus	2 M€(13 MF) non chiffré
- Recherche de nouveaux sites ou extension des sites existants	

TABLEAU 23 : MONTANT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE GLOBALE (DONNEES ETUDE VALTOM, 1997)

6.13.2 COUT DE LA FILIERE GLOBALE

Filière	Coût moyen (€t)	Coût moyen (F/t)
Valorisation Matière	150	984
Valorisation Energétique	156	1025
Valorisation Biologique des biodéchets	208	1365
Valorisation biologique des déchets verts	48	318
Stockage de déchets ultimes	126	826
Coût par habitant à rapporter aux 640 000 habitants de la zone du Plan	72 €/hab/an	473 F/hab/an.

TABLEAU 24 : MONTANT DES INVESTISSEMENTS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE GLOBALE

Il a été tenu compte des recettes liées à la vente d'énergie issue du méthaniseur et de l'unité de valorisation énergétique, des subventions allouées par l'ADEME et des sommes versées par Eco Emballages. Le coût de la collecte est inclus.

Pour mémoire, le coût annuel par habitant de la gestion des déchets en 1997 était de 253 francs.

6.13.3 IMPACT SUR LA CREATION D'EMPLOI

Le fonctionnement de la filière globale créera environ 220 emplois. Ce chiffre tient compte de la suppression des emplois liée à la fermeture de 4 décharges autorisées en 2002. Ces emplois sont répartis comme suit :

- 24 emplois liés à la gestion des déchetteries,
- 20 emplois liés au fonctionnement de l'unité de valorisation énergétique,
- 42 emplois liés à la filière de valorisation biologique,
- 146 emplois liés à la filière de valorisation matière.

Par ailleurs la fermeture des 4 CET entraînera la disparition de 14 emplois.

6.14 Echancier de mise en œuvre

La mise en œuvre de la filière globale nécessite la réalisation d'infrastructures mais également la montée en puissance des collectes sélectives. La mise en œuvre de la valorisation énergétique nécessitant un travail de longue haleine avant d'être opérationnelle, il est indispensable de donner la priorité à la collecte sélective en porte à porte des déchets secs et de la fraction fermentescible des ordures ménagères. Le calendrier suivant est proposé pour la mise en œuvre de la filière globale préconisée par le Plan révisé.

Il ne s'agit que d'un calendrier indicatif. Il est bien évident que l'ensemble de ces opérations sont interdépendantes et donc tout retard dans la réalisation d'infrastructures entraîne des retards en chaîne. Il conviendra de bien gérer la phase transitoire.

En attendant la réalisation des équipements structurants de la filière (UVE, unités de traitement des biodéchets), le département est confronté à un déficit notable en capacité de traitement. Il conviendra donc d'une part de prolonger tant que faire se peut les autorisations d'exploitations des centres de stockage existants et d'autre part de trouver des capacités d'accueil à l'extérieur du département (voir chapitre 6.1.3).

2001 - 2002	2002 à 2004	2005	2006 à 2010
<ul style="list-style-type: none"> ❑ Choix du site de l'UVE ❑ Choix d'un processus de traitements des biodéchets ❑ Action de sensibilisation du public ❑ Lancement de la collecte de déchets secs en porte à porte ❑ Négociation entre le VALTOM et les professionnels concernant l'intégration des DIB et des déchets des artisans à la filière globale ❑ Réalisation d'unités de broyage et de compostage ❑ Négociation avec la SNCF sur les modalités du transport des déchets par le rail. ❑ Recherche de nouveaux débouchés pour les boues de STEP ❑ Relance de la distribution de composteurs individuels ❑ Recherche de nouveaux sites pour la création de Centre de stockage de déchets ultimes ou de possibilité d'extension des sites existants ❑ Réorganisation des structures intercommunales concernant la compétence déchets 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Réalisation des 15 déchetteries ❑ Choix d'un site pour l'unité de traitement des biodéchets ❑ Réalisation des quais de transfert ❑ Début des travaux de l'UVE ❑ Lancement d'opérations pilote visant à la réduction du gisement de déchets à la source ❑ Les unités de traitement des biodéchets sont opérationnelles ❑ Choix et aménagement des sites devant accueillir des centres de stockage de classe III ❑ Mise en place de chartes qualité pour les boues de station d'épuration ❑ Publication et mise en œuvre du Plan sur les déchets de chantier notamment par la création de plates-formes de regroupement ❑ Généralisation de la collecte sélective des biodéchets ❑ La collecte sélective des biodéchets concerne 225 000 habitants. ❑ La collecte sélective en porte à porte des déchets secs concerne 425 000 personnes. Le reste de la population est desservi par des conteneurs collectifs 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Le réseau de 51 déchetteries est achevé. ❑ Le réseau de stations de transfert est opérationnel ❑ Le réseau de centres de stockage de classe III est opérationnel ❑ Les décharges brutes prioritaires sont fermées et réhabilitées pour la plupart d'entre elles ❑ L'Unité de Valorisation Energétique est opérationnelle 	<ul style="list-style-type: none"> ❑ Toutes les décharges brutes recensées ont été réhabilitées. ❑ 2^{ème} révision du plan

TABLEAU 25 : CALENDRIER PROPOSE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA FILIERE GLOBALE

6.15 Suivi du Plan et information du Public

Il s'agit d'une obligation réglementaire fixée par le décret du 18 novembre 1996. Par ailleurs une information complète et transparente est une condition nécessaire à la mise en œuvre d'une gestion acceptée par tous des déchets et donc des nuisances qu'elle peut induire.

6.15.1 INTERET DU SUIVI

Il ne s'agit pas seulement de compiler des statistiques sur la gestion des déchets ménagers mais de nourrir le débat sur d'éventuelles réorientations du Plan qui peuvent apparaître nécessaires. Par ailleurs le rapport remis servira de base à des publications qui seront largement diffusées afin d'informer les contribuables sur l'utilisation du paiement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

6.15.2 INFORMATIONS A SUIVRE ET A DIFFUSER AU PUBLIC

Les informations qui doivent faire l'objet d'un suivi sont les suivantes :

- Des données permettant de réaliser le synoptique présenté dans le paragraphe 6.2.3 et de calculer les taux définis en 6.2.2,
- Des données permettant de mieux cerner les flux de déchets des entreprises en fonction de leur nature et du secteur d'activité dont ils sont issus sur le modèle de l'enquête menée par la chambre des métiers du Puy-de-Dôme,
- L'évolution de l'intercommunalité,
- L'avancement de la mise en place des collectes sélectives de déchets secs et des biodéchets,
- L'avancement des ouvrages de la filière globale (Déchetterie, unité de valorisation énergétique, méthaniseur, plate forme de compostage, station de transfert) et compte rendu des difficultés rencontrées dans le déroulement de ces projets,
- Les mesures prévues pour compenser les nuisances induites par la mise en œuvre de la filière globale notamment en terme d'hygiène, d'odeur et de dégradation des paysages,
- Le suivi des investissements et du coût global des services de collecte et de traitement,
- Les capacités résiduelles des Centres de Stockage de Déchets Ultimes de Classe II et III et les projets de création de nouvelles capacités,
- L'avancement du programme de résorption des décharges brutes,
- Les résultats des analyses de lixiviats avant et après traitement, des fumées et du biogaz,
- La synthèse des actions menées concernant la réduction à la source du gisement, la prise en compte des déchets liés aux activités économiques et le traitement des boues de stations,

- Une veille technologique et juridique concernant la gestion des déchets ménagers (Technologies innovantes, expériences menées hors de la zone du Plan, nouveaux textes...).

6.15.3 ORGANISATION DU SUIVI

Un rapport sera présenté au moins tous les 2 ans à la commission du Plan. La base de données réalisée pour l'élaboration de la révision du plan sera mise à jour par l'ADEME. Le comité de rédaction sera composé des services de l'Etat concernés (Préfecture, DDAF), de l'ADEME et du VALTOM. Le secrétariat sera assuré par la DDAF du Puy-de-Dôme.

LES 12 MESURES CLEF DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU PUY-DE-DOME

- 1 – Réduction et détournement de flux :** Relance de l'opération de distribution de composteurs individuels, généralisation de la redevance.
- 2 – Collecte sélective :** Collecte sélective de déchets secs sur toute la zone du plan avec développement de la collecte sélective en porte à porte de déchets secs pour les 2/3 de la population de la zone du plan. Mise en place de la collecte sélective des biodéchets concernant 225 000 personnes.
- 3 – Déchetterie :** Poursuite du programme de réalisation des déchetteries prévu dans le plan de 1995.
- 4 – Unités de transfert de déchets :** Construction de 8 à 10 postes de transfert. Le transport par rail devra concerner plus de la moitié des déchets transitant par un centre de transfert.
- 5 – Unité de Valorisation Energétique :** Construction d'une unité de valorisation énergétique d'une capacité de 170 000 tonnes par an. Le traitement des 70 000 t/an de DIB non recyclables et combustibles sera assuré soit par cette UVE dont la capacité sera alors augmentée d'autant, soit par le biais d'une unité d'initiative privée soit par enfouissement en CSDU.
- 6 – Unités de valorisation biologique :**
 - ↳ Construction d'unités de méthanisation ou de compostage d'une capacité d'au moins 21 000 tonnes par an de biodéchets.
 - ↳ Création de 3 à 4 plates formes de compostage et de 4 stations de broyage de déchets verts.

- 7 – Centres de stockage de déchets ultimes** : trois centres de stockage de Déchets Ultimes sur les communes d'Ambert, Clermont-Ferrand et Miremont. Recherche de nouveaux sites ou extension de sites existants pour maintenir une capacité résiduelle d'accueil des déchets ultimes suffisante.
- 8 – Devenir des boues de station d'épuration** : L'épandage doit rester le débouché naturel des boues. Pour cela des débouchés non agricoles devront être trouvés et des chartes de qualité des boues mises en place en ce qui concerne l'épandage agricole.
- 9 – Déchets non ménagers** : Encouragement à la réduction à la source et à la valorisation ; soutien aux actions d'accompagnement (sensibilisation, information, formation des acteurs) ; recherche de synergie avec les acteurs du traitement des déchets ménagers sur la base de financements clairs via la généralisation de la redevance spéciale pour les entreprises assortie d'une exonération totale ou partielle de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères.
- 10 – Economie du plan** : 102.6 Millions d'Euros d'investissement pour la collectivité, 220 emplois créés, un coût global de 72 €par habitant et par an.
- 11 – Information et sensibilisation** des ménages et des producteurs de déchets visant notamment à mettre en œuvre des opérations de réduction à la source.
- 12 – Suivi du plan** : Présentation d'un rapport de mise en œuvre du présent plan au moins tous les deux ans.

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> : Signification des sigles et des abréviations	2
<u>ANNEXE 2</u> : Calendrier de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés	3
<u>ANNEXE 3</u> : Inventaire des décharges brutes en activité	5
<u>ANNEXE 4</u> : Calcul des indicateurs de gestion des déchets ménagers	13
<u>ANNEXE 5</u> : Actualisation des données contenues dans le plan (année 2000)	15

ANNEXE 1

SIGNIFICATION DES SIGLES ET DES ABBREVIATIONS

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CSDU	Centre de Stockage de Déchets Ultimes (remplace les CET)
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DIB	Déchets Industriels Banals
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
MODECOM	MODELisation de Caractérisation des Ordures Ménagères
OM	Ordures Ménagères
PCB	Poly Chloro Biphényle
PCT	Poly Chloro Terphényle
PEHD	Poly Ethylène Haute Densité
PET	Polyéthylène téréphtalate
PREDAS	Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDIS	Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux
PVC	Poly Chlorure de Vinyle
REFIOM	Résidus des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
SBA	Syndicat du Bois de l'Aumône
SICTOM	Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples
STEP	Station d'épuration
TEOM	Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères
TGAP	Taxe Globale sur les Activités Polluantes
UVE	Unité de Valorisation Energétique
VALTOM	syndicat départemental pour la VALorisation et le Traitement des Ordures Ménagères

Le biodéchet correspond à la partie fermentescible des ordures ménagères.

ANNEXE 2

CALENDRIER DE LA REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILEES

- 20 mars 1995 : Arrêté préfectoral portant publication du plan.
- 3 juillet 1998 : Institution de la nouvelle commission du Plan en charge de la révision et définition du rôle du VALTOM.
- 18 septembre 1998 : Présentation de l'état des lieux de la gestion des déchets dans le Puy de Dôme par le cabinet MERLIN.
- 13 avril 1999 : Définition des filières globales de gestion des déchets ménagers et de leurs modules,
- 2 juillet 1999 : Présentation des scénariis possibles pour la mise en place d'une filière globale de gestion des déchets ménagers.
- 17 septembre 1999 : Présentation synthétique des choix à effectuer.
- 30 novembre 1999 : Présentation du scénario retenu par le VALTOM.
Création de trois groupes de travail sur les déchets de chantiers du BTP, sur l'utilisation agronomique des déchets organiques et sur les déchets issus des activités économiques.
- 6 juillet 2000 : Institution de la commission du Plan départemental d'élimination des déchets de chantier du BTP,
Synthèse des propositions des 3 groupes de travail,
Situation du VALTOM et présentation des trois premières parties du Plan révisé.
- 29 septembre 2000 : Présentation par le BRGM du recensement des décharges brutes du Puy de Dôme,
Présentation par le VALTOM de son projet de réhabilitation de l'unité de Chateldon.
- 6 novembre 2000 : Présentation de la version provisoire du Plan révisé avant les amendements de la commission du plan.

- 20 décembre 2000 : Présentation de la version du plan révisé après prise en compte des amendements de la commission et avant diffusion pour avis au Conseil Général, au Conseil Départemental d'Hygiène, aux préfets des départements limitrophes et à la commission du PREDIS.
- 19 janvier 2001 : Avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène du PUY-DE-DOME.
- 2 février 2001 : Avis favorable du Conseil Général de la HAUTE-LOIRE.
- 23 février 2001 : Avis favorable du département du CANTAL.
- 5 mars 2001 : Avis défavorable du Conseil Général de la LOIRE qui souhaite qu'aucune exportation de déchets vers ce département ne soit autorisée.
- 21 mai 2001 : Avis favorable du Conseil Général du PUY DE DOME sous réserve de privilégier pour toute solution de traitement des déchets, le transfert par rail.
- 28 juin 2001 : Avis favorable du Conseil Général de l'ALLIER sous réserve qu'il soit mentionné explicitement que les déchets exportés vers ce département sont des déchets ultimes au sens qui sera donné par le plan de l'ALLIER et que les exportations ne sont autorisées que pour une durée maximale de 5 ans.
- 4 juillet 2001 : Avis favorable de la commission du PREDIS avec des propositions concernant la collecte des déchets de soins aux particuliers, la collecte des déchets toxiques diffus et la collecte des déchets de produits phyto-sanitaires.
- 5 juillet 2001 : Présentation et validation des amendements proposés suite aux observations rendues par les différentes institutions consultées pour avis.
- 1^{er} octobre 2001 : Mise à l'enquête publique du projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
- 22 mars 2002 : Approbation de la version définitive du plan révisé par la commission.

ANNEXE 3

INVENTAIRE DES DECHARGES BRUTES EN ACTIVITE

LES 170 SITES A REHABILITER EN PRIORITE SELON LES CRITERES DEFINIS EN 6.11 SONT EN GRAS

Commune	Localisation
AMBERT (futur CSDU de Classe II)	" Le Poyet " Au sud de l'aérodrome d'Ambert- le Poyet
ANTOINGT	"Rif Combe" - "La Coste" En limite Sud-Est de la commune
APCHAT	Au Sud du bourg
ARDES	"La croix de Mallet" - Hameau de Montpoudergue - A environ 2 km au Nord-Est d'Ardes
ARDES	"Planove"
ARTONNE	Les Croix des Rameaux Ancienne carrière des Croix des Rameaux
AURIERES	Chabode
AUTHEZAT	"Les prairies" - D96 au Nord d'Authezat - Derrière la colline du "Grand Tertre"
AUZAT-SUR-ALLIER	La Combelle
AYAT-SUR-SIOULE	D99 vers le pont de Braynant

Commune	Localisation
BAS-ET-LEZAT	Puy Bouroche - Au nord-est de Bas-et-Lezat - En limite de commune
BEAULIEU	D35, route de St. Germain-Lembron à Charbonnier-les-Mines
BERGONNE	Rande - CD 718 - Route du Broc
BERTIGNAT	"Bourdelles" A l'ouest du bourg
BILLOM	"La Barbade"
BIOLLET	Route du hameau "Le Sacristain"
BLANZAT	Ancienne décharge brute appartenant à la commune, rachetée par un artisan pour y déposer des déchets verts.
BLOT-L'EGLISE	Les Boudines - Près du Puy Serge et de la carrière de la SARL DUR
BOUDES	"Sous les Fourches" - Au Sud-Est du bourg
BRIFFONS	"Les Besses"- Au Sud-Est du bourg.

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme (1^{ère} révision)

Commune	Localisation	Commune	Localisation
AYDAT	"Verneuge" - Au pied du Puy de Charmont - En bordure du PR	BRIFFONS	"Les Murgets - Piot" Hameau de Rauzet - Au Nord-Ouest du bourg de Briffons.
AYDAT	"Le Lot" - Au sud-est du hameau Le Lot - Le long de la CD 145	BROMONT-LAMOTHE	Bois de lavoûte - Accès par le CD941 en direction de Pontaumur.
BROUSSE	Montboissier - Au sud-est de Brousse -	CHAS	Au sud-est du bourg, à la limite de la commune
CEBAZAT	La Vude - Colines de Châteaugay	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	"Les Monts", " La Croix rouge" - Au sud-est du bourg, au bord de la D227
CEILLOUX	"Roche Ganiot" - Au Sud du bourg, sur la CD 304	CHATELGUYON	La Ravalaille
CEYRAT	"Grave noire" - Au nord-ouest de Boisséjour	CHAURIAT	"Les Crouzeaux" - Au Sud-Est du bourg, sur le flanc Est du Puy Benoi
CEYSSAT	Allagnat - Au dessus du hameau de Chez Pierre	CISTERNES	"Bourduge" - vers le point propre
CEYSSAT	Milléras	CLEMENSAT	"Zanvo" - A l'Ouest du bourg
CHADELEUF	La chaux	CLERLANDE	Las Quairas
CHALUS	Au Nord-Ouest du bourg	CLERLANDE	La Sauzine - Au sud du bourg, suivre le chemin communal.
CHAMPAGNAT-LE-JEUNE	A 300 m au Sud-Est du Bourg, au niveau du calvaire	CLERLANDE	Les Moulins
CHAMPS	Les Picouts - Site en bordure de chemin forestier	CLERMONT-FERRAND (futur CSDU de classe II)	Le Puy Long Au sud-ouest de Lempdes, entre l' A 720 et la CD 2
CHANAT-LA-MOUTEYRE	Route de Durtol - Au sud-est du bourg	COMBRONDE	Les Chouettes
CHANONAT	"Jussat" - Au nord-est du bourg de Chanonat	COMBRONDE	La Roche - Ouest du bourg, sur le CD19 vers Manzat
CHAPDES-BEAUFORT	Faudrouze - Au sud du bourg	CONDAT-EN-COMBRAILLE	Les Combes - Au nord ouest du bourg, accès par le CD941

Commune	Localisation
CHAPPES	Pousselage - Au Sud du bourg
CHARBONNIERES-LES-VARENNES	"Les Pradelles" - Au Nord-Est du bourg.
CHARBONNIER-LES-MINES	"Ruissavet" (ou Rissavet d'ap. IGN - A 300 m au Sud du bourg
CHARENSAT	
DALLET	"Les Vacants" - Au nord du bourg - Le long de la CD 783 vers Prade
DALLET	"Les Charmes" - A l'ouest du bourg, en limite de commune
DALLET	"Les Charmes" - A l'ouest du Bourg, sur la CD 769 (route de Lempdes)
EFFIAT	Ouest du bourg d'Effiat sur le CD51
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Le mat d'Auteyras
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Rangout
EGLISENEUVE-PRES-BILLOM	Le Fenilhat - Les Noisettes (lieu-dit cadastral)
ENNEZAT	La Carrière - CD17 E au nord est du bourg, en limite de commune.
ENTRAIGUES	Martillat - Au sud ouest du bourg, à proximité du ruisseau
ENVAL	
ESPINASSE	"Les Rochettes" - Au Sud-Est du bourg

Commune	Localisation
COUDES	"Le gazon"
COURNON-D'AUVERGNE	"Gandalaine" - Route du Lempdes - CD8
COURNON-D'AUVERGNE	Les Praclins
COURPIERE	"Sous Thermolet" - Au Nord-Ouest du bourg
GOUTTIERES	La gare de Gouttières
GOUTTIERES	La Tannerie - Au sud de la commune, au bord de la D90
GRANDEYROLLES	Au Nord-Ouest du bourg, sur un chemin forestier
HERMENT	"Chez Bohet" - En limite Sud de la commune
HEUME-L'EGLISE	"Les Murets" - Hameau de Valleix, au Nord du bourg d'Heume-l'église
ISSOIRE	Décharge de DIB
JOZERAND	Les Bargeauds
JUMEAUX	Route d'Esteil - A 800 m au Nord-Est du bourg
LA CELLETTE	Le Breux - Nord du bourg, accès par le CD99E2
LA CELLETTE	Lamourette - Au sud du bourg de La Cellette, prendre CD227
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	"Le Cheix" - A 150 m à la sortie Est du bourg

Commune	Localisation
ESPINCHAL	"La Chaudière" - A 1,5 km au Nord-Est du bourg
ESPIRAT	"La Verse" - Au Sud du bourg - Sur le chemin communal du Moulin
ESTANDEUIL	"Chez Marmit" - Au Nord du bourg, en bordure du CD338
FERNOEL	"Trapas" - accès par D108 chemin forestier
GELLES	Le calvaire
GIGNAT	Clavernaud (Clavernau sur IGN) - Au Nord du bourg
LAPEYROUSE	"Les Cerisiers" - Route de Durmignat, sur le CD92E2
LAPS	La goutelle
LAPS	Décharge localisée à la sortie du bourg à côté de quelques habitations, d'un réservoir et en amont d'un cours d'eau,
LAQUEUILLE	"Rios Cros", entre le pont et la CD 922 - Au Nord-Est du bourg
LE CENDRE	Est du Puy de la Chèvre (Marmand) - En limite Sud de la commune
LE CENDRE	Gondole (Les Chaumes)
LE QUARTIER	Les Crouzons
LES ANCIZES-COMPS	"Bois de Fougère" Décharge dite de Fougère - Au nord-est des Ancizes - CD 19 - PK 26, 18
LES PRADEAUX	"La Moulanche" - A l'Ouest du bourg, en bordure de l'Allier

Commune	Localisation
LA CHAPELLE-MARCOUSSE	Hameau de Vénèche - A l'Ouest du bourg de La Chapelle-Marcousse
LA CROUZILLE	Chaume-Fort - Sud du bourg, suivre le CD103
LA GOUTELLE	Sur le CD217 en direction de Pontaumur
LA MOUTADE	Les Côtes - Au nord du bourg de la Moutade
LA ROCHE-BLANCHE	"Mardoux " - Au pied du Puy de Pardoux
LANDOGNE	Les Cros
MARAT	"La Veissière" - Au Nord du bourg
MARCILLAT	Outre, Pouget
MAREUGHEOL	"Les Granges"
MAREUGHEOL	Chavagnat
MAREUGHEOL	"Vignes Longues"
MARINGUES	Hameau de Pont-Picot - Au Sud-Est de Maringues
MARSAT	La Roussile - Ouest de la commune de Marsat
MARSAT	La Croix des Roches (la roussile)
MARTRES-SUR-MORGE	Les Germaises

Commune	Localisation
LEZOUX	"Le Béal" Au sud du bourg - Sur la route de Ravel (CD 20)
LEZOUX	Au nord-est de l'agglomération, sur la D20
LIMONS	Ancien lit de l'Allier - A l'est du bourg
LISSEUIL	La Villeneuve - La Collange et Merinclat, sur le CD505
LUZILLAT	L'impact environnemental est fort (risque de contamination de la nappe alluviale)
MALAUZAT	La Rouère - Nord du bourg, près du ruisseau de Sigadoux
MANGLIEU	Labras - hameau de Champsiaux - A l'ouest de Manglieu
MANZAT	Hameau du Touzet - Au sud-est du bourg de Manzat
MONTAIGUT-LE-BLANC	"Kouchire" - Hameau de Reignat - Au Sud de Montaigut-le-Blanc
MONTCEL	Les Rimeaux - Chemin rural du Buisson, au bord du CD122
MONT-DORE	D996, route de Murat-le-Quaire
MONT-DORE	D996, ancienne carrière de basalte - Au nord du Mont-Dore
MONTEL-DE-GELAT	Les Bourrandes - Accès par le CD13 en direction de Saint-Avit
MONTMORIN	"La Barbarade" - Au Sud-Est de Billom

Commune	Localisation
MAUZUN	Ouest du Bourg, Chemin du cimetière
MAZAYES	Bois de Chambois - hameau de Champille - Est du bourg de Mazaye
MAZAYES	Coheix - près du village d'Aubignat
MESSEIX	"La biscomtée" - Au Sud de Messeix
MEZEL	"La Clède" - A l'Ouest du bourg
MIREMONT (futur CSDU de classe II)	Le Milliazeix Au nord est de Tingaud.
MOISSAT	Ronzière des moines - Puy Bayoux
MONTAIGUT	La Brosse - Carrière de la Brosse
ORCINES	Bonnabry - A l'Ouest d'Orcines
ORCINES	Le Cheix
ORCINES	Les Perrières - Au Nord du bourg d'Orcines
ORSONNETTE	A 800 m au Sud-Est du bourg
PALLADUC	"Sous Redars" - Hameaux de Redavis et Fontvieille - A l'Est de Palladuc, sur la route d'Arconsat CD 6
PARDINES	Le Suquetoux

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Puy de Dôme (1^{ère} révision)

Commune	Localisation
MURAT-LE-QUAIRE	"les veyssières"
NEBOUZAT	"Foulhoux" - A moins d' 1 km à l'Est du bourg
NESCHERS	La Grave - 1 km au nord-est du bourg - Ancienne carrière
NEUF-EGLISE	Bray - Ouest du bourg de Neuf-Eglise, par le CD8
NEUF-EGLISE	Les Beauforts - A l'ouest du hameau des Beauforts
NOHANENT	Le Clas du Tanneur - Au Nord-Est du bourg
NONETTE	"Boursit" - Au Nord du bourg
NOVACELLES	Le Bourg - CD105
OLLOIX	Route des Ravins - Au Nord-Est du bourg
OLMET	Au Sud du bourg - 200 m après le calvaire
ORCET	Ouest du Puy de la Pierre - Au Sud-Est du bourg
RANDAN	Les Carteaux
RAVEL	Le Moulin Rodier - Au Sud du bourg
REIGNAT	"Sans le Coin"
ROCHE-D'AGOUX	CD103 (Route de Vergheas), à l'ouest du bourg.

Commune	Localisation
PARENT	"Le Costillas - La Garde" - Le long de la route de Vic-le-Comte (CD 229)
PARENT	"La Molière" D229 - Route de Vic-Le-Comte
PIGNOLS	Les Condamines - A l'ouest du bourg - Sur le flanc sud-ouest du Puy
PIONSAT	Le Cheix de la Prugne - En bordure de l'ancienne voie SNCF, proche du CD62
PLAUZAT	"Sous le Parc" - route d'Authezat CD 792 - Au nord-est du bourg
PONTAUMUR	Route de Torbaty, accès par le CD941.
PONT-DU-CHATEAU	"Les vacants" - d'après les archives "Courtal" sur ancienne CD8 - Au Sud de la ville
POUZOL	La Prade
PULVERIERES	
PUY-SAINT-GULMIER	Les Ribbes - Chemin forestier sur la gauche 1 km après Courtil
QUEUILLE	"Les Chanots" - hameau de Bouchetel - Au sud du bourg de Queuille
SAINT-FLORET	Décharge sauvage en activité qui reçoit des déchets inertes et verts avec un peu d'encombrants, de fûts et de pneus. Elle est située à proximité d'un petit cours d'eau
SAINT-FLOUR	"La Vigne" - Ouest du bourg, en bordure de la CD303
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	Carrière "Petit Puy de Manson" - Au Nord de la commune
SAINT-GENES-CHAMPESPE	"Coussounou Haut" - A environ 1,3 km à l'Ouest du bourg, sur la CD 30

Commune	Localisation
ROMAGNAT	Route de Jussat - Opme - Versant sud du plateau de Gergovie.
SAINT-AGOULIN	Les Palles - A proximité du hameau de Machal
SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE	"Cros Azu" -village de Boutaresse - Au Sud de la commune de Saint-Alyre-ès-Montagne
SAINT-AMANT-TALLENDE	"Auzot" - Route de Tallende - CD 96
SAINT-ANDRE-LE-COQ	"Lincheyras" - A l'ouest du bourg - Dans le Marais des Javouls
SAINT-BEAUZIRE	Le Lac - Chemin vicinal
SAINT-BONNET-LES-ALLIER	"Le moulin du Bœuf" - Au Sud du bourg
SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL	Croutas
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	"Champs de la Passe" - A l'est du bourg de Saint Denis
SAINT-DIER-D'AUVERGNE	"La Sarre" - Au Nord de la commune
SAINT-DIERY (CET II)	"Le Treuil"
SAINT-ELOY-LES-MINES (CET II)	Les Nigognes, au nord-est du bourg.
SAINT-ETIENNE-DES-CHAMPS	Sud du bourg, sur le chemin communal à partir du CD
SAINT-MYON	Les Bans - Sur le CD223 en direction de Combronde

Commune	Localisation
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	sur la route de Contourna
SAINT-GEORGES-SUR-ALLIER	Les Dagonnes
SAINT-GERMAIN-LEMBRON	"La Molle" - Au Sud-Est du bourg
SAINT-GERVAIS-D'AUVERGNE	Le Colombier - Près du cimetière au nord est du bourg
SAINT-GERVAZY	"Comberja" - A l'Ouest du bourg
SAINT-GERVAZY	Village de Segonzat - Ouest du Puy Farras - Au Sud du bourg de Saint-Gervazy
SAINT-JACQUES-D'AMBUR	Merol - Au sud ouest du bourg, accès par la D61
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	Coppel - Chemin de descente au hameau des Serpes.
SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	L'Hopital - Proximité d'une plantation de peupliers.
SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	Près du hameau de "Chez Pesant"
SAINT-LAURE	Brunat
SAINT-LAURE	Brunat
SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	Est du bourg
SAURET-BESSERVE	Le Bourg

Commune	Localisation
SAINT-OURS	"Chantesserre" - Au nord est du bourg, accès par le CD941
SAINT-PARDOUX	Les Girards - Nord est du bourg, route du cimetière sur le CD50
SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE	"Le saut du Chien" - La Bourlhonne - Au Sud-est du bourg
SAINT-PRIEST-BRAMEFANT	Sortie Ouest du bourg, sur la CD 563
SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS	Le Girodet - Au nord du bourg, le long de la D987
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	"Grande Couleyre" - Au Sud-Est du bourg, en bordure de la route d'Ebre
SAINT-SANDOUX	La garde
SAINT-SATURNIN	Claderas - A l'ouest du bourg
SAINT-SAUVES-D'Auvergne (CET II)	" Les Ballusseaux" Route de Messeix - CD 31
SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	"Le Rouel" - A l'est du bourg de Pragoulin
SAINTE-AGATHE	L'Eminade - Au Nord-Ouest du bourg
SALLEDES	Lhomède - CD310 - Proche du hameau
SARDON	La Croix de Motte
SARDON	Lachamp
SAULZET-LE-FROID	"Les Boissoux" - Hameau de Pessade - A l'ouest du bourg de Saulzet-

Commune	Localisation
SAUVAGNAT-PRES-HERMENT	La rochette - D90 E2
SAYAT	Lavaud - Argnat - En limite Nord de la commune de Sayat
SERMENTIZON	"Fontsauvage" - Au Nord-Est de Sermentizon
SERVANT	Chatelut
SEYCHALLES	"Sarliat" - Au Sud du bourg, en bordure d'un chemin communal
SEYCHALLES	Les sables
SINGLES	"La Guinguette" - A l'Est du bourg, sur la route de Larodde (CD 73)
SOLIGNAT	"Les plattes"
SUGERES	Route d'Isserteaux - CD9 - Proche du bourg
SURAT	Rue République
TEILHET	Les Bruyères" hameau de la Chabassière - A l'Est de Teilhet
TERNANT-LES-EAUX	"Les Cheres" - Au Nord du bourg
TORTEBESSE	"Petit Chomont" - Au Nord du bourg
TOURS-SUR-MEYMONT	"Les Lodiers " - Au sud du bourg - Après le calvaire
TREZIOUX	"Grun de Côte" - Au Nord-Ouest du bourg - Hameau de Gaignoux

Commune	Localisation
SAULZET-LE-FROID	Suc plana
VASSEL	Sous-Vassel
VERGHONGEON (CET II)	La Taupe
VERNEUGHEOL	L'Etiade - A l'Est du bourg
VERNINES	Les pranlats - Dans le talweg du Chevalard.
VERTAIZON	"Le Roc de Vézin" - D340, route de Mezel
VEYRE-MONTON	Jonchère, flanc nord de la colline de Veyre-Mouton près de la D786
VILLENEUVE	"Chazelles" - A l'Est du bourg
VILLENEUVE-LES-CERFS	Les Pioliers
VILLENEUVE-LES-CERFS	Ancienne décharge (30ans) d'ordure ménagère en activité seulement pour les déchets inertes et verts
VILLOSANGES	Les Planelles - Nord ouest du bourg, accès par le CD121
VISCOMTAT	Patrouille" et "Pré neuf" - Au Nord du bourg
VITRAC	Hameau du Gouzet - Au nord-est du bourg de Vitrac
VITRAC	"Les côtes" (ou " Roche percée" selon les archives) Au Sud du bourg de Vitrac

Commune	Localisation
VARENNES-SUR-MORGE	décharge probablement située dans une ancienne carrière de sable.
YOUX	Le Bourg - sur le chemin de Malvette, après la maison Genisso
YOUX	entre le Bourg et Montjoie
YOUX	Biorats - CD110E, au sud est du bourg.
YOUX	Hameau de Montjoie (la Bergerolle) - Au Sud-Est de Youx
YRONDE-ET-BURON	Pré Foucaud - CD 755
YSSAC-LA-TOURETTE	chemin des Roches
VOLLORE-MONTAGNE	Village de Fafournoux - A l'Est de Vollore-Montagne
VOLVIC	Le Cratère - CD941

Commune	Localisation
VODABLE	La décharge en activité sous forme de deux monticules côte à côte n'a pas de barrière et de clôture.
VODABLE	"Pignat"

Commune	Localisation
----------------	---------------------

ANNEXE 4

CALCUL DES INDICATEURS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Le calcul des indicateurs de gestion se fait à partir des variables a,b,...w explicitées dans le tableau ci-dessous et sur les figure n° 6, 8 et 10. Ces variables sont soit des données mesurables recueillies auprès des syndicats de collecte, du VALTOM, des professionnels et de la société Eco-emballage, soit des données calculées à partir de ratios définis au niveau national.

La liste de ces variables est la suivante :

Données mesurables			
Symbol e	Désignation	Symbole	Désignation
a	Tonnage annuel de déchets ménagers issu des collectes traditionnelles et sélectives	m	Tonnage annuel de déchets d'emballage en verre collectés via les collectes sélectives
b	Tonnage annuel d'encombrants ménagers collectés en benne et en déchetterie	n	Tonnage annuel de déchets plats papier carton (journaux, etc...) collectés via les collectes sélectives
c	Tonnage annuel de déchets verts produits	p	Tonnage annuel de boues épendues
d	Tonnage annuel de boue de station produite	q	Tonnage annuel de déchets organiques traités (verts et biodéchets)
e	Nombre de biocomposteurs distribués	s	Tonnage annuel de déchets traités sur l'unité de valorisation énergétique
f	Tonnage annuel de déchets collectés de façon traditionnelle	t	Tonnage annuel de machefer produit sur l'unité de valorisation énergétique
g	Tonnage annuel de déchets collectés via les collectes sélectives	u	Tonnage annuel de machefer produit sur l'unité de valorisation énergétique non valorisable
h	Tonnage annuel de déchets collectés en déchetterie hors déchets emballage	v	Tonnage annuel de REFIOM produit sur l'unité de valorisation énergétique
i	Tonnage annuel de la Fraction Fermentiscible des Ordures Ménagères collectés de façon sélective	w	Tonnage de métaux extrait des machefers produit sur l'Unité de Valorisation Energétique.
j	Tonnage annuel de déchets	x	Tonnage des refus de la valorisation matière

	d'emballage en carton collectés via les collectes sélectives		enfouis en centre de Stockage
k	Tonnage annuel de déchets d'emballage en plastique collectés via les collectes sélectives	y	Tonnage d'encombrants ménagers recyclés via des associations du type ENVIE, etc...
l	Tonnage annuel de déchets d'emballage en métal collectés via les collectes sélectives	z	Tonnage annuel de déchets enfouis en centre de stockage de déchets ultimes de classe II

Un indicateur de gestion est en général le rapport entre des flux mesurés et un gisement potentiel estimé via des études MODECOM ou des ratios usuellement utilisés au niveau national.

Indicateur de gestion	Mode de calcul
Taux de détournement	$\frac{g + h + i + p}{a + b + c + d}$
Taux de captage des collectes sélectives	$\frac{g + i}{a + b + c}$
Taux de valorisation matière	$\frac{n + j + k + l + m + y + w}{0.5a + b}$
Taux de recyclage des emballages	$\frac{j + k + l + m}{0.335a}$
Taux de recyclage des emballages en verre	$\frac{m}{0.12a}$
Taux de recyclage des emballages en papier carton	$\frac{j}{0.055a}$
Taux de recyclage des emballages en plastique	$\frac{k}{0.1a}$
Taux de recyclage des emballages en métal	$\frac{l}{0.06a}$
Taux de recyclage des encombrants ménagers	$\frac{y}{b}$
Taux de refus de la valorisation matière	$\frac{x}{g + h}$
Taux de valorisation biologique	$\frac{q + r + e}{0.25a + c + d}$
Part des boues de STEP épandues	$\frac{p}{d}$
Taux de valorisation énergétique	$\frac{s}{a + 0.5b + c + d}$
Taux de mise en décharge	$\frac{z}{a + b + c + d}$

ANNEXE 5

ACTUALISATION DES DONNEES CONTENUES DANS LE PLAN REVISE (ANNEE 2000)

I Veille juridique

Référence : Chapitre 1.1 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

- **Décret n°2000-404 du 11 mai 2000** relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- **Arrêté du 26 juin 2001** relatif à la communication des informations concernant la mise sur le marché, la collecte, la valorisation et l'élimination des piles et accumulateurs
- **Arrêté du 2 octobre 2001** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent des déchets ménagers ou assimilés à l'exception des installations utilisant le biogaz
- **Arrêté du 3 octobre 2001** fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations qui valorisent des déchets ménagers ou assimilés en utilisant le biogaz
- **Arrêté du 31 décembre 2001** modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, un projet de plan départemental de gestion des déchets du BTP a été rédigé. Son adoption définitive devrait intervenir dans le courant du second semestre 2002.

Le schéma départemental d'assainissement, élaboré par le Conseil Général, est en cours d'examen par le conseil général.

II Évolution du contexte régional

Référence : Chapitre 2.2 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

- Allier : l'enquête publique doit débiter prochainement. La solution de traitement par incinération est retenue sur la partie est du département desservi par l'incinérateur de Bayet. Sur le reste du département, il est prévu la construction d'unités de pré-stabilisation biologique avant mise en décharge.
- Loire : Révision pratiquement achevée. La révision prévoit la suppression de toute importation de déchets.
- Haute Loire : Le plan a été révisé par arrêté préfectorale en mai 2001. La partie est du département est intégré au plan du Puy-de-Dôme. Sur le reste du département, il est prévu la construction d'une unité de pré-stabilisation biologique avant mise en décharge.
- Cantal : La révision du plan n'a pas été entamé. Le plan adopté en 1996 reste donc d'actualité

- Corrèze : Révision pratiquement achevée. La révision prévoit le maintien des 2 incinérateurs existants, le compostage de biodéchets, la construction de 2 centres de tri et l'ouverture d'un CSDU.
- Creuse : En cours de révision.

III Évolution de l'intercommunalité

Référence : Chapitre 3.3 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Les 9 communes de la communauté de commune du pays de Courpière ont quitté le SBA et 2 communes ont adhéré au syndicat du Bois de l'Aumône portant le nombre de communes adhérentes à 142 (au 01/03/02). La communauté de commune du pays de Courpière exerce donc la compétence collecte mais reste lié au SBA pour ce qui concerne le traitement.

Les communes de Sallèdes et Pignols ont adhéré au syndicat Issoire-Brioude.

Au total 32 communes de la zone du plan n'adhèrent pas via un syndicat au VALTOM.

Par ailleurs de nombreuses communautés de commune (Pays de Courpière, les Cheires, Sancy-Artense,) ainsi que Clermont Communauté ont pris la compétence « élimination des ordures ménagères », ce qui impliquera une réorganisation des syndicats de collecte.

IV Tonnages collectés et traités

✓ Flux interdépartementaux

Référence : Chapitre 3.2.3 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

	1997	2000
Imporation	Déchets triés	
Exportation vers l'Allier	30 000 t	20 820 t
Exportation vers le Cantal	70 t	70 t
Exportation vers la Haute Loire (hors zone du plan)	0	
Exportation vers la Creuse	160 t	160 t
Exportation vers la Loire	5 700 t	5700 t
Exportation vers la Corrèze	0	

✓ Collecte traditionnelle

Référence : Chapitre 3.4.1 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

<u>Collecte traditionnelle en porte à</u>	1997 (1)	2000 (2)
---	----------	----------

<i>porte</i>		
SICTOM des Combrailles	6 925	6 834
SICTOM Pontgibaut-Pontaumur	4 400	4 643
SICTOM de la Haute-Dordogne	9 000	8 219
SICTOM des Couzes	5 520	5 600
SICTOM Issoire-Brioude	29 670	26 650
SIVOM d'Ambert	8 663	8 236
SIVOM du canton de Chateldon	1 750	1 500
Syndicat du Bois de l'Aumône	83 037	75 232
Clermont communauté	77 632	88 099
Communes non adhérentes	3 530	Pas de nouvelles données *
TOTAL	230 213	228 543

(1) source : Etude Valtom réalisée par le cabinet Merlin

(2) source : Enquête Ademe, rapport d'activité des syndicats

* les données 1997 ont été reprises pour le calcul

NB : La forte augmentation observée sur les tonnages de Clermont Communauté viennent du fait qu'entre 1997 et 2000, les communes de Gerzat, Blanzat, Nohanent, Lempdes et Cournon ont quitté le syndicat du bois de l'Aumône pour rejoindre Clermont Communauté.

Collecte sélectives

Référence : Chapitre 3.4.2 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Collecte sélective en porte à porte ou en point d'apport volontaires	1998 (1)	2000 (1)
Emballage verre	8 828 t	12 410 t
Emballage papier- carton	1 445 t	2 229 t
Emballage métal	680 t*	227 t
Emballage plastique	521 t	792 t
Journaux	5 695 t	7 382 t
Déchet collecté non valorisé (refus de tri)	Non estimé	3 860
TOTAL	17 169 t	26 900 t

(1) source : enquête Ademe

* Ce chiffre tenait compte des extractions de métal réalisés à l'usine de Chateldon.

✓ Collecte en benne et en déchetteries

Référence : Chapitres 3.4.3 et 3..5.1 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Tonnage des déchets collectés en benne et en déchetterie	1997 (1)	2000 (2)
Déchets verts	10 500 t	17 578 t
Ferrailles	3 578 t	6 033 t
Déchets ménagers spéciaux	Non mentionné	238 t
Carton	1 320 t	3 659 t
Gravat et tout venant	28 583 t	26 307 t
Huile	108 m3	530 t
Encombrant	20 528 t	32 252 t
Plastique	Non mentionné	182 t
Verre	Non mentionné	1 010 t
Textile	Non mentionné	11 t
TOTAL	55 800 t	87 800 t

(1) source : Etude Valtom réalisée par le cabinet Merlin

(2) source : Enquête Ademe

✓ Centre de transfert

Référence : Chapitre 3..5.6 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Centre de transfert route/route	1997 (1) tonnes	2000 (1) tonnes
Aigueperse	3 000	2 315
Les Ancizes	2 050	3 926
Chatelguyon	3 979	5 445
Courpière	1 198	1 897
Riom	30 157	32 750
St Rémy sur Durolle	4 420	5 445
Thiers	17 145	18 680

Randan	2 106	2 825
Vertaizon	8 500	11 920
Issoire	10 317	11 885
Langeac	3 000	2 704
La Bourboule	989	1 015
Le Mont Dore	1 203	1 185
TOTAL	88 064	101 992

(1) source : enquête Ademe.

✓ **Valorisation biologique**

Référence : Chapitre 3.5.2 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Plate-forme de compostage de déchets verts	1997 (1) tonnes	2000 (2) tonnes
Ambert	1 500	1 333
Puy Long - Enval	12 800	13 969
TOTAL	14 300	15 302

(1) source : enquête Ademe.

(2) rapport 2000 du VALTOM sur la qualité du service public d'élimination des déchets (décret du 11/05/2000)

et rapport 2000 de Clermont Communauté sur la qualité du service public d'élimination des déchets

✓ **Valorisation matière**

Référence : Chapitre 3.5.5 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

	1997 (1)	2000 (2)
Entrée centre de tri de Clermont Fd (Echalier)	8 à 10 000 t	13 411 t
Entrée centre de tri de Pont du château (SBA)	4 000 t	2 507 t
Entrée centre de tri de Gerzat (ONYX)	3 300 t	2 803 t
Entrée centre de tri de Issoire (Bourbié)	Capacité de 6000 t	301 t *
Refus de tri non valorisé		3 800 t
TOTAL déchets propres et secs valorisé		15 222 t
Verre		12 410 t
Déchets valorisé issus des déchetteries		4 468 t
TOTAL Valorisation matière		32 100 t

(1) estimation

(2) rapport 2000 du VALTOM sur la qualité du service public d'élimination des déchets (décret du 11/05/2000)

* Ce centre de tri a démarré son activité en novembre 2000. Le chiffre indiqué ne traduit l'activité que sur novembre et décembre 2000.

✓ **Enfouissement en Centre d'enfouissement Technique de classe II**

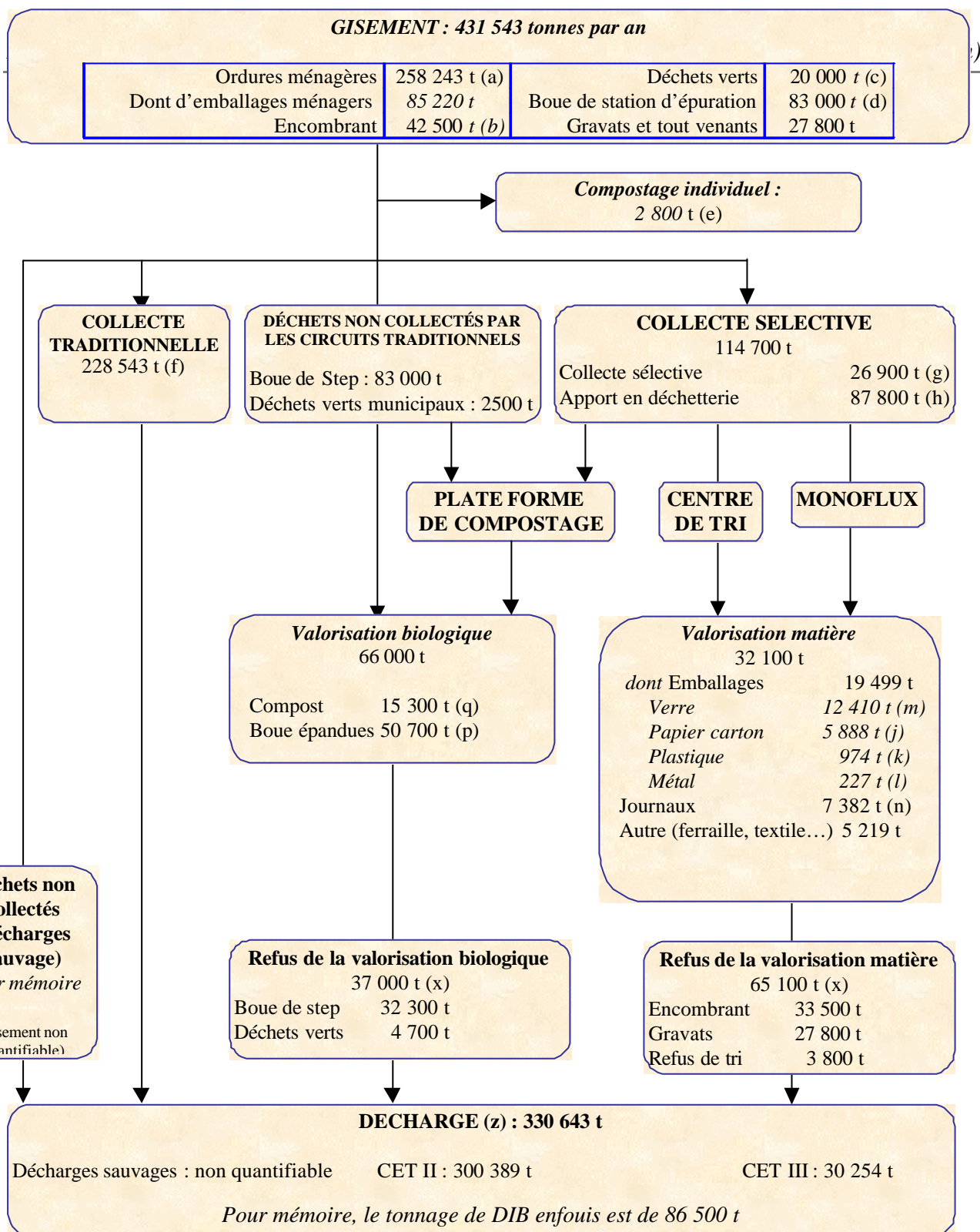
(tonnes)	1997 (1)	2000 (2)		
		DM *	DIB	Total
CET d'Ambert	18 500 t	20 899 t	7 062 t	27 961 t
CET de Puy Long	215 300 t	197 421 t	66 180 t	263 601 t
CET de Miremont	12 000 t	8 325 t	3 415 t	11 740 t
CET de Vergongheon	41 500 t	26 649 t	9 798 t	36 447 t
CET de St Sauves	11 000 t	NR	NR	9 682 t
CET de St Eloy les Mines	9 600 t	NR	NR	10 813 t
CET de St Diéry	5 500 t	NR	NR	5 600 t
TOTAL CET II zone du plan	303 400 t	279 389 t	86 425 t	365 844 t
CET de Cusset	30 000 t	21 000 t	0	21 000 t
Total enfouissement CET II	330 400 t	300 389 t	86 425 t	386 844 t

(1) source : Etude Valtom réalisée par le cabinet Merlin

(2) source : rapport 2000 des syndicats sur la qualité du service public d'élimination des déchets (décret du 11/05/2000)

* comprend tous les déchets dont les collectivités sont responsables (ordures ménagères, boue, encombrant...)

NR : non renseigné



V Aspect économique

Référence : Chapitres 3.1.2 tableau 1 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Les coûts de fonctionnement et d'investissement tel qu'ils sont indiqués dans les rapport d'activité 2000 des syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagère sont les suivants :

Syndicat	Nombre d'habitant	Montant des dépenses de fonctionnement	Montant des dépenses d'investissement
SICTOM des Combrailles	17 902	850 k €	520 k €
SICTOM Pontgibaut-Pontaurmur	13 544	NR	240 k €
SICTOM de la Haute-Dordogne	16 981	950 k €	230 k €
SICTOM des Couzes	13 171	690 k €	650 k €
SICTOM Issoire-Brioude	87 463	Total dépense : 5 460 k €	
SIVOM d'Ambert	28 687	1 511 k €	650 k €
SIVOM du Canton de Chateldon	6 040	NR	NR
Syndicat du Bois de l'Aumône	171 926/ 207 992	13 490 k €*	1 650 k €*
Clermont Communauté	260 768	6 328 k €*	610 k €

NR = Non Renseigné

* Ces montants n'englobent pas le coût des collectes qui sont assurées individuellement par les communes membres de Clermont communauté et par certaines communes du SBA

VI Bilan des nouveaux services et investissements réalisés

✓ Déchetterie

Référence : Chapitres 3.5.1 et 6.4.4 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Les déchetteries de Volvic, St Angel (SBA), Montaigut le Blanc (SICTOM des Couzes), Brassac les Mines (SICTOM Issoire-Brioude) et de St Eloy les Mines (SICTOM des Combrailles) ont été inaugurées en 2001 portant à 38 le nombre totale de déchetterie en activité dans le Puy de Dôme. 13 déchetteries restent à réaliser.

✓ Mise en service de l'unité de valorisation du biogaz de Puy Long

Référence : Chapitre 3.5.7 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Le centre de stockage de déchets ultimes de Puy Long dispose depuis le 10 décembre 2001 d'une unité de valorisation du biogaz. L'énergie ainsi obtenue est équivalente à 1200 tonnes de pétrole par an (14000 mégawatheures) soit la consommation annuelle de 4 000 foyers hors usages thermiques. L'investissement s'est élevé à 2.3 M €

✓ Réhabilitation de décharge

Référence : Chapitre 3.5.9 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Sur les 234 sites en activité référencés, 2 ont été réhabilités (St Alyre es Montagne et Vollore Montagne) et 10 projets sont en cours d'instruction.

✓ Développement de la collecte sélective en porte à porte

Le SIVOM d'Issoire-Brioude fait des collectes sélectives en porte à porte hebdomadaire pour les communes urbaines et tous les 15 jours pour les autres communes. 87 000 habitants sont concernés.

Le SIVOM d'Ambert a mis en place une collecte sélective en porte à porte hebdomadaire pour la partie agglomérée de la commune d'Ambert. 7 000 habitants sont concernés

6 communes de Clermont Communauté regroupant 72 000 personnes sont concernés par une collecte sélective en porte à porte.

Au total 166 000 personnes étaient concernées en 2000 par la collecte sélective en porte à porte. L'objectif est de toucher 425 000 personnes.

VII Objectifs de gestion des déchets ménagers et assimilés

Référence : Chapitre 6.2.4 du texte du plan révisé soumis à enquête publique.

Le mode de calcul de ces différents taux est expliqué en annexe 4.

Indicateur de gestion	1997	2000	Objectif à 10 ans
Taux de croissance annuel de production de déchets	-	+ 1.8 % / an	< 1%
Taux de détournement	19 %	39 %	50 %
Taux de captage des collectes sélectives	6 %	8%	26 %
Taux de valorisation matière	11 %	19 %	40 %
Taux de recyclage des emballages	14 %	23 %	38 %
Taux de recyclage des emballages en verre	30 %	40 %	63 %
Taux de recyclage des emballages en papier carton	10 %	41 %	50 %
Taux de recyclage des emballages en plastique	4 %	4%	15 %
Taux de recyclage des emballages en métal	4 %	1.5%	15 %
Taux de refus de la valorisation matière	95 %	57 %	27 %
Taux de valorisation biologique	31 %	41 %	50 %
Part des boues de STEP épandues	44 %	61 %	65 %

Taux de valorisation énergétique	0 %	0%	40 %
Taux de mise en décharge	83 %	77 %	28 %